



# LAÏCITÉ ET SYNDICALISME :

*AUTOUR DU CENTIÈME  
ANNIVERSAIRE DE LA LOI DE 1905*

*Journée Débat du 29 mars 2005*

*SECTEUR ECONOMIQUE*

*Septembre 2005*

Publication réalisée dans le cadre de la convention conclue entre la CGT-FO et  
l'Institut de Recherches Economiques et Sociales (IRES)



**Laïcité et syndicalisme :  
autour du centième anniversaire de la loi de 1905**

**Journée débat**

**29 mars 2005**



## **EDITORIAL**

Révolution ambitieuse, aux enjeux aussi importants que ceux de 1789, dont ils sont un aboutissement, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 a été conçue pour faire de la France une République Laïque et ce, de façon irréversible.

L'histoire a largement témoigné de l'âpreté du combat politique mené par ceux qui incarnaient « la mise à l'heure de la modernité de l'Etat » contre les tenants de l'ordre moral.

La loi votée, conquête dont on ne prendra la mesure qu'après plusieurs générations et des décennies de sédimentation, renvoie clairement religions et églises dans la sphère privée, émancipant de fait la sphère publique. Le principe de laïcité qui exprime une idée générale est moins perceptible.

Il faudra donc du temps pour comprendre qu'en garantissant la liberté de conscience dont l'école publique, gratuite et obligatoire sera la dépositaire, la laïcité a donné tout son sens aux valeurs républicaines dont l'égalité de droits est le facteur clé.

Entre laïcité et indépendance, la CGT-Force Ouvrière n'a pas eu à choisir. Les deux appartiennent à cette école de pensée qui refuse les influences, les pressions, le poids des particularismes aujourd'hui de plus en plus envahissant, si l'on en juge par le recul de l'Etat et la domination des marchés financiers qui conduisent au repli identitaire et nourrissent toutes les formes de communautarisme. Celles-ci rencontrent un écho d'autant plus favorable que la précarité progresse, la pauvreté s'étend et l'égalité de droit se dissout dans la somme des inégalités sociales et territoriales imposées par des politiques économiques libérales toujours plus agressives.

Pour Force Ouvrière, la défense des droits et garanties des salariés dans le respect du principe d'égalité fonde un combat légitime qu'elle poursuit à travers de la défense d'une République laïque, contestée par les forces du marché.

Du point de vue du syndicalisme, la loi de 1905 dite de « séparation des Eglises et de l'Etat » s'inscrit dans la continuité de ce processus législatif autorisant les syndicats à s'organiser librement pour défendre les droits des travailleurs. Ce mouvement sera poursuivi en 1906 avec l'adoption de la charte d'Amiens (1906) qui marque l'indépendance du syndicalisme.

La laïcité est constitutive de Force Ouvrière, et de fait associée à son indépendance. Il était donc naturel, alors que l'on célèbre le centenaire de la loi de 1905, qu'au travers d'un colloque au Conseil Economique et Social, dont cette étude reprend les travaux, Force Ouvrière interroge sur la pertinence, l'actualité et l'importance du concept de laïcité pour le syndicalisme libre et indépendant.

Jean Claude MAILLY,  
Secrétaire général de la CGT-Force Ouvrière

## **LISTE DES PARTICIPANTS**

- Jean-Claude MAILLY, secrétaire général de la Confédération Force Ouvrière
- Jacques COTTA, journaliste à France 2
- Michel ELIARD, professeur de sociologie - université de Toulouse – Le Mirail
- Charles COUDEL, professeur de philosophie du droit - doyen de la faculté de droit à Douai
- Jean-Michel REYNAUD, FO, président de la section des Finances du Conseil économique et social
- Catherine KINTZLER, professeur de philosophie - université de Lille III
- Marie-Suzie PUNGIER, secrétaire confédérale CGT-FO - secteur de l'Economie et de l'Enseignement
- Philippe COHEN, journaliste à Marianne
- Dany VASSART, secrétaire général, Centrale générale des services publics-FGTB
- Françoise de BRY, maître de conférences HDR, Science et Gestion - université de Paris Sud
- Claude CAUDAL, vice-président du comité Laïcité/République
- Roger DEHAYBE, administrateur général de l'Agence intergouvernementale de la francophonie
- René VALLADON, secrétaire confédéral CGT-FO - secteur du Développement et de l'Economie sociale



# SOMMAIRE

EDITORIAL.....	5
----------------	---

LISTE DES PARTICIPANTS .....	7
------------------------------	---

SOMMAIRE.....	9
---------------	---

INTRODUCTION PAR JEAN CLAUDE MAILLY, SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFEDERATION FORCE OUVRIERE .....	12
--	----

<b>1. LA NOTION DE LAÏCITÉ DANS LE CADRE DE LA LOI DE 1905.....</b>	<b>13</b>
---	-----------

1.1. APPROCHE HISTORIQUE DE LA LAÏCITÉ.....	13
1.2. L'IDEE LAÏQUE AUJOURD'HUI.....	23
<i>La complexité de la synthèse laïque et républicaine</i> .....	24
<i>Les obstacles à la synthèse laïque et républicaine</i> .....	27
<i>Refonder l'idéal laïc</i> .....	28
1.3. LAÏCITÉ ET SYNDICALISME.....	30
1.4. UN « GRAND TEMOIN » REAGIT .....	37
<i>Le principe de laïcité</i> .....	38
<i>L'espace civil</i> .....	40
<i>Les combats d'aujourd'hui</i> .....	41
1.5. LE POINT DE VUE SYNDICAL .....	44
1.6. DISCUSSION AVEC LA SALLE.....	50

<b>2. ENJEUX ET RÉALITÉS INTERNATIONALES DE LA LAÏCITÉ.....</b>	<b>63</b>
---	-----------

2.1. APPROCHE DE LA LAÏCITÉ EN BELGIQUE.....	64
2.2. LAÏCITÉ ET MULTINATIONALES .....	72
<i>La laïcité dans l'entreprise d'un point de vue historique</i> .....	73
<i>La laïcité, aujourd'hui, dans l'entreprise</i> .....	76
2.3. EUROPE ET LAÏCITÉ .....	81
<i>L'Europe est-elle laïque ?</i> .....	81
<i>La situation européenne est-elle figée ?</i> .....	83
2.4. UN GRAND TEMOIN REAGIT.....	89
2.5. LE POINT DE VUE SYNDICAL .....	94
2.6. DISCUSSION AVEC LA SALLE.....	99

CONCLUSION PAR JEAN-CLAUDE MAILLY .....	107
---	-----



## **Présentation**

Réalisée par la loi de 1905, la séparation des Eglises et de l'Etat qui parachève la République par la laïcité, inaugure en cette année 2005 un centenaire sur fond de controverses et d'interprétations partisanses.

En amont du lustre solennel qui marquera les commémorations officielles, dans un contexte d'économie de marché peu compatible avec l'idéal émancipateur de 1905, la CGT- Force Ouvrière a décidé, le temps d'un colloque, de témoigner son attachement à cette page d'histoire porteuse de la démarche laïque d'aujourd'hui. Or, le principe de laïcité cœur de la République, et au centre de notre conception de l'indépendance syndicale, est plus que jamais soumis à l'épreuve des communautarismes et de l'esprit marchand. Ce qui suffit à expliquer l'organisation d'un débat militant.

Le choix du Conseil Economique et Social pour tenir ce colloque ne doit rien au hasard. Assemblée Consultative, créée en 1958, vivant au rythme de la République elle est le lieu idéal pour donner à la laïcité sa dimension républicaine. Elle est aussi pour Force Ouvrière une occasion d'honorer la mémoire de Léon JOUHAUX qui en fut le Président Fondateur et le symbole de l'indépendance syndicale en qualité de premier responsable de la CGT- F.O.

Puisse chacun trouver dans la discussion matière à défendre la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

## **Introduction par Jean Claude MAILLY, secrétaire général de la Confédération Force Ouvrière**

*C'est à Jean Claude Mailly, secrétaire général de la CGT-Force Ouvrière qu'il revient d'introduire les travaux. Il accueille les participants et souligne que ce colloque a été souhaité par Force Ouvrière pour commémorer à sa manière la loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat :*

Je tiens d'abord à vous présenter les excuses du président du Conseil économique et social, Monsieur Jacques DERMAGNE, qui ne peut pas être des nôtres aujourd'hui et ouvrir cette journée, étant retenu par d'autres obligations.

La tenue de cette journée a été motivée par plusieurs raisons :

La première, c'est l'attachement viscéral de Force Ouvrière aux valeurs républicaines. Au triptyque liberté, égalité, fraternité, nous ajoutons toujours la laïcité. C'est un comportement traditionnel de l'organisation syndicale, et les militants le savent. Depuis plusieurs années, nous sommes l'organisation syndicale qui insiste le plus, régulièrement, sur la nécessité des valeurs républicaines, leur caractère indispensable et ce qu'il va de soi, bien entendu, leurs corollaires au niveau de la structure de la société, y compris, bien entendu, de l'avenir du service public et de la protection sociale collective.

La deuxième raison, c'est que la laïcité est intrinsèquement liée à notre principe et à notre pratique d'indépendance syndicale.

De la même manière, comme nous le disons régulièrement, que nous ne confondons pas les citoyens et les travailleurs, nous ne confondons pas non plus la sphère publique et la sphère privée.

Notre indépendance syndicale, celle à laquelle nous sommes tous profondément attachés, va de pair avec notre conception de la laïcité.

Je tiens ici à remercier, en votre nom à tous, l'ensemble des intervenants, universitaires, syndicalistes, ainsi que les deux journalistes qui vont animer, pour l'un, la matinée, pour l'autre, l'après-midi, les remercier de leur présence, de leur contribution à ces travaux.

*Comme le précise Jacques COTTA, cette journée est structurée en deux parties :*

- *la première est consacrée à la définition, à la clarification de la notion de laïcité dans le cadre de la loi de séparation des églises et de l'Etat*
- *la seconde porte sur les enjeux et l'avenir de la laïcité dans le contexte européen et le contexte international.*

## **1. LA NOTION DE LAÏCITÉ DANS LE CADRE DE LA LOI DE 1905**

### ***1.1. Approche historique de la laïcité***

*Jacques Cotta introduit cette première session...*

La laïcité est, en effet, une valeur importante et, dans la profession que j'exerce, c'est, non seulement, une valeur importante, mais une valeur dont on peut constater, chaque fois qu'elle est remise en question, les dégâts que cela entraîne.

Je voudrais vous livrer une anecdote avant de donner la parole : voilà une dizaine d'années, je réalisais un documentaire sur la question des sectes avec, parmi ces sectes, une secte particulière, qui s'appelle l'église de scientologie, qui était une secte exotique et que j'évoquais dans ce commentaire ; aujourd'hui, cette secte est dans les rues de Bruxelles, elle a un local et pignon sur rue et elle constitue l'un des *lobbies* les plus importants auprès des instances européennes.

C'est tout dire des dégâts qui ont été causés dans les dix années qui se sont écoulées et donc du travail très important, en effet, à côté des valeurs fondamentales de la République, que représente la défense de la laïcité.

*Michel ELIARD, professeur de sociologie à l'université de Toulouse-Le Mirail expose une approche historique de la laïcité.*

Que Force Ouvrière organise une journée débat sur la laïcité, c'est bien normal, puisque cette Confédération est très attachée à l'indépendance syndicale et que cela a quelque chose à voir avec la laïcité.

Le quart de siècle qui vient de s'écouler n'a pas été très favorable à la laïcité. Nous avons vu se multiplier les redéfinitions. On ne compte plus les adjectifs accolés à ce mot. Il en est résulté comme un brouillage qui aboutit à vider la laïcité de sa signification juridique, institutionnelle, pour tenter de la réduire à une opinion, une conviction parmi d'autres, un trait culturel, etc.

Nous assistons aussi à un certain nombre de confusions intéressées, par exemple celle entre laïcité et anti-religions, celle surtout entre anticléricalisme et anti-religions.

Il est, par exemple, assez invraisemblable que Jean BAUBEROT classe l'anticléricalisme, dans son « Que sais-je ? », parmi les doctrines de haine. Il cite, certes, un auteur qui aligne l'antisémitisme, l'anti-protestantisme et l'anticléricalisme. Et il le répète deux fois.

Cela lui permet, en employant comme un langage de rugbyman, de dire que revenir aux fondamentaux de la laïcité, c'est la définir comme la non domination des religions sur l'Etat et la société civile. Mais un bon partenariat peut être une non domination ; ce n'est pas forcément une séparation.

Or, l'anticléricalisme, ce fil rouge, dont parlait Rosa LUXEMBURG, à propos de la France du 19<sup>ème</sup> siècle, s'identifie bien sûr au combat pour la République démocratique.

Ferdinand BUISSON, qui fut président de l'Association nationale des libres penseurs de France, a écrit un excellent texte dans son Dictionnaire de pédagogie, que je cite d'après une note thématique de Charles COUTEL dans la présentation du rapport de CONDORCET : au mot « Laïc », il écrit : « *Le clergé, les clercs, c'est une fraction de la société qui se tient pour spécialement élue et mise à part et qui pense avoir reçu la mission de gouverner le reste des humains. L'esprit clérical, c'est la prétention de cette minorité à dominer la majorité au nom d'une religion. Les laïcs, c'est le peuple, c'est la masse non mise à part, c'est tout le monde, clercs exceptés. Et l'esprit laïc, c'est l'ensemble des aspirations du peuple, du laos (c'est l'origine de ce mot grec), c'est l'esprit démocratique et populaire* ».

Le laos, c'est le peuple considéré comme un tout, opposé à un groupe particulier.

La laïcité, c'est donc bien une question politique, une caractérisation des institutions qui garantit que des croyants et des non croyants puissent vivre à égalité de droits, sans contrainte aucune sur les consciences.

La laïcité permet donc l'unité du peuple, au-delà des différences de croyances, et elle permet l'indépendance du citoyen.

Et puisque, le sujet de cette journée est « Laïcité et syndicalisme », on peut sans doute dire que les principes inscrits dans la charte d'Amiens, à savoir le respect des opinions philosophiques, politiques, religieuses, l'indépendance entre les syndicats et les partis ont quelque chose à voir avec les principes laïcs qui permettent l'unité ouvrière.

Je vais brièvement rappeler quelques événements et quelques dates, que vous connaissez, je m'en excuse, pour en arriver à la période préparatoire à la loi de 1905.

Bien évidemment, il faut, sans remonter jusqu'à l'Antiquité pour y rencontrer Protagoras, Epicure ou Lucrèce, aller à la période des Lumières qui mériterait un long développement pour montrer comment le rationalisme individualiste du 18<sup>ème</sup> siècle a approfondi le sillon ouvert par des penseurs du siècle précédent, comme Pierre BAYLE, SPINOZA ou John LOCKE.

On pense évidemment, pour cette période des Lumières, à VOLTAIRE, DIDEROT et surtout à CONDORCET qui avait particulièrement mesuré l'importance du fait de renvoyer les religions à la sphère privée pour fonder l'instruction publique et la République des citoyens. Mais des spécialistes de CONDORCET vont me succéder.

La première séparation des églises et de l'Etat, c'est celle de la Révolution française : après l'erreur de la constitution civile du clergé, la Convention décide la séparation avec un premier décret le 18 septembre 1794, puis le 21 février 1795.

Nous assistons là à une conséquence différée de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen qui a proclamé que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits et que nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses.

Depuis cette Déclaration, ce sont les individus qui sont porteurs de droits et non les communautés. De ce fait, les citoyens peuvent exercer directement, ou par délégation, la souveraineté du pouvoir politique.

Cette refondation des rapports entre religion et politique, c'est bien la Révolution française qui en a ouvert le chemin et non le concordat napoléonien de 1801 comme veut nous le faire croire Jean BAUBEROT qui écrit que, pour lui, le premier seuil de laïcisation, c'est le concordat, parce qu'il entérine la pluralité des cultes reconnus. C'est assez curieux.

Je passe rapidement sur la période de la Révolution de 1848 qui avait laissé espérer un nouveau pas en avant, puisque la République avait été de nouveau proclamée. Mais après la terrible défaite des ouvriers en juin 1848, c'est la loi FALLOUX qui est adoptée. L'église avait bien béni les arbres de la liberté, mais on sait qu'elle célébrera le coup d'Etat de Louis Napoléon par un Te Deum.

Pourtant, un canut lyonnais, Joseph BENOIT, député du Rhône, avait réclamé l'instruction publique gratuite et précisé qu'il suffirait d'une somme de 35 à 40 millions de francs pour la financer, ce qui était beaucoup moins que ce que ne coûtait l'entretien du clergé.

Je dis cela pour indiquer qu'à partir de cette période-là, 1848 bien évidemment, le mouvement ouvrier va commencer à s'occuper de la question de l'instruction publique et de la laïcité, donc de la République.

Pour que le chantier laïc soit rouvert, après la défaite de la Révolution de 1848, il faudra attendre que le mouvement ouvrier reconstitue ses forces et s'organise, que les libres penseurs constituent leurs associations et il faudra des mobilisations populaires.

Il en est une, c'est celle organisée en 1866 par Jean MACE qui a lancé sa pétition « Du sou pour l'instruction publique ». Il avait fondé la Ligue de l'enseignement avec un cheminot, un sergent de ville et un tailleur de pierre. Ils n'étaient pas très nombreux, mais ils avaient rassemblé, en quelques années, parce que plusieurs milliers d'adhérents étaient venus, plus de 1,2 million de signatures en France qui avaient été portées à l'Assemblée nationale. Il s'agissait bien d'une mobilisation populaire pour l'école du peuple.

A partir de là ce qui va changer, c'est que le mouvement ouvrier va se mêler de ces questions et créer les conditions d'une alliance avec les républicains.

L'Association internationale des travailleurs mettra à l'ordre du jour de ces congrès la question de l'instruction.

On sait que des ouvriers avancés, des ouvriers artisans, dont certains allaient dans les expositions universelles, revenaient avec l'idée que l'instruction était

indispensable à la qualification, à l'émancipation du travail. Ils ont joué un rôle décisif.

En 1866, le congrès de Genève de la première Internationale discute la résolution suivante : « Le congrès déclare qu'il veut la liberté de conscience, la séparation de l'église et de l'Etat et l'exclusion, dans toutes les écoles, de toute espèce d'enseignement religieux ».

Ceci, c'est la Commune de 1871 qui le mettra en pratique par le décret du 2 avril 1871 qui stipule : premièrement, l'église est séparée de l'Etat ; deuxièmement, le budget des cultes est supprimé ; troisièmement, les biens dits de mainmorte appartenant aux congrégations religieuses, meubles et immeubles, sont déclarés propriété nationale.

Malheureusement, on sait ce qu'il en est advenu après la défaite de la Commune.

En 1881, les libres penseurs et les loges maçonniques voyant, après cette défaite de la Commune, que le programme de Belleville de GAMBETTA de 1869 n'est pas mis en œuvre, lanceront une pétition nationale pour la séparation qui recueillira 40 000 signatures. Ils fonderont une Ligue pour la séparation qui comprendra 96 parlementaires.

Nous arrivons, là, à une étape décisive qui est celle des lois sur l'instruction et l'école obligatoire, 1881/1882, et la laïcité de l'école qui sont, enfin, instituées. Et en 1886, la loi GOBLET laïcise le personnel enseignant des écoles publiques.

Au cours de la période qui suit, l'église catholique commence à s'énervier. Et malgré le ralliement tactique à la République par le discours du cardinal LAVIGERIE, le combat pour la reconquête ne va pas réfléchir<sup>1</sup>.

Voilà comment, par exemple, la Semaine catholique de Toulouse analyse le Toast d'Alger : « De tout temps, l'église a proclamé qu'elle n'enchaînait ses destinées à aucune forme particulière de gouvernement. Les républicains se trompent s'ils s'imaginent que monseigneur LAVIGERIE nous invite à souscrire à tous les actes de la République actuelle, c'est-à-dire de la franc-maçonnerie dominante. S'il veut entrer (LAVIGERIE) dans la République, c'est afin de la ramener, par cet acte de généreuse confiance et cet appui, dans le droit chemin. Nous sommes prêts à tous les sacrifices compatibles avec notre foi ».

---

<sup>1</sup> 12 Novembre 1890 : Le "toast d'Alger". Suite à l'ordre du pape Léon XIII pour un ralliement des catholiques aux républicains, le cardinal Lavigerie, archevêque d'Alger, au cours d'un banquet, porte un toast à la république et fait jouer la Marseillaise.

Pour briser la résistance de l'église, il faudra donc d'autres mobilisations populaires.

En 1902, c'est la victoire du bloc des gauches, à majorité radicale et le ministère COMBES est constitué. La Libre pensée avait d'ailleurs présenté à tous les candidats républicains et les candidats socialistes, avant les élections, un programme qui contenait en particulier la décision de voter la séparation. Mais cela faisait l'objet de tergiversations.

Le 17 mai 1903, des manifestations de masse se déroulent à l'initiative de l'Association nationale des libres penseurs de France qui, avec les radicaux, les socialistes, organise des centaines de réunions avec, dans certaines villes, plusieurs milliers de personnes, quand les républicains et les associations ouvrières les organisent ensemble.

Le même jour, à la Chambre, il manquera 30 voix dans un vote pour la séparation. Cela a donc progressé.

Le 11 juin de la même année, 1903, la commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi est constituée. Elle comprend 33 membres, 17 du bloc des gauches, 16 de la droite, et Ferdinand BUISSON, radical, président de l'Association des libres penseurs en est le président, Aristide BRIAND, socialiste, le rapporteur.

En septembre 1904, se tient le congrès international de la Libre pensée à Rome, face au Vatican. Le point central à l'ordre du jour, c'est la séparation des églises et de l'Etat. Le congrès d'ailleurs sera nommé « Congrès de la séparation ».

Ce sont pas moins de quatre rapports, dont ceux de Gustave HUBBARD, avocat à la Cour d'appel de Paris, député, et celui de Georges LAURENT, avocat à Bruxelles, député.

Le congrès décide d'abord d'envoyer un télégramme d'encouragement à Emile COMBES, président du Conseil, en particulier pour son action pour une séparation radicale, en France, de l'Etat et des religions.

Ce vœu, formulé par le docteur HECKEL, professeur à l'université d'Iéna, délégué allemand, est adopté debout et longuement applaudi.

Je vous lis un extrait du rapport LAURENT : « Je ne crois pas devoir m'étendre longuement dans un congrès universel de libres penseurs sur les divers aspects de la question de la séparation des églises et de l'Etat, car je ne puis concevoir que, nous, libres penseurs, tant qu'il existera des églises, nous ayons une autre idée des rapports

qui peuvent exister entre elles et l'Etat que celle-ci : les ignorer, sans les protéger, ni les soutenir d'aucune manière ».

Et il ajoute : « La nécessité pour l'Etat d'ignorer toute espèce d'églises et de laisser les citoyens libres de croire ou de ne pas croire et de manifester leurs opinions en toute manière ».

Traitant de la séparation dans tous les pays, il s'agissait là d'un mandat assez clair à toutes les associations de libre pensée. Et à un délégué qui l'interrompt pour dire qu'il faut supprimer les Etats et les églises, LAURENT rétorque : « *Leur suppression, c'est vite dit, mais pour le moment nous n'avons pas le choix. Bons ou mauvais, les Etats et les églises existent. Peut-être pourrez-vous les supprimer plus tard, mais en attendant la première besogne nécessaire et la seule pratique, tant qu'ils existent, est de les séparer* ».

Cette question de la séparation est assez importante : séparation ou suppression des religions.

A plusieurs reprises, certains ont essayé d'accréditer l'idée selon laquelle, en 1905, BUISSON, BRIAND et JAURES l'auraient emporté contre les ultras de la Libre pensée.

Par exemple, on connaît l'histoire de l'article de Nicolas WEIL dans le Monde : ou bien c'est idiot ; ou bien c'est intéressé. Peut-être même les deux à la fois.

Malheureusement, les faits sont têtus. D'abord, ces trois députés, BUISSON, BRIAND et JAURES étaient membres de la Libre Pensée et ce sont les principes tracés au congrès de Rome qui ont inspiré la commission parlementaire contre la position, par exemple, de Maurice ALLARD qui était partisan de « l'Etat athée ».

On est revenu sur cette question dans la commission STASI dans laquelle vous avez ce passage : « Deux modèles de laïcité s'opposent : l'un combatif, anticlérical et défendu par Emile COMBES ; l'autre, la séparation mutuelle de l'Etat et des religions dans le respect de toutes les options spirituelles. Ce dernier modèle, libéral et tolérant, porté notamment par BRIAND, FERRY et JAURES l'emporte ».

Nous ne voyons pas bien pourquoi FERRY est cité, puisqu'il est mort depuis 1893. Mais l'important n'est pas là.

La question est de savoir ce que l'on cherche. Peut-être des poux dans la tonsure d'Emile COMBES. Mais il n'est pas allé jusqu'à l'ordination.

Des positions différentes ont été prises dans le débat sur la loi, mais comment pouvait-il en être autrement dans une affaire aussi cruciale.

C'étaient des positions différentes dans le camp républicain, ce qui n'a rien d'extraordinaire sur une question aussi décisive, mais c'était un débat démocratique qui portait sur la meilleure manière de parvenir à un Etat laïc.

On sait bien sûr qu'Emile COMBES a hésité. Dans un premier temps, il souhaitait le maintien du concordat, parce qu'il ne voulait pas d'une église ultramontaine, il voulait contrôler la nomination des évêques. Mais quand le Vatican rompt les relations diplomatiques avec la France, en 1904, à la suite du voyage du président LOUBET à Rome rendant visite à Victor-Emmanuel, mais en oubliant de passer chez le Pape, COMBES se décide, après cette rupture.

Dans son discours célèbre du 4 septembre à Auxerre, il proclame, sous les applaudissements, le caractère inéluctable de la séparation.

Et dans la discussion si difficile de l'article 4, c'est le bon sens et la sagesse qui l'ont emporté contre ceux qui voulaient que la République interdise les cultes. La majorité considérant que les églises devenaient des associations comme les autres, comme le prévoyait la loi de 1901, c'était à elles de s'organiser, librement. L'article 4 sera ainsi adopté par 482 voix contre 52.

La loi, elle, est votée le 3 juillet par les députés ; le 6 décembre par le Sénat ; elle sera promulguée le 9 décembre. Tout cela à une large majorité.

La laïcité institutionnelle a donc été le résultat différé de la Révolution française, des luttes politiques au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, luttes dans lesquelles se sont affrontés les partisans de la démocratie politique, le camp républicain d'un côté, les tenants de l'Ancien régime de l'autre.

Il a toutefois fallu que le mouvement ouvrier, renaissant après la défaite de la Commune, en combattant pour ses droits sociaux et démocratiques, droit syndical en particulier, appuie les républicains pour que la séparation soit arrachée.

Et il a fallu un quart de siècle d'instruction obligatoire et d'école laïque pour y préparer l'opinion.

Et il a fallu le succès de la gauche aux municipales en 1904.

Pour conclure, je vous poserai la question : la séparation est-elle un pacte laïc ?

C'est l'interprétation de BAUBEROT. Je le prends un peu pour cible, parce que, hélas, ses ouvrages sont ceux qui sont fortement recommandés dans les IUFM par exemple.

J'ai eu, en face de moi, des étudiants d'IUFM, dont j'ai pu mesurer les connaissances sur la laïcité qui étaient, soit inexistantes, soit considérablement déformées.

Pour accréditer sa thèse, il formule une définition qui lui est propre de la notion de pacte qu'il situe à mi-chemin entre l'idée spéculative de ROUSSEAU de contrat social et la notion de convention.

Mais un pacte, c'est un accord. Or, rien de tel n'a eu lieu. Ce n'est pas parce que JAURES aurait eu quelques conversations avec des représentants des religions qu'un pacte aurait été passé.

La séparation, c'est un acte législatif unilatéral.

D'ailleurs, la hiérarchie catholique, dans ses positions, l'a combattu fortement. Cela a fait l'objet de deux Encycliques *Gravissimum et Vehementer Nos*.

Je citerai rapidement à nouveau la Semaine catholique de Toulouse dans laquelle il était écrit ceci : « La rupture du pacte séculaire qui unit la France à l'église est un malheur redoutable. Et jamais nous n'avons compris la facilité avec laquelle certains catholiques prenaient leur parti d'un événement si gros de funestes conséquences. En effet, derrière les sophismes entortillés et hypocrites du rapport de Monsieur BRIAND et de quelques-uns des orateurs qui l'ont défendu, il y a le projet élaboré par les loges et n'ayant pas d'autre but, sous les apparences de la légalité, que de détruire l'église de France ».

L'église catholique ne voit, dans la séparation, que l'aboutissement de l'entreprise de subversion qui vise à la détruire, elle, depuis 1789, la République laïque n'étant que la continuité de la Révolution et la mise en pratique du plan de conjuration, satanique pour elle, visant à la destruction de l'église et de la religion par la franc-maçonnerie et ses auxiliaires protestants et juifs.

Aujourd'hui, et je terminerai par cela, la laïcité est fortement menacée. Le président actuel de la Ligue de l'enseignement a tout à fait raison de dire, par exemple, que l'article I-52 de la constitution européenne heurte frontalement la loi de séparation en France.

Il se trouve que la Libre pensée a été reçue récemment, avec la National secular society, anglaise, à Bruxelles, par le docteur WENINGER, conseiller de BARROSO et à la question concernant l'article I-52, il a répondu ceci : « *Un article supplémentaire a été nécessaire pour distinguer les églises et les religions d'avec les membres de la société civile, car ce n'est pas la même chose : les religions, c'est la transcendance,*

*alors que la société civile, c'est l'immanence. Les églises sont au-dessus de la société. Elles ne sont pas au même niveau que les autres associations ».*

Faut-il commenter ?...

Aurons-nous une directive WENINGER ?...

On a là de bonnes raisons qui ont amené la Libre pensée a décidé de manifester, avec d'autres associations, le 3 avril, à Bruxelles, contre ce traité. Et il est, je pense, souhaitable que la Libre pensée rassemble autour d'elle toutes les forces laïques pour célébrer le 10 décembre 2005, à Paris, le centenaire de la loi de 1905.

On pourrait espérer qu'il se trouverait un nouveau Victor HUGO pour dire « L'église chez elle et l'Etat chez lui » ou un nouveau JAURES pour appeler les hommes de progrès à construire la République universelle, mais pour le moment, n'ayant ni HUGO, ni JAURES, c'est à nous que revient cette tâche. Le ciel s'obscurcit, il est temps de rallumer les « lumières ».

*Jacques COTTA remercie Michel ELIARD et livre une nouvelle anecdote avant de passer la parole à Charles COUTEL.*

Voilà un certain temps, je faisais un magazine intitulé : « Les croisés de l'ordre moral ». Ce magazine traitait notamment de la question de la séparation, du concordat et de l'intrusion des questions religieuses dans la sphère publique.

Si ce magazine n'a pas changé grand-chose, parce que, fort heureusement, en ce moment, la télévision n'influe pas sur le cours des choses, sa diffusion a abouti au moins à un résultat, c'est à créer deux emplois : en trois jours, 10 000 lettres de protestations sont arrivées à la télévision, ce qui veut dire que la réaction est bien présente et que le combat pour la laïcité n'est pas un vain mot, mais un combat qui s'impose et un combat de tous les jours.

En effet, lorsque l'exigence de la laïcité est exprimée, la réaction contre la laïcité s'exprime également. C'est donc un combat bien vivant.

*Charles COUTEL, professeur de philosophie du droit - doyen de la faculté de droit à Douai, a publié un certain nombre d'ouvrages : « Instituer le citoyen » ; « Politique de CONDORCET » ; « Pourquoi apprendre ? » chez Pleins Feux et qui a, en préparation, « Orienter l'Europe », toujours chez Pleins Feux. Il développe ce qu'est l'idée laïque aujourd'hui, une idée remise en cause.*

## **1.2. *L'idée laïque aujourd'hui***

C'est un réel plaisir pour moi d'être dans une tribune et d'essayer de ne pas jouer au tribun.

Les républicains aiment les crises, tout simplement parce qu'elles les contraignent à revenir à l'essentiel, au lieu de s'opposer sur des broutilles. Quoi de plus important que de réfléchir sur le lien entre laïcité et syndicalisme ? Le syndicalisme, dans la tradition solidariste républicaine, c'est ce qui permet de continuer la séparation, car la séparation, c'est un début.

En effet, cette loi de séparation des églises et de l'Etat est à l'origine de la constitutionnalisation du principe de laïcité en France en 1946. Rappelons que Etienne FAJON, le 3 septembre 1946, s'appuie sur cette loi pour demander et obtenir l'introduction du principe de laïcité dans la constitution.

C'est l'article 1 de la constitution du 27 octobre 1946 et l'article 2, que je ne lis pas ici, sauf le tout début, pour se donner du courage aujourd'hui, de la constitution de 1958 : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* ».

Le principe de laïcité est donc arrimé à la République et la République arrimée au principe de laïcité.

Autre garantie juridique - et c'est important, parce que cela permet de dire que la laïcité en France, ce n'est pas un débat, ce n'est pas une opinion, c'est un principe -, l'article 89 de la constitution de 1958 prohibe la révision de la forme républicaine du gouvernement ou de gouvernement. Dont acte.

Le principe de laïcité est aussi indestructible que la République. Nous sommes donc rassurés. Et pourtant.

Je défendrai devant vous et je soumettrai à votre débat, à vos questions, le paradoxe suivant : au moment même où ce principe juridique de laïcité reçoit les garanties les plus solides que je me suis permis de rappeler, l'idée de laïcité n'a jamais été aussi fragilisée, attaquée en France, en Europe, mais aussi dans le cadre de la mondialisation marchande et du capitalisme total.

Voilà mon hypothèse.

Autrement dit, ne nous reposons pas sur les lauriers juridiques du principe de laïcité, retrouvons plutôt, comme nous le recommande chaudement MONTESQUIEU, la force de l'institution, et de la laïcité, et de la République.

Comment sortir du paradoxe que je me suis permis de vous proposer ?

J'avancerai une hypothèse de travail, là encore soumise à votre débat : la confusion autour des idées laïques et républicaines s'explique par une méconnaissance profonde de la synthèse historique, juridique et intellectuelle de notre républicanisme.

Que cette usine à gaz, hilarant, qui s'appelle l'IUFM en soit coupable ou, à un moment, un relais, c'est sans doute vrai, mais ce n'est pas suffisant.

Ne cédon pas à une théorie, parfaitement cléricale, du complot. On aurait des complots partout. C'est ce qui explique, à mon avis, le succès atterrant du Da Vinci Code.

Il me semble que cette méconnaissance s'accroît encore dans une véritable tyrannie de l'urgence qui nous est actuellement imposée, à tous niveaux, sur le plan mondial. La tyrannie de l'agenda de Monsieur GAYMARD n'est qu'une petite aventure de cette tyrannie.

Ajoutons à cela, évidemment, l'extension d'une vision cléricale du monde dans le cadre de l'unilatéralisme idéologique américain.

D'où trois moments de mon exposé : premièrement, les causes de l'originalité, en même temps que de la complexité de cette synthèse laïque et républicaine ; deuxième temps, l'analyse des obstacles qui, aujourd'hui, nous éloignent, sans que nous nous en apercevions, de cette synthèse laïque ; puis, troisièmement, une tentative de réflexion sur les conditions grâce auxquelles on pourrait réinstaurer la laïcité aujourd'hui. Evidemment, la troisième partie débordera les vingt minutes, donc elle s'autodétruira. Elle ne sera pas exposée, sauf demande.

### **La complexité de la synthèse laïque et républicaine**

Trois causes expliquent la confusion intellectuelle et politique qui entoure, je crois, la laïcité aujourd'hui.

Première cause : ce mot est terriblement mal défini. Mais, heureusement, le précédent intervenant a fait ce travail de clarification. Il vous a signalé ce que

j'appellerais l'avertissement solennel de BUISSON dans l'article, effectivement lu, de 1911 : « *N'opposons surtout pas laïc à religieux* », ni à moine, ni à prêtre, « *mais opposons-le à clérical* ».

Pourquoi est-ce important ? Parce que cet avertissement de BUISSON permet de se souvenir d'un autre, bien plus important politiquement, à savoir l'avertissement de Jules GUESDE, lorsqu'il nous dit, je cite : « *La bourgeoise voltairienne nous fait bouffer du curé pour que nous ne bouffions pas du patron* ». Je le cite.

Est donc laïc, une République, un syndicat, un mouvement qui s'oppose, non pas à la religion parce qu'elle est religieuse, mais à la religion, parce qu'elle est cléricale, ce qui signifie aussi qu'il y a plusieurs formes de cléricalisme.

Je vous signale que si nous voulons que quelqu'un entre chez nous, il faut balayer devant notre porte : peut-être laissons-nous, entre nous, se développer des formes cachées de cléricalisme.

Voilà pourquoi, dans « anarcho-syndicalisme », j'aime bien qu'il y ait anarchie, mais l'anarchie bien comprise, c'est-à-dire l'exercice du pouvoir sur soi-même.

Est laïque, par conséquent, une République qui n'impose aucune conviction spirituelle, religieuse à ses concitoyens et qui donc, en permanence, se décléricalise elle-même.

Ce principe de laïcité suppose donc, nous l'avons dit, une école républicaine soucieuse d'instruire ; une indépendance d'esprit des citoyens qui doit se retrouver dans nos pratiques syndicales, associatives et politiques.

On oublie que cette idée suppose, bien sûr, l'existence d'une instruction publique, nous l'avons vu, mais aussi le développement d'une rationalité scientifique et humaniste en croissance, en progrès, « *en perfectionnement* », pour reprendre une formule de CONDORCET.

Ce principe est un effet essentiel de la thèse républicaine que cet affligeant principe de précaution, aujourd'hui, est en train de recouvrir de son voile soporifique.

Ce principe énonce la thèse philosophique centrale du républicanisme : le progrès des Lumières générales influence le progrès des Lumières politiques et juridiques.

Cette laïcité institutionnelle s'épanouit en 1905 dans la loi de séparation, on en a parlé, mais on oublie que cette tradition républicaine s'adosse à une théorie de la révision constante des lois et donc aussi une théorie de la séparation continue, continuelle des églises en tous genres et de l'Etat.

Deuxième raison de la complexité, de cette confusion autour du principe de laïcité : on oublie que le mot « laïcité » s'inscrit dans une série, une série vivante : liberté, égalité, fraternité, laïcité, solidarité, humanité.

Cela signifie que le contresens sur l'un de ces principes se reportera inévitablement sur les autres. Ainsi, la solidarité sans la fraternité produit des assistés et non des citoyens debout ; ainsi, la liberté sans l'égalité sonne creux ; la laïcité sans la liberté et l'égalité sonnera encore plus creux ; l'humanité sans solidarité produit ce terme affligeant d'humanitarisme qui est le refuge de tous les bons sentiments et autres Téléthon sans lendemain. Sans laïcité, la solidarité n'est que charité et, peu à peu, le communautaire, on ne s'en étonnera pas, va remplacer le politique.

Regardez comment, autour de nous, la République laïque, ou qui continue de croire qu'elle l'est, délègue de plus en plus de services publics à des officines privées.

Troisième raison de la confusion autour du principe de laïcité : on oublie que ces valeurs n'ont d'intérêt que si elles subissent, elles acceptent l'épreuve de l'universalisation, de l'individu, de la famille, de la nation, de l'Europe, de l'humanité toute entière.

Autrement dit, on n'a absolument plus en tête l'avertissement de MONTESQUIEU qui nous dit : « Si je savais quelque chose qui me fût utile et qui fût préjudiciable à ma famille, je la rejetterais de mon esprit ; si je savais quelque chose qui fût utile à ma famille et ne le fût pas à ma patrie... » et on va jusqu'à l'humanité.

J'attire l'attention sur le fait que le mot « humanité » est à la fois le but de la première série de principes et le principe ultime d'universalité, d'amplification.

Autrement dit, cette idée de laïcité, garantie juridiquement, va mal pourquoi ? Parce qu'on oublie qu'elle est au cœur d'une série de principes, déjà évoqués, mais aussi qu'elle doit subir l'épreuve de l'universalisation, de l'amplification.

Voilà pourquoi rien n'est plus dangereux et clérical que de se présenter soi-même comme laïc « à la française ». On n'a pas plus de laïcité à la française que de « beurre en broche ».

Chaque idée républicaine trouve donc sa justification vivante dans un double processus d'amplification : une amplification au sein des principes de la République ; une amplification au sein des instances qui nous permettent de nous éprouver nous-mêmes comme membres de l'espèce humaine, du genre humain.

Autrement dit, on comprend pourquoi cette confusion s'entretient d'elle-même dès lors que la méconnaissance des principes se développe. Mais cela ne suffit pas.

### **Les obstacles à la synthèse laïque et républicaine**

Quatre obstacles, désormais, surgissent et expliquent que, aujourd'hui, ce principe de laïcité doit être défendu intellectuellement, mais aussi pratiquement dans notre conduite de militant, sinon de citoyen.

Je crois repérer quatre obstacles relativement nouveaux.

Le premier obstacle est macropolitique. C'est ce que j'appelle, faute de mieux, l'occidentalisation impérialiste et cléricale de l'Europe humaniste.

Dès 1938, Paul VALERY signalait le danger de voir l'Amérique amplifier les défauts de l'Europe colonialiste en oubliant l'Orient, en oubliant les cultures qui y naquirent.

De nouveau, en 1943, Simone WEIL avertissait que la future occupation de l'Europe, libérée bien sûr, par les Américains devrait être contrebalancée, je la cite, « *par une injection d'esprit oriental* ».

Aujourd'hui, l'Europe humaniste est le nouvel Orient d'une Amérique devenue fanatique et cléricale.

L'essor de l'idée de laïcité est contemporain d'une Europe rationaliste, héritière de l'idée humaniste de dialogue entre l'Orient et l'Occident, comme MONTESQUIEU, DIDEROT ou encore VALERY nous le signalaient déjà.

Or, l'unilatéralisme américain occidentalise l'héritage européen en le privant de son apport oriental. L'Orient, c'est intéressant, parce que c'est un lieu où, dans la nuit, tu dois patiemment espérer la venue du jour. Ecole de modestie ; école de prudence ; école de dialogue.

D'où le développement de la réaction intégriste de l'autre côté, dans l'Islam. La guerre sainte répond à la croisade.

Deuxième processus : la « messianisation » cléricale et providentialiste du temps historique ; la prétendue fin de l'histoire qui viendrait accompagner je ne sais quelle chute de je ne sais quel mur de Berlin.

Dans le « paquet cadeau », ils nous font la fin des idéologies, la fin des utopies. Vous en avez quatre pour un.

Ce temps messianique s'oppose à l'idée fondamentale de renaissance, de retour sur soi grâce à l'héritage assumé. Il est évident que le cléricalisme produit de l'inculture, produit de l'obscurantisme et se met à haïr l'instruction publique. D'où ce vocable affligeant de « vieille Europe », ce qui signifie que l'Occident chrétien viendrait après l'Europe laïque.

Autrement dit, en étant laïcs, on doit défendre une certaine Europe, une Europe universaliste, qui n'est pas, bien évidemment, celle, troisième processus, qui est à plat ventre devant l'argent, qui met le « pretium », diraient les philosophes, au-dessus de la dignitas.

Ce n'est pas vrai, un laïc ne met pas l'argent au-dessus de tout ; il met le respect de la personne au-dessus de tout.

Quatrième processus : la dictature de la furtivité des informations. Je vous renvoie ici aux travaux de VIRILIO. La furtivité de l'information consiste à voir la nocivité d'une information, quand il est trop tard pour s'en prémunir.

Tout cela explique pourquoi j'ai commencé par une sorte de tableau plein d'espérances sur le plan juridique, mais évidemment très inquiet sur le plan politique, car à ces divers obstacles doit répondre, bien sûr, la mobilisation.

Pour respecter mon temps, j'ai ramassé les deux obstacles les plus grands, l'occidentalisation qui remplace l'Europe et le temps providentiel qui remplace le temps historique.

Ce sont les deux grands obstacles qui, actuellement, embrument les esprits, brouillent les termes et contribuent à développer les nuages toxiques de la pensée unique, à condition évidemment que nous laissions faire. Or, je crois que ce magnifique intellectuel collectif que représente un syndicat, un syndicat confédéré qui s'intéresse à plusieurs professions en même temps, donc qui essaie de lutter contre cette forme subreptice et démocratique de cléricalisme qu'est le corporatisme, n'est pas décidé à laisser faire.

**Refonder l'idéal laïc**

Trois conditions théoriques pourraient être rassemblées pour entraîner, cette fois-ci, trois décisions plus institutionnelles. Et votre initiative d'aujourd'hui y contribue.

L'idée de laïcité, premièrement, doit être définie pour elle-même, mais pour elle-même au sein d'une synthèse théorique.

On ne peut pas laisser s'appauvrir l'idée de solidarité quand on est laïc ; on ne peut pas voir les schèmes caritatifs remplacer les services publics ; on ne peut pas laisser s'instaurer pour mille ans les Restos du Cœur en lieu et place de la théorie républicaine des secours publics. Je vous fais même la soupe populaire, si vous voulez !

Deuxième condition théorique : l'idée de laïcité ne devrait pas être présentée comme une opinion. Certes, nous débattons sur la laïcité, mais rappelons en permanence que c'est un principe.

Troisième remarque : la refondation de l'idéal laïc implique une rupture ferme avec la pensée unique qui, peu à peu, à travers les slogans répétitifs des médias, s'inocule, rentre, s'insinue dans nos esprits.

J'ai parlé tout à l'heure du principe de précaution. Et en effet, qui n'y va pas régulièrement de son « petit développement durable » ? Parmi nous, ici, qui n'en pince pas pour la parité qui est une formidable régression du principe d'égalité ? Qui, ici, ne laisse pas un jour sur deux, de fatigue, le mot « citoyen » devenir adjectif alors que nous savons que c'est un substantif, que, pour reprendre une formule de Claude NICOLLET, c'est un métier. Ce n'est pas un adjectif pour faire bien.

Bref, le combat pour la réinstitution de la transmission scolaire ; le combat pour l'institution, puisqu'il n'y a pas eu institution, d'une véritable formation des maîtres au service de l'école républicaine, voilà un chantier confédéral.

Quand toutes ces conditions théoriques seront rassemblées, nous pourrons passer à la vitesse supérieure, ne plus avoir honte de dire qu'instruction publique est un terme qui a duré plus longtemps que ce prétendu vocabulaire fascisant d'éducation nationale, nous pourrons oser le dire et voir ce que cela implique dans la

pratique : développer la vigilance critique des citoyens, l'indépendance des syndicats et des associations (Jean-Claude MAILLY en a parlé).

Ensuite, refondant les autres principes de la République, peut-être serons-nous en mesure de refonder l'idéal laïc. Et cela passe par une réaffirmation de l'indépendance de notre action et le souci de refaire des républicains. Des républicains, il faut en refaire. Ce n'est pas seulement avoir des enfants. C'est refaire la République en chacun d'entre nous ; puis, défendre les institutions républicaines ; défendre, et j'avoue avoir été très impressionné par votre communiqué du 23 mars sur la défense des services publics, les services publics (cela se fixe sur cette fameuse circulaire, dont je ne veux même pas dire le nom pour ne pas me déprimer) ; bien sûr défendre l'égalité des droits et la dignité humaine.

Sans ce travail de relecture des classiques de la République, redisons tout simplement que la devise républicaine n'aurait plus aucune espèce d'avenir.

*La parole est donnée à Jean Michel Reynaud, président de la section des Finances du Conseil économique et social et qui, notamment, a réalisé deux ouvrages sur la laïcité : « La laïcité, centre de l'union » et « Laïcité : la croix et la bannière ».*

### **1.3. Laïcité et syndicalisme**

Jean-Michel REYNAUD.- Chers amis, chers camarades et, dans cet hémicycle de la troisième chambre constitutionnelle de la République française, citoyennes et citoyens.

La laïcité, qu'est-ce que c'est ?

C'est la question à laquelle, bien sûr, nos intervenants essaient tous de répondre en clarifiant un peu les choses, parce que c'est facile, mais ce n'est pas si simple que cela. Et cela ne l'est pas, parce que cela n'a jamais été défini, ni dans la loi, ni dans la constitution.

La loi du 9 décembre 1905, que nous célébrons, que nous fêtons et qui aura, je l'espère, encore de beaux jours devant elle, ne traite même pas de ce mot-là en tant que tel. Le mot « laïcité » n'y figure pas.

Il faut attendre, et cela a été rappelé, le préambule de la constitution de 1946 et, bien sûr, de celle de 1958 pour voir apparaître le mot de « laïcité » que nous avons, parfois, un peu de difficultés à, d'un seul mot, définir (mais en prenant quelques précautions, on peut y arriver).

Je suis très content aujourd'hui que la Confédération Force Ouvrière ait choisi de parler de laïcité, parce que je crois - je le dis, mais ce n'est pas l'objet aujourd'hui de le prouver en tant que tel - que c'est la seule Confédération à pouvoir se dire laïque et à pouvoir en parler.

Si, aujourd'hui, ce colloque se tient, c'est bien aussi parce que nous sommes assez tranquilles, par rapport à d'autres, par rapport à ce concept, à cette valeur, parce que, effectivement, cela fait partie intégrante de nos résolutions de CCN en CCN.

Essayons rapidement de continuer, mais c'est important, à définir la laïcité, comme cela nous a déjà été proposé, notamment tout à l'heure par Michel ELIARD.

La laïcité, c'est un certain nombre de choses, ce sont des valeurs, un concept et un bilan.

Les valeurs, ce sont les nôtres, et nous y sommes attachés. Ce sont celles de la République : liberté, égalité, fraternité. Ce sont de vraies valeurs que nous avons inscrites en 1848.

C'est un concept, que l'on dit parfois, certes, un peu franco-français, mais n'oublions pas qu'il a une vocation universelle.

C'est un bilan, un passé (un avenir, nous le souhaitons, c'est l'objet même de notre colloque).

C'est, d'une part, la paix civile et, aujourd'hui, cela me semble un bien assez important quand on voit ce qui se passe un peu partout et c'est, surtout, le droit de penser. C'est ce que nous a permis la laïcité.

La laïcité s'appuie sur deux grands piliers : une éthique et un statut civique.

Une éthique : c'est la liberté absolue de conscience, et ce n'est pas rien, cette liberté absolue de conscience, cette liberté de pensée.

On a cité tout à l'heure Ferdinand BUISSON, docteur ès lettres, professeur de pédagogie à la Sorbonne, protestant, plus proche collaborateur de Jules FERRY. Je citerai l'une de ses phrases que je trouve importante : « *La République n'a pas fondé*

*l'école laïque comme une menace pour l'église ; elle l'a fondée pour garantir le dogme des dogmes, la liberté de conscience* ». Admirable définition.

Cette laïcité s'appuie donc sur un pilier qui est cette éthique et, deuxièmement, un statut civique qui est cette loi de séparation des églises et de l'Etat adoptée au Sénat le 9 décembre 1905.

Ce statut civique ne s'étend pas à l'Alsace/Moselle, à la Guyane et aux territoires d'outre-mer. Il ne s'y étend pas, malheureusement. Que les choses soient dites.

J'espère que nous ne reverrons pas un Premier ministre accueillir le responsable de l'église catholique à Strasbourg en lui disant : « Je suis heureux de vous accueillir sur une terre concordataire ». Je ne vous dirai pas son nom, cela pourrait nous faire un peu mal.

Pour redéfinir ou définir simplement ce qu'est la laïcité, peut-être faut-il revisiter un peu le sens des mots. Cela a été rappelé tout à l'heure par Michel ELIARD, c'est important.

D'ailleurs, on nous dit que c'est un mot difficilement traduisible avec une racine grecque et une racine latine. Si on n'arrive pas à traduire du gréco-latin dans nos civilisations, il faudra un jour m'expliquer de quoi on parle exactement.

Cela vient effectivement du grec ancien « *laos* », qui veut dire « peuple », mais « peuple » au sens de l'unité, de l'unité du peuple, et de « *laicos* » qui vient du peuple. La deuxième racine date du 12<sup>ème</sup> siècle et est une racine latine ecclésiastique « *laicus* », « qui ne fait pas partie du clergé » ; « qui n'a pas reçu les ordres de cléricature pour être clerc ».

Donc, cela vient du peuple et cela ne fait pas partie du clergé. C'est la racine essentielle du mot « laïcité » et cela recouvre bien deux idées, elles-mêmes essentielles : d'une part, la démocratie, opposée à la notion de théocratie ; d'autre part, le fait d'être séparé du ou des clergés. Deux notions fondamentales dans ce qui nous intéresse aujourd'hui.

L'histoire de la laïcité, c'est justement celle de la fin de l'enracinement des lois des hommes dans la théologie. Les hommes décident eux-mêmes comment ils souhaitent être gouvernés.

Deuxièmement, c'est aussi l'histoire de la liberté de conscience.

Faut-il le rappeler - et il ne faut jamais manquer une occasion de le faire, je crois -, mais la laïcité, ce n'est pas de l'anti-religion, cela n'a strictement rien à voir. On peut croire ou ne pas croire. Le problème n'est pas là.

Il faut bien comprendre cette notion des deux sphères : la sphère individuelle, la sphère privée en tant que telle et la sphère publique. Cela semble quelque chose d'assez fondamental.

Et s'il fallait, en prenant bien sûr quelques précautions - pas ici, puisque le public est averti - faire un raccourci : la laïcité, c'est l'anticléricalisme. Et l'anticléricalisme, vous le savez comme moi, ce n'est pas l'anti-religion. L'anticléricalisme, c'est contre le pouvoir temporel du religieux. Il est important de le rappeler.

Pour bien cadrer notre sujet, trois grandes ruptures historiques ont conduit à ce que, aujourd'hui, nous en arrivions à célébrer cette loi du 9 décembre 1905.

C'est, d'une part, une rupture avec l'Ancien régime, c'est la Révolution française de 1789 ; deuxièmement, un siècle environ après, c'est une rupture entre l'école et l'église avec les lois Jules FERRY, 1881/1882 (et là, on retrouve Jules FERRY, Ferdinand BUISSON, Paul BERT et, grande phrase importante à rappeler « *L'instituteur à l'école ; le maire à la mairie ; le prêtre à l'église* ») ; troisièmement, c'est une rupture entre l'Etat et l'église et qui a donné lieu à cette loi du 9 décembre 1905.

Je ne résisterai pas à la lecture des deux premiers articles de cette loi. Ces deux articles sont importants, les quarante autres suivants ne sont uniquement que des articles d'ordre immobilier.

Article 1 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public » ; article 2 : « La République ne reconnaît, ni ne salarie, ni ne subventionne aucun culte ».

Cela s'est passé à peu près au moment où est né le syndicalisme, 1884, la loi WALDECK-ROUSSEAU qui permet aux associations professionnelles de se constituer librement et, dorénavant, sans l'autorisation du gouvernement.

Le syndicat est né d'une volonté d'unité ouvrière, d'unité ouvrière contre, d'une part, le patronat, cela semble extrêmement important et contre, d'autre part, tout ce qui peut introduire des freins à une manière de vivre dignement.

Le mot d'unité ouvrière a d'ailleurs été rappelé tout à l'heure par Michel ELIARD.

C'étaient deux conceptions : d'une part, la conception des fédérations qui avaient comme principal objectif, la revendication ; d'autre part, les bourses de travail qui avaient pour but principal de former cette conscience ouvrière.

Ces deux conceptions ont donné lieu à des débats houleux et à des évolutions. Et de ces évolutions, de ces confrontations, certainement nécessaires, est née, en 1895, la CGT, cette vieille Confédération générale du travail dont nous poursuivons l'action.

Cela a donc bien été une volonté d'unité entre les bourses et les fédérations, c'est-à-dire qu'il était question de mener de front deux choses : d'une part, la revendication, qui était la base même du syndicalisme et qui est toujours la base du syndicalisme (notre Confédération dit bien que la revendication principale, c'est le problème du pouvoir d'achat ; dans « Pain, Paix, Liberté », on a d'abord une notion de pain) ; d'autre part, la formation des ouvriers (je vous rappelle que l'école primaire n'était obligatoire que depuis treize ans à l'époque et qu'il convenait d'instiller un savoir et de diffuser ce savoir de telle manière que les ouvriers reçoivent le même type d'éducation, globalement, si vous me permettez ce raccourci historique, que les enfants de bourgeois).

Les syndicalistes sont, bien sûr, parties prenantes de la société. Ils sont aussi également des citoyens.

Cela explique pourquoi, peut-être, dans cette période de 1895, nous sommes en plein dans l'anarcho-syndicalisme, parce que, effectivement, à cette époque, nous étions en pleine poussée anarchiste et, malheureusement, à partir de septembre 1894, et pour une douzaine d'années, en plein dans l'affaire DREYFUS qui, elle, a bien montré l'importance de la pénétration de l'idée antisémite dans la société française, mais qui était aussi l'expression du refus de la République, tout bêtement, par les milieux catholiques.

D'ailleurs, lorsque le cardinal LAVIGERIE a levé son verre, comme cela vous a été rappelé, à Alger, en 1890, il était clair qu'il appelait les catholiques français au ralliement à la République. Or, quand on se rallie, chacun comprend bien que ce n'est pas de gaieté de cœur. Et cela ne l'était pas en effet, vous le savez bien.

Nous verrons bien à d'autres moments de notre histoire, notamment en février 1934, mais aussi à d'autres moments ce que cette notion de refus de l'idée républicaine, de ce qu'elle comprend et donc de l'idée laïque a pu faire.

La nation française s'est unifiée, certainement à travers le syndicalisme, nous l'avons dit tout à l'heure, mais aussi par la langue et la culture au travers de l'école

gratuite et obligatoire : même formation pour toutes et tous, garçons comme filles, et sentiment très fort d'égalité.

L'école en est le meilleur symbole, car lieu d'apprentissage de la vie en société.

Dans le cadre du « service après-vente » de mes bouquins, je fais souvent des conférences et je cite très souvent, voire chaque fois, Catherine KINTZLER, que je suis content de voir aujourd'hui, parce que je trouve qu'elle a une phrase extrêmement révélatrice de tout cela : elle dit ceci : « *Les élèves qui fréquentent l'école publique n'ont pas choisi leurs camarades. Et c'est à ce titre que l'école est un lieu d'intégration et d'égalité* ». Je trouve que c'est une très jolie phrase.

L'école, c'est aussi la diffusion du savoir scientifique, que l'on oppose bien sûr au dogmatisme clérical. Et il me semble important de le rappeler.

Les filles, en allant à l'école, reçoivent la même instruction que les garçons, elles sont intégrées de la même manière, dans ce début d'intégration à la société. C'est aussi ce facteur d'égalité que j'aime à rappeler.

L'idée républicaine s'est enracinée et développée par trois vecteurs : l'école, nous l'avons vu ; l'armée, à travers la circonscription ; puis, bien sûr, le chemin de fer, parce que c'est ainsi que l'on a réussi à désenclaver un certain nombre de régions en France.

C'est pourquoi l'idée de service public est très forte, pour que les citoyens puissent accéder et bénéficier d'une réelle égalité de traitement.

C'est pourquoi, au sein des organisations confédérées, la nôtre notamment, on retrouve ce combat pour les services publics, parce qu'ils sont consubstantiels à cette idée de République et de laïcité et que, notamment, ils s'opposent à une idéologie développée par les parties prenantes de l'autonomie syndicale. C'est ce qu'a rappelé tout à l'heure Charles COUTEL.

Toute cette société de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle bouge, vous le sentez bien, bouge politiquement. Et c'est notamment la naissance en avril 1905 - on en est au tout début des discussions à la Chambre des députés -, après une lente alliance, une unification des Guesdistes et de Jean JAURES, de la SFIO.

Et syndicalement, au 9<sup>ème</sup> congrès de la Confédération générale du travail, à Amiens, en octobre 1906, est adoptée par 830 voix pour, 8 contre, 1 abstention, soit une très large majorité, une charte qui confirme l'article 2 constitutif de la CGT et qui précise un aspect essentiel du syndicalisme, je dirai même essentiel de la laïcité, à savoir l'indépendance syndicale rigoureuse.

C'est une forme de pendant syndical de la liberté absolue de conscience.

Pour les citoyens, c'est une indépendance qui a été acquise juste un an avant, à travers justement la loi du 9 décembre 1905 qui concernait, elle, la séparation des églises et de l'Etat.

Mais dans le syndicalisme, une indépendance syndicale rigoureuse était quelque chose d'important.

Je vous cite les points forts, pour ce qui nous intéresse aujourd'hui, de cette charte d'Amiens.

« Le congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué de participer, en dehors du groupement corporatif, à toute forme de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors ».

Un peu plus loin : « Les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des parties et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté la transformation sociale ».

En 1919, en réaction au syndicalisme anticlérical, dont nous avons vu la définition précédemment, se crée la Confédération française des travailleurs chrétiens.

En 1922, après la création du Parti communiste français en 1920, les communistes se retrouvent minoritaires à la CGT et créent alors la CGT-U.

Commence alors une longue histoire de scissions du mouvement syndical français, scissions qui sont toujours nées de l'introduction de réalités politiques et religieuses dans l'organe syndical.

On introduit toujours dans le syndicalisme ce qui n'a rien à y faire et c'est ce qui, justement, pose souci et pose problème, parfois de graves problèmes.

Je passe sur la période 1939/1944, ce n'est pas l'objet.

Je m'arrête quelques instants sur 1947/1948, puisque, pendant l'Occupation, en 1943, nous avons choisi la voie de l'unité. Mais en 1947/1948, la CGT était encore aux mains des communistes et c'est la création de Force Ouvrière.

Il faut bien comprendre leurs méthodes de fonctionnement. Les méthodes de fonctionnement communistes sont de type clérical : c'est, premièrement, le dogme ; deuxièmement, la prise de pouvoir. C'est classique. Toutes les religions ont procédé de la sorte, procèdent ainsi et si, on n'y prend garde, procéderont ainsi.

Nous avons insisté sur le fait que l'indépendance syndicale - et c'est l'idée même de laïcité syndicale -, c'est la défense des intérêts matériels et moraux des salariés, en dehors du politique et du religieux, et c'est aussi, cette indépendance syndicale, la liberté absolue de conscience. La charte garantit cette liberté de conscience. Cette charte d'Amiens la garantit à l'individu adhérent, mais aussi au syndicat, collectivité, par rapport à l'autorité, autorité politique ou même autorité religieuse. C'est quand même fondamental.

En retour, que demande-t-elle ? Elle demande de ne pas introduire de sources de division s'opposant à cette notion d'unité et d'unicité. Cela semble quelque chose de fondamental.

On retrouve d'ailleurs cette idée dans le fait que l'on ne devrait pas devoir introduire à l'école des symboles, etc., en clair, on devrait arriver à l'école tête nue.

Les sources de division sont toujours politiques ou religieuses, elles font justement appel aux sentiments personnels du syndiqué et n'ont rien à voir avec le souci collectif qui ne s'adresse pas seulement à l'individu et qui parle d'ailleurs de toute autre chose.

Le syndicat, pour conclure, regroupe et fait émerger le fait collectif ; la laïcité, elle, unifie et s'adresse à toutes et à tous.

On voit bien, le syndicat regroupant, la laïcité unifiant, qu'on est tout à fait dans la même symbolique et dans les mêmes valeurs.

Et par l'indépendance et la tolérance qu'ils manifestent, le syndicalisme, comme la laïcité, assurent la cohésion républicaine et garantissent la paix civile et le progrès social. Quel plus beau programme ! Quelle plus belle réalité !

*Il revient ensuite à Catherine KINTZLER professeur de philosophie à l'université de Lille III et co-auteur avec Charles COUTEL de « Cinq Mémoires sur l'instruction publique de CONDORCET » de réagir en qualité de grand témoin.*

#### **1.4. Un « grand témoin » réagit**

Catherine KINTZLER.- Merci de cette invitation. Il m'appartient de réagir. Je le ferai en trois points.

## **Le principe de laïcité**

D'abord, je voudrais repartir d'une idée qui a été très bien soulignée dans l'angle d'attaque de Michel ELIARD, à savoir que la laïcité n'est pas une juxtaposition, c'est une confusion très importante qu'il faut dissiper ; ce n'est pas une addition pluraliste ; ce n'est pas le résultat d'une collection ; ce n'est pas un portrait robot.

Il ne s'agit pas simplement de faire coexister les libertés telles qu'elles existent, telles qu'elles sont données dans une société.

Cela, c'est le modèle du contrat. Et le contrat suppose des parties prenantes que l'on met d'accord.

Il s'agit, là, simplement d'une liberté de tolérance. C'est déjà bien, mais ce n'est qu'une liberté de résultat.

Ce qui a été très bien rappelé, c'est que la laïcité, c'est l'accès à un principe qui est en deçà, qui se demande comment faire coexister, a priori, toutes les libertés pensables à un moment M. Bien sûr, on ne peut pas les penser toutes, mais au moins on se donne un espace de retrait.

La notion de vide expérimental serait intéressante pour placer cette idée, cette pensée. C'est un principe qui se demande comment faire coexister les libertés.

La laïcité ne mélange pas, elle n'agite pas les choses dans le tube ; elle met la liberté dans un tube de Newton pour voir comment cela fonctionne.

Ce n'est effectivement pas une opinion, ce qu'ont rappelé les trois intervenants.

Comme l'a dit Jean-Michel REYNAUD aussi, bien sûr, c'est une valeur, mais une valeur uniquement au sens d'une fidélité, une fidélité à une histoire, à l'histoire de ceux qui se sont emparés de cette idée, qui se sont efforcés de la penser.

Et la manière de leur être fidèle, ce n'est pas de s'agenouiller devant une valeur, parce que, devant une valeur, vous avez toujours d'autres valeurs ; c'est de s'efforcer de continuer à la penser, ce que, effectivement, nous essayons de faire ensemble aujourd'hui. C'est un principe de fonctionnement.

J'oserai un gros mot, un mot de philosophe, ce n'est pas un transcendant, c'est un transcendantal, c'est-à-dire une condition de possibilité a priori.

Et la différence entre un transcendant et un transcendantal, c'est qu'un transcendant, il faut aller ailleurs pour le trouver, il faut s'agenouiller, alors qu'un transcendantal, cela se pense, c'est immanent, c'est avec nos propres forces que cela se produit.

Ce principe remonte à un présupposé philosophique, que l'association politique n'est pas simplement le résultat d'un regroupement de communautés préexistantes ; que le lien social n'est pas nécessairement le modèle inépuisable de tout lien politique (le lien politique peut être pensé de façon disjointe du lien social).

Il s'agit alors de penser une association que j'appellerai une association paradoxale, puisqu'elle consiste à faire en sorte que les individus s'associent pour pouvoir s'assurer le maximum d'indépendance les uns par rapport aux autres, une association donc aveugle, aveugle de façon grande et de façon généreuse aux communautés préexistantes.

C'est pourquoi, dans cette association paradoxale, nous l'avons rappelé aussi, l'incroyant est une pierre de touche, pas parce qu'il serait plus intelligent qu'un autre (il existe aussi une façon religieuse d'être incroyant), mais parce que, a priori, il ne forme pas communauté ; il est même pensé comme quelqu'un qui peut menacer le lien social.

Dans un état laïc, les incroyants n'ont pas besoin de s'associer pour jouir de leur liberté. Un incroyant aurait sa liberté assurée a priori, même s'il était tout seul, même si tous avaient une seule et même religion. Il faut aller jusque là pour bien mesurer le principe du vide expérimental. Même s'il n'existait pas. C'est ce qu'il faut penser. C'est une fiction de liberté.

Les communautés, bien sûr, peuvent se former, mais elles se forment à la lumière d'un aveuglement en quelque sorte. Et c'est cet aveuglement qui est fécond et qui est porteur de lumière lui-même.

Nous avons l'idée que, au fond, chacun vient s'associer en pensant : « Il faut que la proposition « Je ne suis pas comme le reste des hommes » soit possible, soit réalisable ; je m'associe à vous pour qu'elle soit réalisable ».

Et finalement, les droits n'ont pas d'autre sens que d'assurer cette proposition. Et cela forme lien. C'est pourquoi il y a un paradoxe.

Nous avons alors la formation d'une unité qui est une unité fraternelle, une unité de liberté, comme l'a très bien dit Jean-Michel REYNAUD, qui s'oppose à la fraternité de fratries.

La fraternité de fratrie, elle, est diviseuse. Ce sont des fratries qui sont préexistantes.

La fraternité de liberté, c'est une fraternité paradoxale : je m'unis à vous, parce que je sais que notre union me garantira un maximum d'indépendance.

C'était la première idée. Et c'est pourquoi il faut tenir bon sur cette idée de principe et sur cette notion de transcendance. Ce n'est pas du tout un transcendant.

### **L'espace civil**

La deuxième idée, c'est que se dégage alors ce que nous appelons, nous,. Et c'est un objet de confusion, comme l'a très bien rappelé aussi Charles COUTEL. C'est l'idée d'un espace producteur de la liberté. Quand nous pensons cela, nous ne sommes pas dans l'ordre de la jouissance du droit, mais nous nous posons la question de la possibilité de production de cette jouissance.

Nous avons l'habitude d'opposer l'espace public à l'espace privé. Une précision est à apporter là, et les trois exposés l'ont extrêmement bien développé. Il faut plutôt une tripartition : l'espace public ; l'espace civil ; l'espace privé.

L'espace civil et l'espace privé sont tous les deux réglementés par la loi bien entendu. L'espace privé, c'est celui où je jouis de mes droits en l'absence du regard d'autrui, mais je n'ai pas tous les droits, je ne peux pas tuer quelqu'un par exemple. L'espace civil est celui où je jouis de mes droits sous le regard d'autrui, dans le métro, dans la rue par exemple. L'espace public, c'est l'espace dans lequel je me place comme citoyen, législateur. C'est l'espace du législateur, de la production, de la formation de ces libertés.

C'est pourquoi, et là bien sûr l'exposé de Charles COUTEL nous l'a rappelé, l'école est paradigmatique.

Dans la première idée, c'était l'incroyant qui était exemplaire. Là, c'est l'école qui est exemplaire.

C'est un beau problème, l'école, à cause de cela. Le débat qui a eu lieu et qui a abouti à la loi STASI a tourné, en fait, autour de la question de savoir si elle faisait partie de l'espace public ou de l'espace civil.

Certains disent : « Les élèves font partie de l'espace civil, les maîtres, de l'espace public », bien sûr, puisqu'ils font partie de ceux qui assurent la production du droit.

La réponse de l'école laïque, c'est toujours que les élèves sont inclus dans l'espace public, lorsqu'ils sont à l'école.

Et pourquoi ? Pour une raison fondamentale, c'est que ce qui se fait à l'école ne relève pas de la jouissance : on ne va pas à l'école comme on consomme un service ;

on y va pour former sa propre liberté, pour s'autosaisir de sa propre liberté dans ce moment qui est un moment non pas transcendant, mais immanent, mais qui est en retrait.

Nous avons donc l'idée d'une constitution de la liberté. C'est très important à expliquer. Or, c'est le point le plus difficile à expliquer dans ce que l'on appelle le modèle français de la laïcité. C'est le point fondamental.

Former des citoyens instruits à la « déliaison ». Voilà un peu le programme que je voudrais tirer des interventions que j'ai entendues ce matin.

Cette formation, c'est une formation à l'universel. C'est pourquoi, par exemple, les religions ne sont pas exclues de l'école.

Comme on l'a rappelé aussi, la laïcité n'est pas opposée aux religions. Elles ne sont pas, par exemple, exclues de l'école en tant qu'elles sont des pensées, car toute pensée est formatrice, toute pensée en tant qu'elle s'interroge est formatrice ; elles sont exclues de l'école et de l'espace public plus généralement en tant qu'elles prétendent former association et donner le modèle du lien politique. C'est leur prétention civile qui est exclue.

Cela a également été très bien dit dans les trois interventions, chacune à leur manière : l'ennemi, ce ne sont pas les religions, mais la religion en tant qu'elle est civile. C'est la religion civile. Le cléricalisme, voilà l'ennemi. Telle est la traduction contemporaine que je donnerai à la formule.

C'est pourquoi nous avons, je pense, raison de dire, quand on parle de religions à l'école, qu'il vaut mieux commencer par celles auxquelles on ne croit plus, les mythologies d'abord. L'Iliade d'abord, la Bible après.

### **Les combats d'aujourd'hui**

J'en viendrai au troisième point : ce sont les difficultés, les combats d'aujourd'hui, l'effort que nous sommes en train de produire pour rester fidèles à cette valeur et pour penser toujours jusqu'au bout ce principe qui a toujours besoin d'être repensé.

Ces difficultés, ces combats, ce sont les obstacles qu'a dénoncés Charles COUTEL. Et les trois intervenants l'ont dit : Michel ELIARD, c'est le combat contre tous ces adjectifs qu'il a dénoncés au début de son intervention et qui viennent, pas simplement parasiter l'idée de laïcité, mais la contredire ; ce sont les obstacles de

Charles ; ce sont les combats ouvriers que Jean-Michel REYNAUD a très bien retracés.

Je voudrais souligner deux obstacles.

Le premier, je l'appellerai la « re-tribalisation » de la société ; l'effort de division sans précédent auquel nous assistons et qui est une sorte de re-communautarisation tous azimuts.

Il est bien sûr très facile de dire : « C'est du communautarisme », mais c'est ce qui est problématique pour nous, c'est qu'il fonctionne comme un piège à hommes de gauche, un piège à progressistes.

Je prendrai l'exemple d'un nouveau front qui vient de s'ouvrir, « L'appel dit des indigènes de la République », qui est révélateur d'une de ces formes de re-communautarisation et de piège à progressistes que j'appellerai « l'islamo-gauchisme » et qui rallie les âmes généreuses à ce que l'intégrisme religieux à de plus réactionnaire.

Il s'agit, en l'occurrence, au nom d'un devoir de mémoire, au sujet de la colonisation, partie intégrante de l'histoire de la République, de figer ce moment, de faire du colonialisme, non plus un moment historique, mais un attribut de la République.

On fige l'histoire. Et les nouvelles colonies, ce sont la Nouvelle-Calédonie, la Martinique, mais aussi les populations des quartiers, etc. L'indigène devient un attribut essentiel de la République ; il n'y a pas de République sans indigènes ; le modèle républicain secrète mécaniquement de l'exclusion, etc. Vous connaissez le raisonnement.

Et le piège à progressistes fonctionne, nous avons les signatures qui arrivent.

Or, c'est précisément parce que la République est une machine à « dé-communautariser » que les promoteurs de l'islamisme politique veulent l'abattre. C'est à ces champions de l'islamisation des esprits que Fadela AMARA, présidente de « Ni putes, ni soumises », répond en faisant la promotion de la mixité et de l'égalité.

Je voulais simplement rappeler cela. Et quand on regarde les manifestations lycéennes, les dérapages qui sont intervenus, les casseurs qui se sont introduits dans ces manifestations, il faut oser dire que, dans ce contexte, « L'appel des indigènes » n'est rien d'autre qu'un appel à la guerre civile, à la séparation.

Le deuxième point et qui est celui sur lequel je vais conclure, qui me semble plus large, plus mondial et qui a été très bien rappelé par Charles COUTEL, c'est

l'imposition d'une religion dominante, l'imposition d'une religion dominante, récente, mais extrêmement diffuse, ce que Charles a appelé « l'occidentalisation ».

L'idée que le fait religieux, au prétexte qu'il est universellement répandu, doit fonctionner comme le modèle de toute association, c'est une idée qui nous est imposée et qui vient recouvrir le principe de laïcité.

On célèbre le fait religieux comme un fait social total et, en faisant cela, on invite chacun à s'y inscrire et donc à se « re-communautariser », s'il ne l'était pas déjà.

Ce n'est pas qu'il faille avoir une religion plutôt qu'une autre ; ce n'est pas non plus qu'il faille avoir une religion plutôt qu'aucune. Toutes ces questions de contenu sont évacuées. C'est la présence de l'effet religieux qui piège désormais toute pensée, tout geste qui se prétend politique : « Pensez ce que vous voulez, faites ce que vous voulez, pourvu que cela fasse lien », version dure, équivalente à ce qui était autrefois l'imposition d'une religion d'Etat « ou, du moins, pourvu que cela ne soit pas moralement contraire au lien », version douce, comparable à la tolérance.

Dans cette configuration, bien qu'il soit permis de ne croire à aucune religion, en tant qu'elle a un contenu, il est exclu qu'on échappe à la forme du religieux, exclu que l'on s'avise d'être incroyant sur la question du lien et sur la nécessité de la liaison de la communauté.

Profondément indifférente à leurs valeurs qu'elle se garde bien de juger, ne les considérant que comme des contenus contingents, des matériaux, la religion dominante évacue les contenus ou les égalise, mais c'est pour mieux rester intraitable sur la forme.

Voilà le point où le principe de laïcité est ouvertement et mondialement, en vertu d'une mondialisation, contredit, car cette forme, fondement de toute religion, atteint le moment civil du religieux, le cœur de la question.

Que l'on s'avise de le nommer publiquement, et alors le nom de Dieu devient politiquement licite, nom sur lequel la République française a toujours fait silence, mais par lequel d'autres pays nomment l'universel et le fondement de toute coexistence.

On voit alors, une fois de plus, que la laïcité n'a pas de pire ennemi que la religion civile, celle-ci n'ayant pas d'autre contenu que la forme du religieux.

L'effet religieux est désormais présenté mondialement, au prétexte que les religions sont partout répandues, comme le modèle en dehors duquel toute association apparaîtra bientôt comme impossible ou comme vaine.

Il deviendra bientôt impensable qu'une cité puisse avoir pour fondement autre chose que la sacralisation d'un lien préexistant et donné, autre chose que des valeurs communes préexistantes et données.

Il deviendra impensable que l'on puisse s'associer pour se soustraire à toute appartenance.

La figure classique du théologico-politique, subreption du politique par la religion, est surclassée, dépassée par sa projection formaliste, par sa projection totale, la subreption du politique par le religieux. Plus consensuel, tu meurs.

*Marie-Suzie PUNGIER, secrétaire confédérale de la CGT-Force Ouvrière secteur de l'Economie et de l'Enseignement est la dernière intervenante de la matinée.*

### **1.5. *Le point de vue syndical***

Marie-Suzie Pungier - Chers amis et chers camarades, Madame, Messieurs les intervenants, vous avez resitué la laïcité dans l'histoire, vous l'avez placée dans un présent qui ne lui est pas favorable et vous nous la projetez dans l'avenir avec une invitation : « Il faut la défendre ».

C'est tout à fait l'esprit dans lequel Force Ouvrière a organisé ce colloque. Il ne s'agit pas pour nous, et vous l'avez compris, de commémorer solennellement le centenaire de la loi de 1905. Il s'agit, plus modestement, de replacer la laïcité dans ce qu'elle fut, dans ce qu'elle est et dans ce qu'elle doit être, à savoir un symbole vivant de la liberté et non sa forme répressive, comme le sous-tendent, comme le martèlent ses adversaires, c'est-à-dire ceux qui sont les partisans du retour au régionalisme, au sexisme, à l'ethnisme, au linguisme, à la religiosité. Bref, tous ceux qui adorent les particularismes.

Jean-Michel REYNAUD a raison, j'avais dû me replonger dans le texte de la loi quand je me suis présentée devant la Commission STASI pour donner le sentiment de la Confédération Force Ouvrière : la loi de 1905 ne fait pas référence explicitement à la laïcité.

Néanmoins, en fixant les deux principes que sont, d'une part, la séparation des églises et de l'Etat, de l'autre, la liberté de conscience, elle en instaure incontestablement le fondement juridique.

C'est à partir de là que la laïcité va se diffuser dans la loi, dans l'intérêt général au sens large du terme. Et elle aura trois effets, trois effets ô combien importants : tout d'abord, elle va permettre à l'Etat de devenir authentiquement libre ; ensuite, elle consolide les grandes lois sur les libertés publiques votées dans le dernier quart du 19<sup>ème</sup> siècle ; enfin, elle va être une bouffée d'oxygène extraordinaire à l'école.

Alors, moi aussi, j'aborderai, d'une manière un peu plus synthétique, parce que l'on ne peut pas passer outre, la loi FERRY de 1882. En tant qu'elle impose l'enseignement primaire, gratuit, obligatoire et introduit la laïcité des programmes, il est clair que la loi FERRY va soustraire, aux autorités religieuses, au pouvoir politique (forcément, pour l'époque, arbitraire), l'école publique à tout ce qui l'empêchait de se développer et d'être au plus près de l'ensemble de la société. La laïcité va en faire incontestablement le creuset de l'émancipation. Elle lui assignera un pouvoir, un pouvoir d'intégration de l'ensemble des enfants. Et de fait, elle conduira l'école à réduire, voire à abolir les différences. En tout état de cause, c'est la mission que l'Etat confie à l'école publique.

Bien évidemment, on ne peut pas non plus passer sous silence le fait que l'Etat, les gouvernements successifs, les partis politiques ont géré avec un certain pragmatisme la laïcité et l'école.

Sans trop développer, je reprendrai la loi DEBRE de 1959 qui sera suivie d'autres qui remettent l'école privée dans le champ de l'instruction de l'enseignement, dans la mesure où, de nouveau, on va accorder des financements aux écoles confessionnelles.

Par ailleurs, on ne peut pas non plus passer sous silence le fait que l'Etat va maintenir le régime particulier d'Alsace/Moselle.

Mais au-delà, disons, pour qualifier la laïcité dans la société, que la laïcité a investi la République, elle a structuré la démocratie, cimenté, incontestablement, son unité, indivisibilité et elle a donné tout son sens à la devise républicaine fort bien déclamée par Victor HUGO.

Evidemment, nous voyons une filiation naturelle entre laïcité et Force Ouvrière par cette constante historique dont résonnent toujours les débats, les discussions dans nos structures syndicales, débats ardents, débats intenses, débats parfois

épiques, mais où, *in fine*, tout le monde finit par s'accorder, parce qu'il y a un instrument qui est au-dessus de la structure syndicale, qui s'appelle la charte d'Amiens et qui fait prédominer l'indépendance syndicale.

On n'aura pas de mal à imaginer que, dans le contexte économique et social de l'après seconde guerre mondiale, la décision des militants de la vieille CGT de créer, en 1948, Force Ouvrière fut un acte de courage. Mais, surtout, ce fut un refus de se soumettre à la tendance cégétiste qui reliait action syndicale et action politique sur la base des thèses marxistes.

Cette conception du rôle que doivent remplir le syndicalisme et une organisation syndicale qui respecte son mandat est bien fondatrice de l'identité de Force Ouvrière.

Elle nous a permis d'articuler indépendance et pratique contractuelle dont le résultat a été vérifié et est écrit dans l'histoire, à cette période que l'on appelle les Trente glorieuses et qui est celle de la mise en œuvre du pacte social républicain initié, influencé par l'Etat laïc, pacte social républicain qui s'est inscrit fort justement dans le courant économique keynésien.

Le résultat, pour nous, organisation syndicale qui avons beaucoup contribué à cette partie positive de l'histoire, ce résultat est l'addition de trois piliers (la construction des négociations, la hiérarchie des normes et le paritarisme) qui ont impulsé ce que nous revendiquons, à juste titre, un véritable réformisme et non le réformisme totalement appauvri d'aujourd'hui. Ce réformisme a abouti à un nouvel équilibre dans la répartition de la valeur ajoutée entre les salaires et les profits. C'est, à partir de là, la reconnaissance sans conteste de la valeur « travail » et la tempérance de la rémunération du capital ; l'élaboration du système de protection sociale collective fondé sur la suppression de l'indigence et, de fait, la possibilité de permettre à tous, assurés, retraités, d'accéder à des retraites, à des pensions décentes et d'accéder à l'ensemble du système de soins, ainsi qu'aux nouvelles techniques médicales.

Enfin, on n'oublie pas l'organisation des services publics avec l'exigence de neutralité des agents et des fonctionnaires, exigence qui est assurée par les statuts.

Le tout représente des conquêtes sociales indissociables les unes des autres et qui ont nécessairement pour support un corps de principes fondamentaux édictant les libertés, libertés pour tous, salariés, assurés, chômeurs, retraités, citoyens, utilisateurs de services publics, nul n'est besoin d'adhérer à l'organisation syndicale

pour avoir le bénéfice des droits résultant des accords et des négociations comme nul n'est besoin d'afficher son soutien aux partis politiques de gouvernement pour avoir les garanties qui ressortent de la loi.

Cela étant, nous sommes bien placés aujourd'hui pour savoir que ce que nous pensions acquis comme le progrès, comme la justice sociale, en fait, ne l'est jamais.

Un siècle plus tard, loi de séparation et laïcité sont objet de controverses récurrentes.

Au-delà des attaques des uns et des incantations des autres et d'une loi que nous avons contestée - car votée pour éteindre les passions du moment et non pour affirmer le caractère intangible de la laïcité et forcément la responsabilité de la puissance publique à la faire respecter - nous assistons, comme cela a été rappelé par les différents intervenants, à son affaiblissement.

Il est évident qu'au fur et à mesure que les inégalités progressent, les libertés déperissent.

Et en dépit d'un bilan social des Trente glorieuses qui, certes, n'est pas parfait, il aurait pu être meilleur, mais qui, en matière de progrès, est irréfutable, notre modèle de société, irriguée par la laïcité, n'entre pas dans les canons du libéralisme économique.

Opposé au système anglo-saxon, système qui, lui, s'est construit sur les communautés, il alimente une caricature simpliste, que je dirais totalement imbécile, de l'exception française qui serait un signe de repli, voire, éventuellement, dans le pire des cas, un signe de dégénérescence.

Au nom du tout marché, stimulée par la mondialisation déréglementée et qui s'accélère, la concurrence débridée affecte tout naturellement les droits sociaux, réduit les obligations fiscales et délégitime le choix historique qui était celui de la France d'un Etat solidaire qui procédait à la redistribution, d'abord en direction des plus vulnérables.

Je ne manque pas d'exemples pour faire la démonstration, ici, des conséquences de politiques économiques dont le corollaire n'est plus le financement des politiques sociales. J'en ai extirpé trois pour ne pas être trop longue.

D'abord, par le discours lyrique, pour faire passer la pilule, proximité, décentralisation, régionalisation, expérimentation, et dans une logique d'activation du principe de subsidiarité dont nous connaissons tous ici l'acte de naissance, on remet en cause la gestion centralisée des politiques sociales, des politiques publiques.

Ce faisant, forcément, on fragilise la démocratie en favorisant l'exaltation des différences et en donnant du corps à la montée en charge des communautarismes. Et là aussi, s'il fallait un exemple, je dirais : « Aurions-nous imaginé, voilà dix ans, dans ce pays de liberté, qu'un mouvement comme « Ni putes, ni soumises » aurait à défendre l'identité des femmes ?... ».

Autre exemple dans l'actualité : la loi FILLON dit d'orientation et de programmation sur l'école qui vient de balayer, d'une manière extraordinaire, l'instruction, celle-ci étant désormais remplacée par l'éducation, éducation gérée par une communauté éducative, communauté éducative constituée de tout, de parents, d'enseignants, d'élèves, d'élus, de patrons, et communauté qui devient donc le partenaire incontournable de l'école.

Ensuite, en imposant des engagements budgétaires insupportables et, de surcroît, en opérant une redistribution fiscale à l'envers, on place les plus faibles en situation de dépendance. Du revenu minimum d'insertion au revenu minimum d'activité en passant par la prime pour l'emploi, qui est un impôt absolument pas normé au coin de l'impôt républicain, on détourne le droit au travail, on incite, voire on contraint les salariés chômeurs à prendre un emploi précaire. C'est ce que l'on appelle l'employabilité.

On accepte de certains patrons qu'ils fassent du chantage aux délocalisations. C'est : « Soit vous travaillez plus en acceptant d'être payés moins, soit l'usine se délocalise dans les pays à faible coût du travail ».

Au bout du compte, avec un taux de chômage massif et permanent, on crée une espèce de servitude des salariés.

Par ailleurs, on mine leur confiance vis-à-vis du syndicat en donnant à l'assistance et au sentiment religieux le prétexte d'une situation fatale qui n'a de source que l'inégalité de droits. On met aussi, dans l'inégalité de droits, cette affaire qui nous est arrivée des Etats-Unis, la discrimination positive.

Enfin, devant le recul politique des partis républicains, les pouvoirs publics, relayés par les médias, ont donné du crédit à cette nébuleuse que l'on appelle la société civile. Il s'agit de la légitimer, de lui donner une pleine reconnaissance.

Et dans ce cadre, ne pensons pas que l'objectif du décideur public, politique, qui propage l'idée de société civile, soit d'associer les citoyens à la gestion des festivités et des inaugurations locales.

Il s'agit plus sûrement de nous couler dans le moule d'une démocratie participative où la décision consensuelle, forcément, fera masse de l'intérêt général et des intérêts particuliers, les frontières entre les deux ayant disparu.

C'est la voie que poursuit le syndicalisme d'accompagnement depuis des années ; c'est celle qu'a choisie le syndicalisme de participation qui, avant, se masquait sous l'appellation de syndicalisme rassemblé.

C'est une voie qui est en contradiction totale avec la représentativité élective, en contradiction totale avec notre syndicalisme, syndicalisme de revendication qui s'accommode de la contestation avec, et cela arrive, du succès, comme le 10 mars dernier.

Et en tout état de cause, c'est en opposition fondamentale avec notre exigence d'indépendance que nous n'avons pas l'intention de désert.

Nous n'avons jamais eu le goût de la conversion. Ce n'est pas aujourd'hui que nous allons commencer.

Se convertir aux politiques libérales, ce serait admettre le développement des inégalités ; ce serait admettre le développement de la précarité et de la pauvreté ; ce serait renoncer au retour au plein emploi, bref, ce serait accepter que l'individualisme devienne une forme de vie des uns et des autres totalement incontournable, qui nous conduirait à saborder l'ensemble des droits collectifs que nous avons contribué à créer tout simplement pour favoriser, pour promouvoir le progrès social.

Et nous opposons le même refus de conversion aux formules anglo-saxonnes qui nous arrivent, qui nous saisissent, qui s'appellent « développement durable », « responsabilité sociale de l'entreprise », « code de conduite », « bonne gouvernance », « Etat actionnaire ». On n'en finit plus de découvrir des choses que l'on n'avait jamais cru pouvoir exister.

Toutes ces formules qui, aujourd'hui, arrivent sur la table des discussions sont autant de modalités d'intégration du syndicat dans la prise de décision de la stratégie des entreprises, à commencer par les multinationales. Mais je ne traiterai pas de la question, puisque mon camarade René VALLADON le fera cet après-midi.

Pour conclure, je dirai : « Non, la laïcité n'est pas un accident de l'histoire, l'indépendance non plus ».

Pour Force Ouvrière, et je reprendrai une formule écrite par Catherine KINTZLER pour un grand hebdomadaire il y a un peu plus d'un an : « *Les deux sont*

*des figures concrètes de la liberté, les deux ont été facteurs de progrès décisifs, ce qui suffit à nous les faire aimer, à les défendre et à les promouvoir comme des valeurs universelles, car personne ne peut penser que la grande majorité des individus n'est pas attachée à sa liberté ».*

Comme d'habitude, même si cela ne se sait pas toujours, à Force Ouvrière, nous sommes ambitieux et je dirai : « Oui, revendiquons un second siècle de laïcité ».

## **1.6. Discussion avec la salle**

*La première question est adressée, soit à Charles COUTEL, soit à qui voudra bien répondre : « La démocratie, c'est ce qui reste de la République, quand on a éteint les « lumières » ». Dans quelle direction va aujourd'hui l'Europe, selon vous ? ».*

*Jacques Cotta ajoute :*

Dans quelle direction va la République aujourd'hui, au regard de ce qui se dessine au niveau européen ? Dans quelle direction va l'indépendance syndicale, donc le syndicalisme aujourd'hui, au regard des institutions européennes et de ce qui se décide au niveau européen ? Enfin, dans quelle direction va l'Europe ? Ces trois questions sont liées, je pense, et peuvent être abordées.

Charles COUTEL.- C'est Régis DEBRAY qui a cette très belle formule, qu'il ne faudrait pas non plus pousser jusqu'au bout, parce qu'il est quand même bien vu que les républicains soient aussi démocrates.

La seule façon, c'est, par exemple, que les centrales syndicales redeviennent des centrales électriques, c'est-à-dire que le courant passe entre la base et le sommet ; que les lieux de formation soient des lieux de débat, comme j'ai eu l'honneur de le vivre en tant qu'intervenant dans une session ; qu'on ose dire « non », au sens où penser, c'est dire « non ». On a une sorte de « bien pensance », de « Béni Oui Oui », partout. Il faut arrêter cela. Il faut oser l'universel. C'est une formule que Catherine aime bien, je crois.

Comme l'on dit, il faut redescendre dans sa mémoire. Et dans la mémoire, on a des mots qui sont plus compliqués que ce que l'on dit, notamment les mots « République » et « démocratie ».

Le mot « République » veut dire que, quand on a une opinion commune, même un vœu majoritaire, cela ne signifie pas que l'on est dans l'espace public, dans l'espace de la recherche de la vérité. On peut démocratiquement glisser vers le totalitarisme. Et là, il faut faire attention, parce que la France a donné. La troisième République est engendrée par tout un travail de ruptures, d'interpellations par rapport au Césarisme de BONAPARTE. Et le Sarkozisme... Ce n'est pas pour rien d'ailleurs qu'il flirte de nouveau avec des propos concordataires ; il instrumentalise le Haut conseil du culte musulman ; il renoue avec le droit des communautés. Le Bonapartisme a besoin du concordat, parce que c'est une sorte de services croisés. Mais il y a de cela très longtemps. C'est le Constantinisme. C'est Constantin qui a opéré ce travail entre le politique et le religieux.

La République va très mal, je crois. Mais elle ira bien, surtout si l'on développe cette liberté de débat, cette indépendance syndicale et surtout si l'on arrête d'être fasciné par une Europe américanisée.

Où est le temps où Jacques CHIRAC, de son lit (on avait appelé cela « L'appel de Cochin »), en appelait à lutter contre une France vassale dans une Europe américanisée ?

Gratter la mémoire, cela veut aussi dire se rappeler que le président de la République a osé dire cela. Rappelons, pour le coup, les classiques.

Marie-Suzie PUNGIER.- J'interviendrai par rapport au syndicalisme, à l'affaiblissement des valeurs. On l'a tous dit, on l'a tous constaté, on en est tous consterné. Mais nous, organisation syndicale, quelle est notre préoccupation majeure ?

C'est une politique économique où l'on fait des cadeaux permanents aux patrons sans exiger d'eux qu'ils remplissent des objectifs. Ce sont, par exemple, les exonérations de cotisations sociales ; la diminution des taux de fiscalité.

Et nous militons aujourd'hui, syndicalement, avec un taux de chômage qui est égal à 10 %. Il faut aussi prendre en compte cette dimension, à savoir que l'on a beaucoup d'individus qui sont réduits, dans un premier temps, à percevoir des allocations de chômage, que l'on va encore réduire vraisemblablement, parce que

l'UNEDIC est dans une situation de déficit chronique. Puis, une fois qu'ils ont terminé, qu'ils ont épuisé leurs allocations de chômage, il n'est pas dit qu'ils retrouveront un emploi.

Par ailleurs, ils basculent dans des systèmes qui sont des systèmes d'assistance.

Cela participe à la fois à l'effritement d'une résistance, que nous aimerions beaucoup plus forte parmi les salariés ; à la perte de repères qui minore le devoir citoyen et fait prendre de la distance par rapport à ce que l'on doit faire quand on est citoyen, par rapport au vote et à l'élection.

C'est un handicap qui est absolument extraordinaire dans la mesure où il attente à la liberté de l'individu. L'individu n'est plus en condition d'avoir des réflexes, à la fois de salarié et de citoyen.

Tout cela participe à ce sentiment d'une espèce de mouvance, de terrain presque vague.

Nous avons une République. Nous étions organisés. Puis, brutalement, des choses tombent. Et nous nous retrouvons dans une espèce de marasme, les salariés en étant les premières victimes.

L'organisation syndicale, forcément, ne peut pas tout pallier. Elle essaie de faire avec ce qu'elle a. Mais il est évident que l'on remettra les choses en place ou que les choses rentreront dans l'ordre, à partir du moment où l'on aura résolu la question de l'emploi.

Aussi longtemps que le taux de chômage sera de cette importance, aussi longtemps on asservira les salariés, donc une grande partie de la société, par l'assistance, au point qu'ils ne peuvent plus s'exprimer dans les conditions que l'on souhaiterait et qu'implique la République.

Jean-Michel REYNAUD.- Je salue l'arrivée parmi nous de Nadia AMERI de « Ni putes, ni soumises » que je suis très content de voir présente aujourd'hui.

J'ajouterai à ce que disait Marie-Suzie que, quelque part, c'est aussi un vrai problème de redistribution qui se pose et qui est posé aux syndicalistes que nous sommes.

Si l'on revient aux fondamentaux par rapport à l'école, cette fameuse école laïque qui a été un formidable moment de formation et d'égalité, si, aujourd'hui, on ramène cela à notre sujet sur laïcité et syndicalisme, et alors que l'on est dans le

temple de l'économie et du social, le problème de fond que nous avons, c'est celui de la réconciliation de l'économie et du social. Cela, c'est le vrai sujet.

Dans ces moments de mondialisation forcenée, effrénée, dans cette espèce de capitalisme triomphant, il faut bien reconnaître que le premier problème aujourd'hui, dans l'esprit laïc, pour des syndicalistes, c'est le problème de la redistribution des richesses.

Catherine KINTZLER.- Je dirai juste un mot, parce que la question, me semble-t-il, posait le problème des « lumières » ? Que se passe-t-il quand les « lumières » s'éteignent ?

« Les lumières » se caractérisent par le moment critique, le moment de retrait, le moment de recul.

J'ai été très frappé dans l'intervention de Marie-Suzie PUNGIER par cette dénonciation du moment pervers de l'autogestion. C'est le moment non critique justement.

Dans toutes les interventions qui ont été faites, on voit que l'on a toujours intérêt à dire : « Prenons du recul ; formulons les principes ».

Quand Marie-Suzie dit : « On nous impose la bonne gouvernance, etc. », chaque fois, il s'agit d'impliquer, de dire : « Vous êtes dans le coup. On vous coupe la tête, mais vous vous coupez la tête vous-même ». Et c'est beaucoup mieux, parce que si c'est vous qui vous coupez la tête, vous ne pouvez pas vous plaindre.

On a ce moment despotique de la démocratie qui fonctionne complètement en miroir. Le miroir, il faut le mettre à distance. Et les « lumières », c'est cela aussi. C'est cela, le travail de réflexion. C'est aussi le rôle d'un syndicat de dire qu'il existe une forme de désengagement qui est un suprême engagement.

Cela m'a beaucoup frappée dans les interventions qui ont toutes abordé cette question. Il me semble qu'il est très important de tenir au principe de laïcité pour des raisons qui sont aussi des raisons d'engagement à travers le moment critique.

Jacques COTTA.- Pour Michel ELIARD, je voudrais préciser une question qui, à mon avis, est présente dans la question qui a été posée.

On parle des « lumières ». C'est une question que je me pose. On a certes une réalité objective qui fait qu'à un moment donné, pour l'organisation syndicale, c'est difficile. C'est la question du chômage, de la marginalisation. Toutes ces questions

sont réelles. Mais quand on parle des « lumières » qui s'éteignent, c'est que quelqu'un appuie sur l'interrupteur à un moment donné. Ce n'est pas seulement un fait objectif.

Ne peut-on pas relier cette question à la suivante : « Dans quelle direction allons-nous à travers le débat mené actuellement sur la question européenne et son induction sur les problèmes de la République et de la laïcité ? » N'est-ce pas tout simplement ainsi qu'il faut poser la question ?

Michel ELIARD.- L'Europe me paraît aller dans trois directions qui sont mauvaises toutes les trois.

Avant même que l'on nous parle de constitution, il est assez évident de constater que, sur le plan économique, elle va dans une direction antisociale, puisque, déjà, toute une série d'acquis sociaux ont été rognés.

Et avec maintenant une constitution, qui n'en est pas tout à fait une, il manque le constituant, avec ce traité constitutionnel, on va dans une direction inquiétante. Il suffit de citer le fait que, par exemple, dans la charte des droits fondamentaux, on parle du droit de travailler, à la place du droit au travail. Cela a quand même une signification assez profonde.

Deuxièmement, elle va dans une direction antidémocratique, puisque l'on sait qu'il est prévu que c'est la Commission européenne, constituée de personnes non élues, qui a l'essentiel des pouvoirs. C'est d'elle que tout part et où tout revient, quand il y a un débat.

Enfin, elle va dans une direction antirépublicaine et anti-laïque, puisque l'article 52, qui institue les religions comme partenaires officiels, et l'article 70, qui autorise la manifestation des religions dans l'espace public sont totalement contradictoires avec la loi de 1905.

Donc, personnellement, je ne pourrai pas voter une telle constitution.

Charles COUTEL.- Conformément à la déontologie des colloques, on ne plaque pas un sujet qui n'est pas celui de départ. Mais, par le biais de l'approche un peu critique que nous avons eue sur l'idée d'Europe, on rattrape la question de l'élection. Mais pas d'une manière opportuniste, d'une manière vraiment philosophique et éthique.

On parle de constitution, ou plutôt de monstre juridique, puisqu'un traité constitutionnel, c'est mentir deux fois : tu ratifies un traité et tu promulgues une

constitution. Or, pour avoir une constitution, il faut un pouvoir constituant. Je cherche, en vain, un peuple européen. On n'a pas de pouvoir constituant en Europe. Traité constitutionnel : tu mens deux fois (plus c'est gros, plus cela passe), donc tu crois ne pas mentir.

On a insisté sur la portée libérale, mortifère, capitaliste de ce projet.

On a aussi raison d'insister sur son obscurantisme. L'Europe, que l'on nous « fourgue », c'est une sorte de Commission américaine, coupable d'avoir été européenne. C'est redoutable. Il n'y a pas à avoir honte d'être contre ce type de texte, mais pour l'Europe humaniste qui est porteuse d'universalité et de respect de la dignité.

Elle est cléricale. Et je voudrais dire que ce qui joue dans le fond du cléricalisme, c'est un anti-humanisme radical. C'est une telle vénération, idolâtrie de sa propre foi qu'on en arrive à sacrifier l'homme.

L'occidentalisation dont on a parlé là, c'est quand même un univers où l'on n'hésite pas à parler du droit des cactus ou de la protection des mammifères, au détriment des droits de l'Homme. Et c'est ce même pays qui ne respecte pas le protocole de Kyoto.

On rêve debout.

Dire « non » à ce type de texte, c'est dire « oui » à l'Europe humaniste, c'est dire « oui » à l'humanisme.

Cette histoire de « moisi », c'est du n'importe quoi. Résister maintenant, ce serait être renfermé, alors qu'au contraire on ouvre grandes les fenêtres de l'universel. Vous me permettrez de me démarquer, Monsieur le président, d'esquisser une colère.

Jacques COTTA.- Nous avons noté.

Michel ELIARD.- On a parlé du concordat en Alsace/Moselle qui est maintenu. Il faut signaler aussi, dans l'évolution européenne d'aujourd'hui, qu'on multiplie les concordats.

Première des choses, parce qu'il s'agit de défendre la loi de 1905, d'assurer sa promotion, de faire qu'elle s'étende : la laïcité n'est pas une exception française, mais d'une certaine façon, hélas, la laïcité française, républicaine est une exception, dont nous souhaiterions qu'elle s'étende dans d'autres pays.

Pour ce qui concerne le concordat, j'ai déjà cité BAUBEROT et il dit ceci : « Le maintien du concordat est l'entorse la plus importante à la laïcité dans ce pays. Mais l'accommodement raisonnable est aussi de ne pas bouleverser d'en haut une situation qui est, pour le moment, vécue pacifiquement ». On cherche des accommodements raisonnables.

Mais pour ce qui concerne la France, si on abolissait le concordat, cela permettrait de récupérer pas mal d'argent pour financer, par exemple, les écoles publiques, parce que, quand même, un évêque est à l'indice 975, 4 307 € par mois et un curé, à l'indice 559, 2 469 € par mois, c'est-à-dire plus qu'un professeur certifié au 11<sup>ème</sup> échelon qui, lui, est à 2 400 €.

C'est un scandale. Je ne comprends pas que certains, qui se prétendent laïcs, puissent continuer à justifier une telle anomalie.

Marie-Suzie PUNGIER.- Je ne vous donnerai pas mon vote sur la constitution européenne. Ce n'est pas à l'ordre du jour de Force Ouvrière.

En revanche, je réagirai en rappelant que Force Ouvrière est une organisation syndicale qui s'est positionnée, la seule et unique d'ailleurs, sur le traité de Rome. A une époque où tout le monde aspirait à la paix, nous avons eu de grands visionnaires dans l'organisation syndicale, de grands militants qui s'appelaient JOUHAUX, BOTHEREAU et qui estimaient qu'il fallait une construction européenne, sans en donner les caractéristiques, mais pour assurer le développement des Etats qui constituaient l'Europe, dans le cadre de la paix.

Personne n'avait imaginé que l'Europe décollerait dans les conditions où elle a décollé.

Nous savons aujourd'hui que l'Union européenne, c'est un marché. On ne peut pas être surpris par la Constitution qui confirme ce statut. En tant que marché, l'objectif est de réaliser des profits et de les recentrer entre quelques mains.

C'est une Union européenne totalement indifférente, insensible aux valeurs humanistes, aux valeurs républicaines.

A Force Ouvrière, quand, à un moment donné, on a pris la mesure des menaces, notamment au travers des critères de convergence, des restrictions budgétaires, monétaires, que représentait l'Union européenne, nous n'avons pas été nombreux à dénoncer, à combattre, à contester ce qui nous paraissait être des carcans et qui était

en opposition totale avec les valeurs républicaines, avec la liberté, avec l'égalité et, au final, avec la redistribution.

Nous avons été peu nombreux à dire que nous n'étions pas d'accord. Si nous avons été, à certains moments, un peu plus mobilisés sur la question, peut-être aurions-nous réussi à renverser la tendance.

Mais parce que nous sommes syndicalistes, nous devons être optimistes, j'espère bien, eu égard à toutes les difficultés que nous rencontrons (j'ai parlé tout à l'heure du taux de chômage élevé qui étouffait les libertés syndicales, mais on pourrait parler de la concurrence permanente, des délocalisations (nous n'en sommes qu'au début, et si rien n'est fait pour les juguler, elles risquent de connaître un important développement)), que le combat syndical, même s'il paraît difficile aujourd'hui, au fil du temps, pourra réussir à rassembler. J'espère bien que nous arriverons à renverser la tendance par un combat que nous pourrions mener et qui me semble se dessiner aujourd'hui, ne serait-ce qu'en tenant ce colloque pour défendre la laïcité.

Jacques COTTA.- J'aurai une question à Jean-Michel REYNAUD : quand on parle de syndicalisme et d'indépendance syndicale et que l'on voit ce qui se met en place, ou les institutions qui existent, n'y a-t-il pas là un vrai danger pour l'indépendance syndicale notamment et pour le syndicat lui-même ?

Je prends par exemple le niveau européen, puisque l'on y est, sur l'existence de la CES, la participation à la CES, la façon dont les choses s'y passent, comment appréciez-vous la question ?

Jean-Michel REYNAUD.- Avec difficulté.

Pourquoi ? Parce que c'est une question difficile, large et qui ne peut pas s'adresser au militant que je suis, mais qui peut s'adresser aux structures dans lesquelles je m'insère. Et je suis fondamentalement laïc en faisant cette réponse, parce qu'à un moment donné, il faut que l'individu s'efface par rapport à cette collectivité qui doit réfléchir sur un certain nombre de choses.

Notre organisation syndicale, qui est fondatrice de la Confédération européenne des syndicats, se trouve aujourd'hui, si vous me permettez l'expression, « gênée aux entournures ».

C'est un peu comme dans la « « société civile » dont nous parlons aujourd'hui. Nous sentons un certain nombre de dérives, certaines nous échappent, certaines s'imposent à nous, certaines « débarquent » ; nous vivons une espèce de cléricalisme ambiant, de différentes chapelles d'ailleurs. Et elles tendent à apparaître comme des évidences dans les organisations humaines. Et c'est là que cela pose un souci, parce que je pense que rien ne doit s'imposer de cette façon, *ex nihilo*, comme une volonté immanente qui descendrait.

Et c'est peut-être la plus grande difficulté.

Autant cette notion de syndicalisme libre et indépendant, que je continue à revendiquer pour notre Confédération, et seulement pour elle d'ailleurs, a toujours été difficile à exprimer ; autant, je le disais tout à l'heure dans mon intervention, le cléricalisme de la CGT est beaucoup plus simple, beaucoup plus facile à appréhender.

Il est difficile, ô combien difficile, de réfléchir par soi-même.

Nous nous retrouvons, au niveau européen, confrontés à cette position. Nous sommes relativement seuls, relativement isolés, mais tout tient dans le relatif. Je pense que nous ne sommes pas si seuls et si isolés que cela, comme je pense, lorsque l'on parle de laïcité en Europe, qu'il ne suffit pas de parler de la constitution française et éventuellement de celle du Portugal pour dire que seules deux constitutions sont laïques.

Si je regarde l'évolution d'un pays pourtant réputé fasciste voilà une vingtaine d'années, l'Espagne, je me dis aujourd'hui qu'il s'y passe des choses tout à fait intéressantes. Bien sûr, constitutionnellement parlant, ce n'est pas le grand soir, mais c'est un grand frémissement.

Et nous ne sommes pas non plus si isolés que cela au niveau de la Confédération européenne des syndicats. Nous prétendons avoir l'intelligence, au sens moral, d'exprimer les choses et de faire réfléchir, de ne pas suivre la procession qui passe en disant : « C'est le chemin qu'il faut suivre ». Cela me semble fondamental aujourd'hui. Nous avons choisi et nous poursuivons une voie difficile. Et vous le savez, vous tous, ici, en tant que militants laïcs, ce n'est pas le plus simple, mais c'est certainement le plus exaltant.

Charles COUTEL.- Je voudrais attirer l'attention sur le danger du comparatisme. J'ai envie de répondre que le comparatisme, c'est le meilleur et le pire ; c'est aussi ce qui peut aplatir, faire oublier, produire l'amnésie. Or, cela tombe

mal, parce que le citoyen démocrate est spontanément amnésique. Il développe tout un discours de repli sur soi.

On a bien sûr l'évolution des Espagnols par rapport à il y a vingt ans, mais je pense que nous n'avons pas à rougir, non pas de l'exception française, mais de la cohérence globale de la synthèse française qui, je vous le rappelle, se nourrit des grandes leçons du combat laïc et du combat républicain.

En une nuit, la Saint Barthélemy, c'est presque deux fois le World Trade Center, et encore, la province aurait pu suivre. Et c'est aussi les lettres de cachet.

Ne rougissons pas de notre tradition française. L'Europe, c'est le trou noir comparatiste, communautariste, libéral. Et je crois que la France, à un moment, fut plus européenne que l'Europe. En tout cas, le républicanisme français militant aujourd'hui est certainement plus européen que l'europhisme bruxellois. C'est mon avis.

Jacques COTTA.- J'aurai une question que je vais vous lire : « La journée de solidarité, que nous appelons de « charité punitive », est-elle l'expression du début d'un long processus de remise en cause de la laïcité ou est-ce simplement un exemple, une illustration d'un système qui n'a jamais abdiqué, même avec la loi de 1905 ? ».

Charles COUDEL.- Lorsque Anatole FRANCE dit : « La charité, cela s'exerce toujours du haut vers le bas », c'est, grossièrement, l'idée que la hiérarchisation du pouvoir est une tendance naturelle.

Je ne sais pas si, comme CONDORCET le prétend, tout pouvoir est ennemi des Lumières. Mais l'idée de remplacer peu à peu la solidarité par la charité est un tropisme. C'est vraiment une importante tendance démocrate antirépublicaine.

Social-démocratie à un moment donné, social-démocratie caritative : c'est l'inverse de la République laïque humaniste. Il faut que l'on fasse attention par rapport à l'instrumentalisation de tous ces schèmes caritatifs, parce que cela permet de justifier le désinvestissement de la République par rapport aux plus faibles, aux plus démunis, à ceux qui sont précarisés.

Je ne sais pas comment il faut répondre, mais je suis contre l'expression. Je connaissais « expédition punitive », mais « charité punitive », je ne comprends pas.

Jacques COTTA.- Je vais vous relire la question : « La journée de solidarité que nous appelons de « charité punitive » est-elle l'expression du début d'un long processus de remise en cause de la laïcité ou est-ce simplement un exemple, une illustration d'un système qui n'a jamais abdiqué, même avec la loi de 1905 ? ».

Catherine KINTZLER.- C'est l'expression « charité punitive » qui te choque ?

Charles COUDEL.- Oui.

Catherine KINTZLER.- Je la trouve très juste pour ma part, parce que rien n'est plus violent que la charité.

Charles COUDEL.- A un moment, pendant la Révolution française, CHAMFORT s'en prenait à un usage très politiste de la fraternité : on disait : « Sois mon frère ou je te tue ».

C'est le côté lisible de Régis DEBRAY : à un moment donné, il faut prendre en compte la force de la conviction religieuse.

Ce qu'il manque, c'est l'énergétique républicaine. L'énergétique, c'est ce qui nous permet d'avoir l'énergie de mettre nos idées en mouvement. Pour l'instant, le caritatif, tous les mouvements associatifs, caritatifs occupent ce terrain désinvesti par notre manque d'énergétique républicaine.

Marie-Suzie PUNGIER.- Je serai plus élémentaire par rapport à la question posée, je dirai que, somme toute, le lundi de Pentecôte, c'est un moyen d'augmenter la durée du travail des salariés à moindre coût. C'est une sanction qui a été imposée aux salariés, alors que ce sont les Etats qui auraient dû s'autosancionner, dans la mesure où nous en sommes arrivés là, parce que Maastricht, le Pacte de stabilité et de croissance, ont imposé des restrictions budgétaires et que l'on a mis en faillite les structures hospitalières et, notamment, pour le troisième et le quatrième âges.

Jean-Michel REYNAUD.- Je garderai la fin de la question et je répondrai qu'ils n'ont jamais baissé les bras. Les cléricaux ne baissent jamais les bras. C'est la grande leçon de l'histoire.

On parlait tout à l'heure, toutes proportions gardées, de l'affaire DREYFUS, du moment où le cardinal LAVIGERIE lève son verre à Alger, c'est clair et net : certains sont contraints de venir à la République, contraints de venir à cette République laïque. C'est clair, il ne faut jamais baisser la garde. C'est la grande leçon de l'histoire et d'une histoire récente, en plus.

Nadia AMERI.- Je suis arrivée en retard, mais je constate que, derrière le débat de l'Europe et de la laïcité, on a la problématique transversale des migrations qui débutait encore voilà quelques années avec les accords de SCHENGEN et de TREVI, avec, à cette époque, les mouvements qui avaient lieu à Vénissieux où se sont installés Tariq RAMADAN et l'UOIF.

Lorsque j'étais vice-présidence de France Plus, j'avais en charge de créer Europe Plus. Nous avons en effet créé Belgique Plus, Hollande Plus, tous les Plus de l'Europe. Nous considérons que les enfants de migrants, comme le disait STASI : « L'immigration, une chance pour la France », étaient une chance pour l'Europe. Mais dans les années 1980 et 1990, nous n'avons pas été entendus.

Il est vrai que les cléricaux n'ont jamais baissé les bras, mais au point où nous en sommes aujourd'hui de nos combats, je préfère avoir un adversaire clairement désigné que des faux frères qui nous ont trahis, qui, derrière les mots de tolérance, de laïcité qu'ils ont achetés chez IKEA comme des meubles que l'on construit et que l'on déconstruit, nous portent préjudice depuis quinze ans.

Je veux parler de l'exemplarité, de l'illustration d'une République en capacité d'être autocritique pour les enfants issus des migrations et majoritairement ceux qui sont les plus silencieux.

De savoir que l'UOIF, ce week-end, au Bourget, a réuni 100 000 personnes devrait, d'un côté, m'inquiéter ; mais de l'autre, ce qui m'inquiète, ce sont les abdications collectives. Que chacun prenne sa part de responsabilité. Quand Hani RAMADAN, pas Tariq, pas celui qui est pour un moratoire sur la lapidation, écrit dans un journal national : « Madame AMERI, vous êtes du camp des oppresseurs. En Islam, une femme libre est une femme qui se soumet à Dieu et à Dieu seul, sinon elle rejoint l'occident », j'attends toujours des lettres de soutien, des féministes, de ceux qui travaillent à l'éducation populaire, de ceux qui travaillent à la lutte contre les discriminations.

Quel est l'espace réel, en Europe, pour cette illustration de la laïcité, la mise en acte de la liberté individuelle et de l'émancipation des droits des femmes ? Pour ceux qui voudraient que les enfants de migrantes soient encore des fatmas de la colonisation, sachez que, même si on ne nous entend pas beaucoup, on est présentes sur tous les terrains. La réalité, c'est se regarder dans un miroir, alors que dire de tous ceux qui ont entrouvert la porte à la non mixité, à l'inégalité, à la remise en cause des droits sous des aspects simplement culturalistes, que dire des essentialistes qui ont considéré que le respect de la culture de l'autre, cela pouvait être n'importe quoi ?

Je voudrais avoir l'avis, particulièrement de Charles, un point de vue philosophique : comment lier laïcité, culture et respect des droits quand on sait que, derrière le mot « culture », on ouvre une boîte de pandore du culturel ? Non, du cultuel.

Charles COUTEL.- C'est dommage que tu n'aies pas assisté au début du colloque, parce que cela va dans le sens de te soutenir, de te comprendre et de t'aimer, si tu permets.

« Culture » a un premier sens qui est culturel. Un deuxième sens, c'est le retour critique de chaque individu sur le culturel. Cela s'appelle se cultiver. Le troisième sens, c'est la tension des deux et cela s'appelle « une civilisation ». La civilisation, c'est un espace culturel où je peux m'émanciper de la culture dominante en la subvertissant, en la « pitralisant », en l'euphorisant, en la dynamisant, en la stylisant.

On doit effectivement à ceux qui ont été minoritaires et qui nous ont enrichis de leur sensibilité, de leur culture au sens large, d'avoir réveillé le culturel républicain pour en faire une nouvelle civilisation républicaine. Là, c'est l'interpellation effectivement de tous les enfants de l'immigration. Mais attention, ne nous opposons pas aux cléricaux avec les armes des cléricaux : culpabilisation, admonestation.

Il y a à jouer de tous les sens du mot « culture » pour oser l'universel. C'était une formule de Catherine et de moi. C'est très important. Il nous faut reconquérir une vraie culture républicaine, au sens de Claude NICOLLET. Alors, à l'aune de l'universel, les différences deviennent richesses.

*C'est sur ce propos qui donne tout son sens à la République laïque que Jacques Cotta conclut la première partie de cette journée.*

## **2. ENJEUX ET RÉALITÉS INTERNATIONALES DE LA LAÏCITÉ**

*Philippe COHEN, journaliste à Marianne met en exergue les façons dont la discussion ou le débat public s'engage sur la laïcité en France.*

C'est à la fois, le centenaire de la laïcité, de la loi, qui est l'une des justifications de cette réunion, et le rebond ou le renouveau des discussions que l'on a pu avoir à propos des musulmans de France. Tout cela a produit une espèce d'effervescence, mais en même temps, et c'est le paradoxe que je voudrais souligner, cette effervescence a coïncidé avec le fait que l'idée de laïcité était devenue en elle-même plus floue.

Je ne citerai qu'un exemple : entre, d'un côté, l'idée d'une « laïcité séparation », c'est le principe de base, c'est-à-dire la séparation des églises et de l'Etat et, de l'autre, l'idée d'une « laïcité neutralité » sur laquelle beaucoup surfent aujourd'hui, idée selon laquelle la laïcité se définirait simplement par le fait que l'Etat serait neutre par rapport à l'ensemble des religions ; on passe assez vite dans le débat public de l'un à l'autre.

D'où, à mon sens, l'intérêt de cette journée.

Après une approche plutôt de dimension historique, nous aurons une approche plutôt géographique en montrant que la laïcité « à la française » existe, mais qu'elle n'est pas la seule au monde, que l'on a une laïcité sénégalaise, belge, etc.

Les intervenants de cette seconde partie sont :

- Dany VASSART, secrétaire général de la Centrale Générale des Services Publics - FGTB parlera de l'histoire de la laïcité en Belgique ;
- ensuite, Françoise de BRY, maître de conférences en science de gestion à l'université de Paris Sud, évoquera un sujet, assez original, à savoir la laïcité et les entreprises multinationales ;
- Claude CAUDAL, vice-président du Comité Laïcité/République interviendra sur la laïcité et l'Europe avec une actualité particulièrement importante ;

- Enfin, premier grand témoin, Roger DEHAYBE, administrateur général de l'Agence intergouvernementale de la francophonie,
- et second grand témoin René VALLADON, secrétaire confédéral de la CGT-Force Ouvrière, secteur du Développement et de l'Economie sociale.

## **2.1. Approche de la laïcité en Belgique**

Dany VASSART.- Je viens d'une région où le symbole, c'est l'escargot, mais je vais essayer de ne pas être trop lent.

Je vous apporte les salutations fraternelles d'André MORDANT, président de la FGTB, et je suis très heureux d'être parmi vous aujourd'hui pour au moins deux raisons.

Tout d'abord, parce que la CGSP, la branche publique de la FGTB, partage, avec FO, des valeurs communes, comme la laïcité et a un même concept de société.

FO m'offre en plus la possibilité de revoir un ami, Roger DEHAYBE. Il dit que ce serait à cause de moi qu'il serait parti de Belgique, ce que je ne peux croire. Nous étions convenus de nous voir, cela ne s'est pas fait. FO m'en offre la possibilité, je l'en remercie.

Une bonne nouvelle tout d'abord : la Belgique a adopté, en début d'année, la copie de votre loi du mois de décembre 1905 stipulant, en son article 2, que « *l'Etat ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte* ». La nouvelle a d'ailleurs été relayée par la presse ce 29 mars 2037...

Plus sérieusement, je dresserai un bref aperçu de la situation en Belgique.

La constitution belge reflète une double conception de la position de l'Etat sur la relation entre les églises et l'Etat. Celle-ci est caractérisée par deux aspects : la liberté de culte et le soutien financier de l'église.

Un peu d'histoire, en 1831, soit un an après la création de la Belgique, la constitution garantit la liberté de culte, de la presse, de l'enseignement, d'association et prévoit la séparation de l'église et de l'Etat.

Mais dans l'article 117, elle introduit l'obligation de traitement du clergé. Actuellement, pour la Belgique, les prêtres sont toujours payés par l'Etat, ils dépendent du ministère de la justice et la seule religion catholique reçoit 89,74 %,

plus ou moins 65 691 000 €, du budget total alloué par l'Etat à la rémunération des desservants du culte, alors que les catholiques représentent 47 %.

Si les autorités considèrent que l'ensemble de la population est catholique par défaut, les autres religions doivent communiquer le nombre de leurs adhérents. Or, la pratique du culte est bien plus modeste, hormis des cérémonies précises, baptême, mariage et enterrement.

En 1836, les lois municipales et provinciales, ce que vous appelez les municipalités, les départements, rappellent les obligations en faveur des fabriques d'église, des palais épiscopaux, des séminaires. Les biens du culte appartiennent en effet aux fabriques d'église, structures subventionnées par les autorités locales, sur la base d'un budget présenté par les Conseils d'administration de ces fabriques d'église, et les dons du culte, actuellement en nette diminution.

Une particularité : si les communes ont fusionné, notamment pour essayer de mieux cerner leurs dépenses, les fabriques d'église sont toujours reprises sur la base des anciennes communes. Vous en aurez compris la raison.

En 1842, une loi rend obligatoires les cours de religion et fait dépendre du clergé la formation des instituteurs.

En 1878, une loi oblige l'organisation d'une école primaire publique, laïque et neutre dans chaque commune en y supprimant les cours de religion. Mais en 1884, la loi JACOB supprime certaines écoles normales de l'Etat.

En 1919, la loi sur le suffrage universel pour les hommes dès 21 ans est adoptée.

En 1932, seulement, on voit la création du ministère de l'Enseignement public ; puis, en 1948, le suffrage universel pour les femmes dès 21 ans est une réalité.

En 1959, événement important : la loi du pacte scolaire est votée après bien des déchirements. On a d'ailleurs appelé cela, et à raison, la « guerre scolaire ». Elle est censée régler les rapports entre les réseaux d'enseignement, garantir le libre choix de l'école et ainsi aider toutes les formes d'enseignement reconnues.

Quatre ans plus tard, en 1963, le concept de neutralité est défini dans le pacte scolaire. Pour votre information, l'enseignement libre, essentiellement catholique, représente plus de la moitié du volume de l'enseignement en Belgique.

En 1964, se tient la première fête de la Jeunesse laïque et est votée la loi sur l'objection de conscience.

En 1967, on voit la création d'une Ligue humaniste pour promouvoir la laïcité. Puis, deux ans plus tard, il est créé un Centre d'action laïque.

Je tiens à préciser qu'il s'agit, non pas d'une reconnaissance de la laïcité telle que vous la connaissez en France, mais d'un mouvement philosophique autonome qui tend, à terme, à faire reconnaître de manière plus large le concept de laïcité.

La reconnaissance des conseillers laïcs auprès des patients date seulement de 1970. Et cette même année, l'article 6 de la constitution pour la protection des minorités philosophiques et idéologiques, base de la reconnaissance de la laïcité, est voté.

En 1973, le pacte culturel garantit la protection des tendances idéologiques et philosophiques. Et la loi ne reprend plus l'invocation divine dans le serment judiciaire.

En 1978, un amendement modifiant la constitution et visant à reconnaître la communauté laïque est adopté.

En 1984, voilà seulement 21 ans, un arrêté francophone permet l'accès des conseillers laïcs dans les maisons de repos.

1990 verra un événement assez incroyable pour bon nombre de citoyens : deux sénateurs laïcs, LALLEMAND, le socialiste, et Herman MICHIELENS, le néerlandophone libéral, font une proposition de loi dépénalisant partiellement l'interruption volontaire de grossesse.

Après bien des débats, cette proposition recueille une majorité parlementaire et le texte est soumis pour signature au roi Baudouin. Il faut savoir que la signature du roi est obligatoire. C'est le parlement qui va ici prendre toutes ses responsabilités et faire légiférer, car le roi Baudouin, fervent catholique et adepte, comme la reine Fabiola, du Renouveau charismatique, refuse d'y apposer sa signature. Il se mettra, sur proposition, semble-t-il, du Premier ministre de l'époque, membre du parti néerlandophone chrétien, en congé, le temps nécessaire à la promulgation de la loi.

Bon nombre de personnes ont été heurtées que le roi s'exprime, en tant qu'homme, sur un problème philosophique. La majeure partie de la population le comprend aisément. Mais ici le geste était d'un tout autre ordre : il s'agissait de l'ingérence de la religion dans les affaires de l'Etat.

En 1993, la constitution est révisée quant aux dispositions consacrant la reconnaissance de la laïcité. Et le premier conseiller laïc à la Défense nationale date de 1997.

Une chose importante également dans la vie de la population, le 16 mai 2002, la loi sur la possibilité de mourir dans la dignité est votée. Il faut une déclaration

préalable du malade et on dépénalise ainsi, moyennant certaines dispositions, l'acte médical.

Au vu de ces dates, que de chemin parcouru, que d'obstacles, et nous sommes bien loin d'une application de votre loi de 1905.

Pour comprendre cela, je me dois de préciser le rôle omniprésent de la religion catholique au niveau politique depuis la création de la Belgique.

Hormis de 1911 à 1912, en 1958 et depuis 1999, partiellement, les partis chrétiens sont, sans discontinuer, au pouvoir. Ils ont bien entendu privilégié la place de l'appareil catholique dans nos institutions, dans le monde financier, dans notre enseignement, dans le domaine de la santé, des mutuelles et dans le monde syndical.

Le secteur public a-t-il été un vecteur important de changement des mentalités en Belgique ? Personnellement, je le crois.

Lors de la création du royaume, la société était basée sur l'assistance, sur le paternalisme. La religion dominante utilisait ses relais afin de promouvoir des actions vers des populations ciblées et s'opposait à ce que d'autres acteurs de la société prennent en charge des matières relevant essentiellement du domaine de l'Etat.

Je prendrai un exemple : le matériel funéraire des cimetières était la propriété des prêtres qui refusaient d'enterrer les libres penseurs qui étaient relégués au bien nommé « Trou des chiens » dans lequel les voleurs, les suicidés et les pendus étaient enterrés.

En 1854, était fondée, à Bruxelles, la première organisation laïque, l'Affranchissement. L'idéologie des libres penseurs, qui est d'ailleurs à l'origine de l'université libre de Bruxelles, se propage dans de telles proportions qu'entre 1854 et 1914, 300 associations verront le jour totalisant 16 000 membres. L'objectif premier de ces associations était de procurer un enterrement décent à leurs membres et de récolter des fonds pour les services sociaux.

Vous comprendrez aisément que cette chape de plomb sera, pour bon nombre de décideurs, insupportable et qu'ils auront à cœur, en s'inspirant probablement du modèle français, de créer une fonction publique qui puisse répondre aux besoins citoyens (j'ai employé « citoyen » comme adjectif), en termes égalitaires, et ce de manière continue.

La Fédération générale du travail a d'ailleurs joué un rôle très important dans la création de ces structures. Certains ministres, issus de son sérail, ont été des pionniers et ont imprimé une vision que nous pouvons considérer comme laïque de la gestion des organes de l'Etat.

Des Conseils d'administration, à composante paritaire, employeurs/organisations syndicales, ont été installés.

Chargés de donner les orientations de la politique sociale du pays, mais aussi de veiller à une gestion plus saine et équilibrée, de nombreux organismes d'intérêt public, encore bien présents actuellement, ont vu le jour : fonds des accidents du travail ; fonds des maladies professionnelles : office national de l'emploi ; office national de sécurité sociale. Et bien d'autres encore, qu'il serait trop fastidieux de citer. Certains d'entre eux ont d'ailleurs, mais je le mettrai entre parenthèses, été transférés aux régions, communautés. Vous expliquer la situation de la Belgique prendrait au moins une semaine.

Nous devons nous rendre à l'évidence, la semence a pris, la fleur a percé le sol et elle montre toutes ses couleurs. Mais elle doit se méfier.

Il est en effet de sombres personnes qui ne pensent qu'à la couper pour semer en d'autres contrées, pour plus de profits, quitte à ne plus produire qu'un monde en noir et blanc où la diversité, pourtant indispensable, n'aurait plus droit de cité.

Or, nous considérons que les biens sociaux conquis, que la société telle que nous la vivons, que nos services publics, au service de la population, sans clivage de race, de sexe, de croyance constituent une priorité pour la société de demain ; que ce modèle commun à la France et à la Belgique est une chance pour l'Europe et que nous devons défendre, avec force et vigueur, ce modèle contre toute forme de dogmatisme, y compris la privatisation qui ne pourrait que mettre à mal ce grand principe égalitaire et laïc.

La société qui place l'homme au centre du débat, qui pratique la tolérance et le respect de l'autre ne peut que s'enrichir. Mais c'est un combat de tous les jours.

Nous devons parfois nous faire violence, mais nous devons tenir le cap et ne, jamais, en tant que laïcs et syndicalistes, baisser les bras.

Un détail, certes, mais révélateur : lors des négociations sur la réforme de l'agriculture et des classes moyennes, j'avais découvert, dans la composition des personnels, un aumônier au salaire d'universitaire. A l'époque, j'avais contacté le

ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique qui m'avait dit : « Ne touche pas à cela, parce que c'est réclamé par nos députés du Nord du pays, c'est quelqu'un qui doit aller bénir les bateaux dans le port d'Ostende ».

Il faut savoir que, notamment à l'Agriculture, ils gèrent tout le transport des denrées alimentaires. Et certains s'évertuaient à dire qu'il fallait bénir les bateaux partant du port d'Ostende.

J'ai souhaité traiter le dossier par l'absurde ; j'ai donc souhaité qu'on mette tout le monde sur un même pied d'égalité et j'ai demandé que, dans le cadre du personnel, soient prévus également un conseiller laïc, un imam, un moine bouddhiste, un pasteur protestant, un orthodoxe. Le cadre du personnel s'est vu augmenter d'un poste de conseiller moral. A ce jour, plus aucun emploi de ce type n'est repris. Mission accomplie.

Un autre exemple typiquement belge et témoin des difficultés des différentes communautés : c'est le désir de s'affirmer et de porter fièrement les couleurs de ses convictions.

Lorsque vous vous rendez en Belgique, regardez bien l'arrière des voitures, vous y verrez un autocollant rond à bord rouge avec, comme logo, trois silhouettes de part et d'autre d'un flambeau, c'est le signe de reconnaissance des laïcs ; un autocollant sous la forme d'un poisson, ce sont les chrétiens ; le badge rond à fond bleu pâle, surmonté d'une croix blanche avec, en son centre, un « SOS » noir, c'est la volonté du catholique d'avoir recours à un prêtre en cas de problème ; pour les protestants, c'est l'autocollant noir avec la représentation de la croix huguenote.

De mes voyages, je n'ai jamais vu cela qu'en Belgique.

La laïcité en Europe est donc, pour nous, d'une grande importance. Et les craintes que vous développez sont les nôtres.

L'arrivée d'Etats de confession chrétienne ou autres, avec leurs réalités, mais aussi leurs groupes de pression, parfois intégristes nous interpelle fortement. A plus forte raison quand ces Etats n'ont pas procédé au toilettage de leurs textes et sont ancrés dans leurs convictions, dans leurs traditions anciennes, mais surtout dans leurs convictions faites de vérités.

Or, force est de constater que la laïcité, si elle ne résout pas les problèmes, devrait grandement faciliter les échanges.

Nous nous devons, en tant que syndicalistes, de forcer au dialogue afin d'atteindre davantage de cohésion sociale, un meilleur partage des richesses ; afin de nous assurer que l'argent des cotisations sociales prélevées sert essentiellement au mieux-être des travailleurs et des citoyens dans leur ensemble ; que la « subsidiarité » est octroyée en toute transparence et sans clivage religieux, philosophique, politique, de race, de sexe ; en un mot que la redistribution des richesses des Etats est équitablement répartie.

De nouveau, nous en revenons à une gestion de l'Etat libre, égalitaire et empreint de fraternité.

Il est grand temps, au moment de l'élargissement de l'Europe, de mettre la main à la pâte et de porter haut et fort ce message, mais aussi de le concrétiser.

« Le dire, c'est bien ; le faire, c'est mieux », disait un grand humoriste français. Il est temps de passer à l'action.

La laïcité est un concept de société, il affirme l'égalité entre races, mais aussi entre hommes et femmes. Nous, laïcs, sommes convaincus que tout être se doit d'agir librement dans la cité, que la femme est l'égal de l'homme et donc que les diverses lois, salaires et traitements ne peuvent souffrir une quelconque différenciation.

Certaines religions, voire certains pays, de manière insidieuse, refusent ce rôle à la femme, préférant la cantonner aux tâches ménagères. Le seul sens qu'ils lui donnent est d'être au service essentiellement de la famille, lui refusant toute forme d'épanouissement personnel. Nous ne pouvons que rejeter cette vision étriquée de la société.

Et c'est pourquoi nous émettons de grandes craintes quant au rejet de la diminution du temps de travail au profit, souvent, de la seule répartition du temps de travail. Cette dernière est majoritairement appliquée aux femmes et ne règle pas fondamentalement les problèmes économiques ou autres.

La répartition du temps de travail tend à conduire, de manière insidieuse, au retour de la femme au foyer. En revanche, la diminution, sans perte de salaire, donne la possibilité à chacun de prendre mieux ses responsabilités au sein de la société, tout en permettant, par le biais de l'embauche compensatoire, l'emploi des jeunes.

Il existe, pour nous, des droits inaliénables : le logement, l'eau, l'éducation, l'accès aux services de santé, l'emploi. Ils doivent être garantis à l'ensemble des populations sans discrimination aucune.

Ce ne serait que fabulations et peurs, car la plupart des Etats, les plus anciens d'Europe, sont laïcs ?...

Prenons le seul cas du Royaume-Uni, la constitution non écrite soutient une théocratie résiduelle, en connivence avec les autorités de la *Church of England*.

De nombreuses lois officialisent des privilèges religieux et il est intéressant d'examiner à ce sujet les réflexions de la *British humanist association*, principale organisation qui défend des courants de pensée laïcs.

Pour les nouveaux Etats, ma principale inquiétude réside dans une montée des intégrismes et de tout ce qu'ils véhiculent.

La vie sociale doit-elle avoir comme base la chrétienté ou des valeurs que nous défendons ?

L'Europe doit-elle être dogmatique ou ouverte au monde, à l'autre, aux autres ?

Victor HUGO avait dressé, le 20 septembre 1872, les principaux préceptes d'une Europe faite de liberté, d'égalité, de fraternité.

Je le cite : « *Nous aurons ces grands Etats unis d'Europe qui couronneront le vieux monde comme les Etats-Unis d'Amérique couronnent le nouveau ; nous aurons l'esprit de conquête transfiguré en esprit de découverte ; nous aurons la généreuse fraternité des nations au lieu de la fraternité féroce des empereurs ; nous aurons la patrie sans la frontière, le budget sans le parasitisme, le commerce sans la douane, la circulation sans la barrière, l'éducation sans l'abrutissement, la jeunesse sans la caserne, le courage sans le combat, la justice sans l'échafaud, la vie sans le meurtre, la forêt sans le tigre, la charrue sans le glaive, la parole sans le bâillon, la vérité sans le dogme, Dieu sans le prêtre, le ciel sans l'enfer, l'amour sans la haine. Il y aura sur le monde un flot de lumière. Et qu'est-ce que c'est que toute cette lumière ? C'est la liberté. Et qu'est-ce que c'est que toute cette liberté ? C'est la paix* ».

Pour nous, la laïcité, c'est s'engager pour nous permettre une liberté totale de conscience. Qu'athées, agnostiques, déistes puissent vivre en paix, libres de leur choix personnel.

Etre laïc, c'est s'inscrire dans la tradition de tolérance qu'illustra Voltaire, sans oublier qu'il l'affirma contre l'intolérance des catholiques.

Etre laïc, c'est militer pour la liberté et pour la démocratie garante des libertés.

C'est rechercher, comme Victor HUGO, l'utopie d'un monde de paix, mais est-ce véritablement utopique ?

Nous devons accorder, et j'en termine, une attention particulière aux plus démunis, à l'intégration des populations immigrées, à l'égalité entre hommes et femmes, au franc dialogue entre représentants du travail et du monde patronal, mais franc dialogue fait d'écoute et non de deux monologues comme c'est trop souvent le cas.

Malheureusement, de nombreux acteurs, dont les politiques transfèrent trop rapidement leurs responsabilités vers les technocrates en chambre, sans nécessairement l'acquis d'une expérience pourtant indispensable à la raison.

Et j'en termine : la laïcité, un modèle français ?

Non, une valeur universelle. Elle n'est pas une opinion, mais simplement le droit d'en avoir une. C'est le respect de la liberté de conscience.

*Françoise de BRY, maître de conférences et HDR en Science de Gestion à l'université de Paris-Sud aborde à présent le thème « laïcité et firmes multinationales ».*

## **2.2. Laïcité et multinationales**

Françoise De BRY.- Bonjour à tous.

Quand j'ai abordé ce thème, j'ai été un peu étonnée, dans la mesure où l'on n'a pratiquement aucune littérature sur ce sujet et où, paradoxalement, on a de la littérature dans les pays anglo-saxons, notamment dans les revues américaines.

Ce qui peut paraître un peu paradoxal, mais en fait pas tant que cela, puisque dans les revues américaines, l'idée, c'est de voir comment les valeurs du dirigeant peuvent s'imposer dans l'entreprise et quel style de management elles peuvent entraîner.

Je me cantonnerai à la partie française.

En France, le débat sur la laïcité a peu d'échos dans l'entreprise, hormis quelques contentieux sur le port du voile. On constate que, si c'est nécessaire, les employeurs acceptent des aménagements locaux sur un mode informel. Ainsi, le

monde de l'entreprise semble échapper à la revendication d'une liberté d'exercice de la religion.

Cependant, le problème du voile n'est que l'arbre qui cache la forêt, qui dissimule des enjeux majeurs sur la liberté d'expression et la discrimination dans les entreprises.

Mais la question n'est pas seulement celle de la liberté d'exercice de la religion, mais aussi celle de l'influence de la religion lorsqu'elle est portée par nos dirigeants.

Ce dernier aspect est rarement évoqué dans les médias. Pourtant, il pose de nombreuses questions. Notamment, peut-on imposer des valeurs religieuses dans l'entreprise ? Peut-on fragmenter vie professionnelle et vie privée ?

Dans l'entreprise, le problème de la laïcité s'est posé bien avant la loi de 1905. La laïcité dans l'entreprise constitue la pierre angulaire d'un concept qui est plus important et qui est celui de l'éthique des affaires.

Après avoir défini ce que nous entendons par laïcité et éthique dans l'entreprise, nous verrons comment ces concepts sont apparus dès le 19<sup>ème</sup> siècle dans certaines entreprises françaises sous la forme de ce que l'on appelle le paternalisme et plus exactement le paternalisme moral établissant une emprise - c'est d'ailleurs le titre d'un ouvrage sur SCHNEIDER - du chef d'entreprise sur la vie morale de ses salariés.

Cette plongée dans l'histoire nous permettra de comprendre ce qu'est la laïcité aujourd'hui dans l'entreprise. Nous verrons quels en sont les grands principes.

Je vous citerai quelques exemples de laïcité, notamment à travers le droit du travail, mais également à travers ce que l'on appelle les chartes éthiques, les codes de déontologie, et vous parlerai également de la religion dans la publicité.

### **La laïcité dans l'entreprise d'un point de vue historique.**

Mon premier point consiste à vous parler de la laïcité dans l'entreprise d'un point de vue historique. Le concept important sur cette période, c'est celui d'éthique des affaires, parce que, derrière la laïcité, il y a l'éthique des affaires.

Le problème qui se pose aujourd'hui est de savoir si l'on parle de morale ou d'éthique. Je renvoie cela aux philosophes, en sachant que le mot « morale » a pris une connotation relativement négative.

La morale est impérative et absolue. Elle nous dit ce qu'il doit être en distinguant le bien et le mal. Elle répond donc à la question : « Que dois-je faire ? ».

Fondée sur la liberté, l'éthique est hypothétique et relative. Elle nous dit ce qui est bon et ce qui est mauvais. En fait, elle répond à la question « Comment vivre ? ».

C'est un raccourci très rapide des définitions de l'éthique et de la morale.

Ramené à l'entreprise, qu'est-ce que cela donne ?

On peut se poser la question de savoir si l'on peut associer « éthique » et « entreprise ». A priori, cela semble faire frémir un certain nombre de chefs d'entreprise. Est-il possible d'être éthique et de faire des profits ?

Dans un monde qui est dominé par le capitalisme libéral, la globalisation, les multinationales, la question est incongrue. Et pourtant, on a vu que le profit amoral pouvait coûter cher à certains employeurs.

Je citerai pour mémoire l'histoire du *golden boy* Michaël MILKEN qui, aujourd'hui, est en prison pour avoir gagné beaucoup d'argent sans s'être préoccupé de la morale ; de la société NIKE qui a aussi fait fabriquer des ballons par des enfants pakistanais ; de DANONE qui a un peu terni son image d'entreprise socialement responsable avec l'histoire de ses « PETIT LU ».

On peut citer un certain nombre d'exemples où l'éthique et la morale, l'éthique et l'entreprise peuvent, éventuellement, évidemment, faire mauvais ménage.

Cela étant, entre l'angélisme et le machiavélisme, existe-t-il une place pour l'éthique dans les affaires ?

L'éthique est qualifiée d'incongrue, de correctrice, d'utilitariste, d'intégrative. On intègre l'éthique dans la stratégie des entreprises. Autant de qualificatifs qui peuvent laisser perplexe sur la définition de l'éthique des affaires.

Je résumerai rapidement la définition que j'en donne, sachant que ce n'est pas une vraie définition. Je préfère la baser sur un certain nombre de mots-clés qui, d'une certaine manière, rejoignent la laïcité, à savoir que l'éthique des affaires ne peut exister que dans des institutions qui sont déjà justes et qu'elle peut être circonscrite à cinq mots clés qui sont : la justice, la responsabilité sociale, l'exemplarité, la confiance mutuelle et le respect des autres.

Dans cette définition de l'éthique, la laïcité doit être considérée comme la pierre angulaire de l'éthique des affaires.

Je ne reviendrai pas sur la définition de la laïcité, nous en avons assez parlé ce matin. Simplement, considérée comme une valeur fondamentale de la République française, peut-on parler d'une éthique laïque par opposition à une éthique religieuse ?

J'aime bien la définition qui est donnée de l'instruction morale et civique sous la 3<sup>ème</sup> République, à savoir que, dans les écoles publiques, ce sont des notions essentielles de moralité humaine, communes à toutes les doctrines et nécessaires à tous les hommes civilisés.

L'idée de certains auteurs est de dire, je cite : « On remplace le Christ par KANT et les droits de l'Homme ».

Qu'est-ce que cela peut donner transposé à l'entreprise ?

La laïcité va s'exprimer, non seulement à travers l'exclusion du prosélytisme, mais aussi l'absence de discrimination et la reconnaissance de la liberté de conscience de chaque salarié.

Quant aux origines de cette laïcité dans l'entreprise, au 19<sup>ème</sup> siècle, à l'image du pays, les grandes familles d'industriels sont de tradition religieuse. Le paternalisme est alors, en France, la seule manifestation d'une attitude sociale du patronat et on peut le considérer comme l'ancêtre de l'éthique des affaires.

Ce paternalisme, à l'époque, pouvait être un paternalisme matériel, c'est-à-dire des institutions sociales pour les salariés, depuis la crèche jusqu'au tombeau (la crèche de SCHNEIDER, le tombeau de SCHNEIDER) et, entre les deux, l'école, les assurances sociales, la retraite, etc. Je prends SCHNEIDER comme exemple, mais on pourrait en prendre d'autres.

C'était l'aspect purement matériel du paternalisme.

Ensuite, il y avait l'aspect politique, c'est-à-dire que le dirigeant, ses collaborateurs, sa famille tenaient les mandats politiques et professionnels, aussi bien au niveau local qu'au niveau national.

Enfin, le paternalisme qui nous intéresse, c'est le paternalisme moral.

Qu'est-ce que cela signifiait à l'époque ? Que le chef d'entreprise imposait des conditions particulières liées à la moralité des salariés à l'embauche. Pour participer par exemple aux institutions sociales, il fallait être catholique, protestant. Sinon, il n'était pas la peine de rester dans l'entreprise.

Cette caractéristique du paternalisme moral renvoie à la laïcité dans l'entreprise.

Cela étant, je ferai un aparté sur la philosophie des Lumières, par rapport à la notion de peuple. C'est notamment Voltaire qui avait instrumentalisé la religion en disant : « *Je veux que mon procureur, mon tailleur, mes valets croient en Dieu et je*

*m' imagine que j'en serai moins volé »*. Et il ajoutait que les philosophes peuvent s'en passer : « *Leur raison leur suffit à les maintenir dans la morale* ».

Finalement, je citerai le plus célèbre, Karl MARX qui disait : « *La religion est l'opium du peuple* ».

Donc, c'est bon pour le peuple, c'est utile. C'est la vision utilitariste. Mais pour ceux qui sont un peu plus éduqués, la religion n'a pas d'utilité.

Comment l'industriel a-t-il favorisé, voire imposé sa religion à ses salariés au 19<sup>ème</sup> siècle ?

Il a tout simplement subventionné la construction d'églises ; il a bâti des chapelles au milieu de son usine ; il a attaché un aumônier à l'entreprise ; l'enseignement religieux est obligatoire dans ses écoles ; et l'accès à certaines institutions sociales de l'entreprise est conditionné par la fréquentation régulière de l'église ; le personnel est recruté dans les cercles catholiques ouvriers et dans les patronages ; les ouvrières sont élevées par les sœurs ; dans l'atelier, ce sont les religieuses qui veillent à la bonne moralité des ouvrières.

Quelques exemples : LAFARGE pourvoyait à l'entretien d'un curé, ainsi que WENDEL ; la Compagnie des mines d'Anzin possédait quatre églises et payait deux curés ; à Baccarat, l'église était au milieu des habitations ouvrières et les ouvriers devaient s'y rendre tous les jours avant d'aller à l'usine.

Certains industriels étaient plus tolérants, notamment dans l'Est de la France. Ils construisaient à la fois un temple, une église et subventionnaient des sociétés de libre pensée.

On était très loin du concept de laïcité d'aujourd'hui. La religion, à cette époque, pour l'industriel peu scrupuleux, était un moyen facile de manipuler les esprits et de faire accepter aux salariés une situation économique indigente.

Ce paternalisme moral était évidemment une forme de discrimination fondée sur la religion et qui niait complètement la liberté d'expression et de conscience des salariés.

Voilà pour la partie historique, que je ne fais remonter qu'au 19<sup>ème</sup> siècle, au paternalisme moral du 19<sup>ème</sup> siècle.

**La laïcité, aujourd'hui, dans l'entreprise**

Le deuxième point que je voulais aborder, c'était la laïcité, aujourd'hui, dans l'entreprise, sous une forme plus pragmatique.

J'ai déjà souligné que la laïcité dans l'entreprise reposait sur deux principes : l'absence de discrimination et la liberté de conscience et d'expression des salariés.

Concernant l'absence de discrimination, elle est réglée, a priori, sur le plan juridique, par un article du code du travail qui précise, je vous le cite : « *Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou d'accès à un stage ou à une période de formation, etc., en raison de son origine, de son sexe et de ses convictions religieuses* ».

On sait que, juridiquement, les convictions religieuses vont rester hors du champ du contrat de travail et que l'employeur ne commettra aucune faute en demandant au salarié d'exécuter la tâche pour laquelle il a été embauché.

Un certain nombre d'arrêts ont été rendus. C'est, en 1998, un boucher, musulman, qui, au bout de deux ans, s'est aperçu qu'il manipulait du porc et qui a demandé à son employeur de le changer de poste, ce que l'employeur a refusé de faire, sous réserve qu'il n'avait pas été informé au moment de l'embauche du fait qu'il était musulman et qu'il ne pouvait pas manipuler du porc. La Cour de cassation a donné raison à l'employeur.

La Cour a jugé également que les mœurs du salarié ne pouvaient pas justifier son licenciement, notamment un aide sacristain ne peut pas être licencié pour homosexualité, dans la mesure où ses agissements n'ont pas créé de trouble caractérisé au sein de l'église.

Voilà deux exemples de discrimination, sur le plan religieux uniquement.

Le deuxième point, c'est la liberté de conscience et d'expression dans l'entreprise.

On a, là encore, un article du code du travail qui, a priori, devrait résoudre un certain nombre de problèmes et qui dit que : « *Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir, ni proportionnées au but recherché* ».

Dans l'entreprise, au niveau de la liberté de conscience, le problème de la laïcité se pose à deux niveaux : premièrement, au niveau de l'expression culturelle ; deuxièmement, au niveau de l'organisation du travail.

Au niveau de l'expression culturelle, le chef d'entreprise ne peut pas imposer ses propres convictions religieuses à ses salariés ; inversement, les salariés ne peuvent pas non plus exercer un certain prosélytisme dans l'entreprise.

On a un arrêt de la Cour de cassation, relativement récent, qui a condamné un employeur qui empêchait un salarié de discuter avec ses collègues de points religieux. La Cour a estimé que ce n'était pas du prosélytisme, mais simplement une conversation entre salariés et qu'ils avaient le droit d'avoir des conversations religieuses.

En revanche, la Cour a jugé, dans une école catholique, qu'un professeur qui avait divorcé, qui s'était remarié pouvait être licencié par l'école, puisque c'était une école catholique et qu'elle devait donner le bon exemple à ses enfants.

Deuxième point, l'organisation du travail : la question qui se pose en termes de laïcité dans l'entreprise, c'est de savoir si le chef d'entreprise doit organiser ou aménager des conditions de travail particulières pour faciliter l'expression du culte dans l'entreprise.

On n'a pas d'articles particuliers au niveau du droit. Simplement, ce sont les entreprises qui, éventuellement, accordent un certain nombre d'avantages à leurs salariés religieux, notamment musulmans.

L'entreprise a une approche souvent assez pragmatique. Elle multiplie d'abord les filtres pour limiter l'influence de la religion, c'est-à-dire sous forme de CDD ou d'intérim pour voir comment les personnes se conduisent pendant cette période pour, éventuellement, les embaucher ensuite.

Mais par exemple pour le port du voile, les contentieux au niveau de l'entreprise concernent souvent le cas de jeunes filles qui sont arrivées sans porter le voile et qui, finalement, une fois embauchées en CDI, se sont mises à porter le voile, ce qui ne convenait pas tout à fait à l'entreprise.

Finalement, en matière vestimentaire, la jurisprudence actuelle accepte le licenciement si la salariée qui porte le voile est en contact avec la clientèle ou si sa sécurité est menacée.

D'une manière générale, on sait que le code du travail laisse l'employeur fixer, selon ce qu'il souhaite, l'exercice de son pouvoir de direction.

La question qui se pose est de savoir s'il doit tenir compte des pratiques religieuses.

Nous avons des exemples ponctuels : notamment dans l'automobile, au moment du Ramadan, des pauses sont organisées ; on donne des journées pour les fêtes religieuses, une alimentation diversifiée, notamment chez Renault et PSA.

Cela étant, les magistrats du « social », de la Cour d'Appel, ont jugé que lorsqu'il y avait une cantine et que des salariés musulmans n'allaient pas à la cantine pendant le Ramadan, l'employeur n'avait pas à leur rembourser des frais de cantine, parce qu'ils n'y allaient pas. C'est un arrêt de 1996, donc relativement récent.

Autre chose : le salarié ne peut pas s'absenter pour des fêtes religieuses ; il doit obligatoirement demander l'autorisation à son employeur lequel n'est pas obligé de la lui accorder.

Si les salariés ne peuvent pas imposer leurs valeurs religieuses, on peut s'interroger sur les dirigeants qui, aujourd'hui, imposent leurs valeurs dans l'entreprise.

Je retiendrai deux aspects : premièrement, la religion et la publicité ; deuxièmement, les codes éthiques.

Laïcité et marketing : on voit que, dans certaines publicités - et là, c'est quand même la pensée du dirigeant -, on utilise des thèmes spirituels ou des thèmes religieux pour les produits.

C'est, par exemple, « Chaussée aux moines » ; XEROS qui utilise les moines ; APPLE qui utilise le Dalaï Lama ; EVIAN, la force éternelle de la vie ; FORD, l'image de la sagesse à la cime des montagnes ; LANCOME qui a créé un produit qui s'appelle « Hydrazen ».

On peut se poser la question de ces publicités à caractère, ou spirituel, ou religieux.

J'en déduirai rapidement deux conclusions.

Première conclusion, l'entreprise peut éventuellement vouloir transmettre un message qui traduit les propres valeurs de l'entreprise et surtout du dirigeant.

Mais on peut aussi se poser la question de savoir si le marketing ne souhaite pas un peu fragmenter sa clientèle par rapport à ces différents thèmes.

Deuxième point pratique : la laïcité et la charte éthique.

On parle beaucoup des charges éthiques, de codes de déontologie. On sait que c'est très à la mode dans les entreprises. On peut aussi se poser une question par rapport à la laïcité : ces chartes éthiques vont-elles être le vecteur de la pensée unique dans l'entreprise ?

Les motivations de cette codification sont relativement variées. Elles sont, ou défensives, parce qu'il est arrivé une catastrophe ; ou offensives, parce que le dirigeant va au-devant sans attendre qu'il se passe quelque chose de négatif.

On sait aussi que l'initiative de ces codes émane généralement des dirigeants, voire du comité de direction et que l'un de leurs objectifs, c'est de fédérer les salariés du Groupe à travers les filiales dans le monde entier.

Il se crée, à partir de ces codes, un socle identitaire commun qui sera celui de l'entreprise et que les salariés acceptent, aussi parce qu'ils n'ont pas le choix. Mais on peut espérer, dans certaines entreprises, que se joue un certain processus démocratique (on le voit dans certaines multinationales), dans la mesure où le code éthique est soumis aux différentes strates de l'entreprise.

Cela étant, ces codes éthiques, il me semble, ne sont finalement qu'une nouvelle formulation du paternalisme du 19<sup>ème</sup> siècle, parce que le dirigeant va être tenté de transcrire, dans ces codes, ses propres valeurs spirituelles.

Et on peut se poser une question encore plus large, à laquelle je n'ai pas de réponse : le dirigeant peut-il fragmenter sa vie personnelle et sa vie professionnelle ?

Nous avons quelques exemples de spiritualité dans l'entreprise : chez MICHELIN, chez AUCHAN, dans des entreprises étrangères également, dans un certain nombre de multinationales.

L'ouverture à l'éthique et à la spiritualité dans l'entreprise, sous forme de codes, fait cependant craindre des dérives importantes. L'éthique, comme la spiritualité dans l'entreprise, peut être récupérée pour manipuler le personnel dans l'espoir de maximiser les profits.

Quelle laïcité au travail ?

Un constat qui a déjà été fait ce matin, c'est le recul de la tolérance mutuelle et de la laïcité.

Les deux dangers que j'y vois : c'est un risque de manipulation à travers les bons sentiments, la religion et donc une nouvelle forme de paternalisme ; deuxièmement, et c'est mon petit côté féministe, c'est le risque que le recul de la laïcité se traduise aussi par un recul de l'émancipation au féminin.

Je citerai une phrase de ENGELS : « *Le degré d'émancipation de la femme est la mesure du degré d'émancipation générale* ».

*Philippe COHEN* laisse la parole à *Claude CAUDAL*, vice-président du Comité Laïcité/République.

### **2.3. Europe et laïcité**

Claude CLAUDAL.- Chers amis, citoyens, citoyennes, comme il a été dit ce matin, la laïcité n'est pas une valeur tournée vers le passé, mais un projet d'avenir dès que l'on se donne pour objectif de permettre à l'être humain cette réalité qui se fait, de devenir maître de son destin.

Poser la question de la laïcité en Europe, c'est s'interroger sur les conditions du « comment vivre ensemble » ; c'est s'interroger sur les bases sur lesquelles le lien social doit s'établir.

#### **L'Europe est-elle laïque ?**

Dans un premier temps, si l'on fait l'état des lieux, si l'on se pose la question de savoir si l'Europe est laïque, la réponse est « non ».

L'Europe des 15, celle des 25 maintenant est composée d'Etats nations présentant une grande diversité de systèmes politiques issus de l'histoire de ces peuples.

Au clivage République/Monarchie, se superposent des modèles différents concernant les relations entre l'Etat, les églises et les sociétés.

Schématiquement, trois modèles d'organisation coexistent en Europe : le modèle de la religion civile ; le modèle du pluralisme et le modèle laïc.

Le modèle de la religion civile, beaucoup de pays l'ont adopté, chacun autour du culte majoritaire en son sein. Il n'est pas la peine de préciser que le christianisme est la seule tradition qui remplit ce rôle sur notre continent, que ce soit sous sa forme catholique romaine en Italie, en Espagne, en Irlande, au Luxembourg, même

maintenant dans certains pays de l'Est ; orthodoxe en Grèce ; protestante au Royaume-Uni et dans l'ensemble des pays nordiques.

Ce système de religion civile se définit, quelles que soient les circonstances, avec de très grandes variantes, par trois caractéristiques.

La première, c'est la reconnaissance du statut des églises ou des religions dans l'espace public, soit sous forme de concordat, d'église nationale ou autres.

Deuxième caractéristique : c'est un certain nombre de privilèges reconnus par les pouvoirs publics comme leur financement.

Troisième caractéristique : ce sont certaines législations contraires à la liberté de pensée, de conscience, à la liberté d'expression comme le blasphème.

Je ne passerai pas en revue tous les systèmes existants dans les différents pays d'Europe, je ferai juste quelques citations.

La constitution grecque s'ouvre sur l'invocation de la trinité sainte, consubstantielle et indivisible. Son article 3 reconnaît le catholicisme orthodoxe comme religion dominante et le définit précisément comme rattaché à la grande église de Constantinople.

Personne morale de droit public, l'église orthodoxe est, aujourd'hui, un département du ministère de l'Education nationale et des Religions.

Il en est de même, avec des variantes, en Espagne, mais aussi dans les pays de l'Est récemment libérés après la chute du Mur de Berlin.

L'église catholique s'est empressée de signer des concordats en Slovaquie, en Pologne. Même si en Hongrie, un régime de séparation ou d'indépendance avec l'Etat existe, les églises ont des privilèges. Et comme en Slovaquie, les catholiques ont des privilèges autres que les autres citoyens.

Il n'existe pas de religion d'Etat en Finlande, mais une place prépondérante est accordée à l'église évangéliste luthérienne.

Chaque culte reconnu est régi selon une loi propre alliant, là encore, financement public et nomination par les pouvoirs publics aux postes du clergé.

Au Danemark, de même en Allemagne, les deux piliers, protestant et catholique, sont à peu près à égalité. Les églises protestantes et catholiques sont considérées comme des corporations de droit public et sont donc financées par un prélèvement fiscal obligatoire.

Dès lors, il ne faut pas être surpris d'apprendre que ces églises, grandes puissances économiques, sont le second employeur du pays derrière l'Etat.

Le modèle du pluralisme consiste en la reconnaissance par l'Etat des principales familles de pensée, religieuses ou non religieuses, et en une structuration de la société civile autour de celles-ci.

C'est le modèle des relations entre Etat, religions et sociétés civiles qu'ont choisi la Belgique, les Pays-Bas. Je ne reviens pas sur le cas belge. Il s'agit du système des piliers.

Enfin, le modèle laïc : la laïcité institutionnelle consiste à ne reconnaître aucun culte tout en assurant à chacun la liberté d'exister. Elle consacre le passage dans la sphère privée des croyances et des pratiques religieuses pour faire du domaine public le lieu philosophiquement neutralisé, commun à tous les citoyens.

L'idéal type de ce système est évidemment la France dont la constitution stipule, dans son article 2 qu'elle est une République laïque qui respecte toutes les croyances.

L'Etat ne reconnaît et ne finance aucun culte, mais les dispositions de la loi de 1905 ne sont pas en vigueur dans quatre départements, le Bas Rhin, le Haut Rhin, la Moselle qui restent soumis au Concordat de 1801, et la Guyane où le clergé catholique est rémunéré sur fonds publics.

Au regard de cet état des lieux schématique, la France est-elle le seul pays laïc en Europe ?

Si l'on retient le critère d'une stricte séparation de l'Etat et de toute église, la réponse est affirmative.

Pour les adversaires de la laïcité, cet isolement en Europe permet une relativisation géographique et politique.

Souvenons des propos du cardinal Pierre EYT en 1998 : « Nous devrions peut-être renoncer à considérer le principe de laïcité comme universel. Nous aurions aussi à nous poser en conséquence la question du type de légitimité qui l'accrédite à la place qui est la sienne dans la constitution de la République française et dans la vie du pays ».

### **La situation européenne est-elle figée ?**

Cette situation européenne est-elle figée ? Bien sûr que non.

Les évolutions démographiques, économiques au sein des différents Etats nations du continent européen engendrent des mutations modifiant les équilibres

établis. La situation des rapports entre politique et religion n'est pas toujours jugée satisfaisante et s'assortit parfois de tensions très vives, voire de contradictions.

En Allemagne, en Angleterre, en Belgique, en Espagne, en Grèce, des voix s'élèvent pour demander une évolution vers une laïcisation « à la française ».

Des évolutions ont eu lieu en Suède, en Grèce et, dernièrement, le parti socialiste grec a inscrit, dans son programme politique, la séparation des églises et de l'Etat.

Dans le même moment, en France, certaines voix se prononcent pour une évolution inverse. Les nostalgiques du régime concordataire s'inventent une nouvelle laïcité et font référence au statut de droit public de certaines religions dans des pays d'Europe.

En France, les adversaires de la laïcité, plus ou moins avoués, se tournent vers l'Europe, car ils savent pouvoir compter sur la loi du plus grand nombre, alors qu'en Europe, les partisans de la laïcité se tournent vers la France qui a consacré l'exigence laïque comme un principe constitutionnel, la plaçant ainsi au plus haut de la hiérarchie des normes.

Sur le plan institutionnel, les Etats nations d'Europe s'efforcent, tant bien que mal, de s'organiser, afin d'éviter de retomber dans les déchirements passés, et de se renforcer mutuellement dans la compétition organisée par la mondialisation économique et culturelle.

Depuis son origine, la recherche de la paix, le développement économique et le développement de la démocratie ont été les moteurs de la construction européenne.

Nous souscrivons à toute construction internationale qui rapproche les peuples, les nations pour instaurer la paix.

Cependant, nous nous devons d'avoir un regard critique sur les modalités du « vivre ensemble » mises en place par les différents traités passés et à venir.

La mise en place des institutions européennes a largement été influencée, depuis l'origine, par la philosophie démocrate chrétienne. Elle ne fait pas référence à la laïcité.

Nous constatons et nous déplorons que l'Europe ne se construise pas à partir du concept hérité de l'humanisme de la Renaissance, de la philosophie des Lumières, du romantisme social ou des combats du 20<sup>ème</sup> siècle pour la liberté.

Elle se construit autour d'un concept du droit canon, la subsidiarité. Ce concept est déjà au cœur de la doctrine sociale de l'église catholique inaugurée par Léon XIII et réaffirmée par tous ses successeurs.

La subsidiarité est souvent comprise comme l'art de confier une tâche à celui qui, étant le plus proche du terrain, est censé être le plus à même de la réaliser.

Loin de relever du simple bon sens, la subsidiarité véhicule une conception politique de la société et de l'Etat qui pose problème au modèle républicain dont le fondement sont le civisme et la souveraineté populaire.

La construction européenne repose aussi sur un deuxième concept, le multiculturalisme, modèle en place au Canada et dans les pays anglo-saxons.

Ces deux concepts réunis, mis en action engendrent des conceptions de l'Homme et des sociétés humaines totalement opposées à une conception républicaine et laïque.

Subsidiarité, multiculturalisme sont des dangers pour la liberté de conscience.

L'être humain est conçu comme un individu appartenant à un groupe culturel, ethnique ou religieux. Toute constitution prévoit une déclaration des droits du groupe, par exemple, la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. L'être humain est rivé à une communauté. La nation devient la juxtaposition de communautés. Ce qui fonde l'identité, c'est l'appartenance, la souche. L'espace public devient le lieu d'expression des communautés. La reconnaissance des différences engendre la différence des droits.

Dans le modèle républicain, l'être humain est reconnu comme citoyen. Il ne connaît que les citoyens libres et égaux en droits, quelles que soient leurs origines et leur histoire, quels que soient leurs choix philosophiques, religieux ou politiques. Il ne saurait être l'addition de communautés particulières soumises à des lois spécifiques.

La seule communauté que reconnaisse la République, c'est celle des citoyens.

Subsidiarité, multiculturalisme inspirent le projet de traité constitutionnel de l'Union européenne.

Ce projet ne repose pas sur le principe laïc de séparation juridique entre institutions publiques et institutions religieuses. Il renforce et reconnaît les corps intermédiaires, au détriment du citoyen.

Par exemple, les dispositions de l'article I-52 concernant le statut des églises et des organisations non confessionnelles stipulent, je cite : « *L'Union respecte et ne*

*préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les Etats membres » ; « L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles. Reconnaisant leur identité et leurs contributions spécifiques, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations ».*

Cette disposition, dans son alinéa 1, semble nous indiquer que les relations entre les églises et les Etats ne sont pas du ressort de l'Union européenne, chaque Etat étant libre de faire ce que bon lui semble.

En conséquence de cette interprétation, rien ne s'oppose à ce qu'un Etat supprime un régime de concordat pour instaurer un régime de séparation.

Cependant, nous devons nous interroger sur le sens et l'interprétation du mot « respect ». Que pourraient en faire les juridictions européennes en cas de litige ?

S'agit-il de respecter les situations et privilèges acquis par les églises dans chaque Etat ou de respecter le déroulement des mutations possibles ?

Comment interpréter alors l'empressement de l'église catholique pour signer des concordats dans les pays de l'Est depuis la chute du Mur de Berlin ?

Les dispositions de l'article I-52 distinguent les églises et les organisations non confessionnelles. Pourquoi ?

Nos amis de la Libre pensée ont rencontré le docteur WENINGER, conseiller politique auprès de Monsieur BARROSO, président en exercice de la Commission. Ce dernier, à la question posée, fait la réponse suivante qui peut nous éclairer : « *Un article supplémentaire a été nécessaire pour distinguer les églises et les religions d'avec les membres de la société civile, car ce n'est pas la même chose. Les religions, c'est la transcendance, alors que la société civile, c'est l'immanence. Les églises sont au-dessus de la société. Elles ne sont pas au même niveau que les autres associations ».*

Les lois divines sont au-dessus des lois des hommes.

L'émancipation laïque engendre la nécessité, la présence et un maillage du territoire par les services publics. C'est ce qui permet l'égalité effective des citoyens. Ils permettent la mise en œuvre des missions d'intérêt général.

Les orientations actuelles, libérales mettent en danger l'existence de ces services publics.

Je cite : « La constitution s'attache essentiellement à couler dans le bronze les principes fondamentaux du néolibéralisme le plus pur. Ce n'est pas la suppression des obstacles intérieurs à l'espace européen, minimum à attendre d'une Union économique, qui est en cause, mais les mesures de type idéologique qui l'accompagnent.

Le projet, en effet, établit comme norme le principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre, s'imposant même aux services publics d'intérêt économique général, notion substituée à celle de « service public », comme s'il n'y avait d'intérêt général qu'économique.

Quid de l'éducation ? Quid de la santé ? Quid de la culture ? »

Au nom de cette politique libérale et de la subsidiarité, nous assistons, depuis des années, à la privatisation de ces services.

Je donnerai un exemple. Je viens d'une région de l'Ouest, au Nord de la Vendée où, encore, dans certaines communes, on n'a pas d'école publique. Dernièrement, dans une commune, nous avons mis dix ans à rétablir une école publique. Et que disait-on lorsque les familles demandaient l'ouverture de cette école ? « Vous avez une école privée. Elle répond au besoin. Quelle est la nécessité d'une école publique ? ».

C'était tout simplement le principe de subsidiarité. La société civile s'était organisée.

Dans ce contexte, les services publics ne sont plus un levier pour l'émancipation laïque. Ce ne sont que des services nécessaires en cas d'absence ou de défaillance de la société civile.

Je citerai un autre exemple d'enjeu concernant les services publics, c'est leur neutralité.

L'avis du Conseil d'Etat rendu le 27 novembre 1989 concernant l'affaire du voile s'est principalement appuyé sur la loi d'orientation de l'Education nationale du 10 juillet 1989 et sur les textes internationaux, notamment la convention européenne des droits de l'Homme, la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989. Par cet avis, le Conseil d'Etat étendait aux enfants dans l'école, qu'il considère comme un lieu public ordinaire comme les autres, comme la poste, la liberté de manifestation religieuse protégée par la Cour européenne.

Il en est de même de l'article 70 du projet de constitution.

Au regard de ces enjeux, considérant la privatisation des services publics et la prise en compte, dans le droit national, du droit européen, méfions-nous de l'union nationale qui semble se dégager pour ne pas modifier la loi de 1905.

L'exemple de 1989 nous montre que la prise en compte du droit européen et de la jurisprudence peut modifier le contenu de la laïcité sans toucher aux dispositions de cette loi de 1905.

Dernier point : l'émancipation laïque conduit à combattre tous les facteurs d'aliénation et à exiger plus de justice sociale.

De même qu'il ne peut y avoir de véritable progrès social sans l'égalité de l'homme et de la femme, de même l'émancipation laïque de l'être humain ne peut progresser sans justice sociale.

D'où la nécessité de la revendication des droits sociaux au niveau européen. Elle est complémentaire de la revendication d'une Europe laïque.

En conclusion, je dirai que la construction européenne a eu jusqu'à présent comme moteur la recherche de la paix, le développement de la démocratie, le développement économique.

La crise économique, avec la remise en cause du modèle social européen, le développement du chômage, notamment en France et en Allemagne avec, comme corollaires, la montée des extrême droite, la revendication identitaire, la destruction du lien social ne sont-ils pas des dangers pour le maintien de la paix entre les peuples ?

A l'orientation néolibérale et cléricale de la construction européenne, une autre orientation est possible.

L'enjeu est de taille : il s'agit de savoir si l'être humain est un ensemble de possibles en devenir, créateur de sa propre histoire, citoyen, acteur social ou si l'être humain n'est réduit qu'à une personne, à un individu, à un consommateur, prisonnier de sa communauté linguistique, religieuse ou ethnique.

Il n'a jamais existé d'âge d'or de la laïcité. Nous sommes le porteur d'un humanisme laïc qui peut aujourd'hui nourrir et conduire la marche de tous les peuples vers le savoir, le mieux-être, la justice, la paix et la liberté.

L'humanisme laïc, qui n'est pas une spécificité française, est une force vivante de l'histoire sur laquelle doit reposer la construction européenne.

Philippe COHEN.- *donne la parole au grand témoin, Roger DEHAYBE, administrateur général de l'Agence intergouvernementale de la francophonie*  
*Comme tout grand témoin qui se respecte, son statut de grand critique va l'amener à aller un peu à rebrousse-poil de ce qui a été dit jusqu'à maintenant.*

## **2.4. Un grand témoin réagit**

Roger DEHAYBE.- Philippe COHEN me demandait sur quoi j'allais centrer mon intervention. Je lui ai dit que je ne savais pas, parce qu'un grand témoin est un être libre et que c'est pour cela qu'on lui demande de témoigner.

J'ai envie, si vous me le permettez, très fraternellement, d'exprimer un certain nombre d'interrogations, à la fois par rapport au débat essentiel sur la laïcité, mais aussi par rapport aux différentes interventions que je viens d'entendre.

D'abord, on a parlé, et c'est la raison même de notre rencontre, de l'actualité du débat, mais l'actualité du débat, ce n'est pas simplement, pour moi, parce que nous fêtons, ici, en France, le centième anniversaire de la séparation de l'église et de l'Etat, mais parce que nous sommes bien conscients, nous le voyons tous les jours, nous l'entendons, de la place des religions dans la vie quotidienne, dans l'ensemble de nos sociétés, une place qui nous interpelle.

Ce n'est pas seulement le débat sur le voile ; ce n'est pas seulement cette espèce de déviance sémantique entre croyant, religieux, islamique, intégriste et terroriste.

Rappelons-nous.

Si vous pouviez prendre les dépêches de presse du 11 septembre ou du 11 ou 12 septembre, vous verriez, ainsi, petit à petit, cette espèce d'évolution sémantique.

Moi qui suis un responsable de la francophonie, je puis confirmer ici que la langue n'est pas neutre politiquement.

Nous voyons aussi aujourd'hui la première grande puissance nous montrer tous les jours, dans la vie quotidienne, politique, le président BUSH qui ouvre ses Conseils des ministres, si je puis les appeler comme cela, par une prière.

Le même président BUSH et son administration, voilà quelques semaines, à New York, au moment où l'on évoquait « Pékin plus 10 », essayaient de faire reculer les avancées de Pékin, notamment en essayant d'introduire l'interdiction de l'avortement.

J'ouvre une parenthèse politique : il est aussi extraordinaire de voir que, dans tous les débats « Pékin plus 10 », aux Nations Unies, de vote en vote, et pendant huit jours, chaque fois, les Etats-Unis étaient seuls : 1 voix, 2 voix, 1 voix, etc. Comme quoi lorsque la communauté internationale veut se mobiliser, elle peut s'opposer même à cette super grande puissance.

J'ai eu aussi envie de réagir à ce que disait mon ami Dany VASSART.

C'est à mon tour de vous apporter le témoignage, non pas d'un grand témoin, mais d'un petit voisin, le Belge, et de vous dire combien, depuis que je travaille ici à Paris, depuis sept ans, je comprends, aujourd'hui, ce que représentent les concepts d'état laïc, de valeurs républicaines.

Je suis, dans mon pays, un militant laïc et je n'ai pas peur de dire, parce que j'ai le droit de le dire et que ce n'est pas honteux, que je suis franc-maçon.

Je vis dans cette société belge où le mot « laïc », le mot « laïcité » n'a absolument pas de comparaison avec ce que nous vivons ici en France. C'est lié à notre histoire.

L'histoire, chez nous, est dominée par une église catholique qui a, petit à petit, pris le contrôle de l'appareil d'Etat, aussi bien de l'appareil politique, de l'appareil éducationnel que de l'appareil de santé.

Nous avons deux régimes de mutualité. Nous avons la mutualité catholique et la mutualité socialiste. Nous avons deux régimes hospitaliers : les hôpitaux publics et les hôpitaux catholiques. Même chose au niveau de l'école.

Nous sommes donc dans une société véritablement, aujourd'hui de cohabitation, hier d'affrontement entre le monde catholique, je précise, et le monde non catholique. Et toutes les références à la laïcité, chez nous, se situent par rapport à ce monde.

Finalement, on a une espèce de confusion intéressante entre l'approche politique et l'approche confessionnelle, parce que, par exemple, pour nous, un protestant, un juif, un musulman font partie de notre monde laïc. Il ne participe pas à ce monde des catholiques qui interviennent dans le fonctionnement de l'Etat.

Nous sommes dans un concept tout à fait différent de ce que je vis ici, c'est-à-dire finalement un rapport entre la pensée et les institutions.

Ne réduisons pas la laïcité à des problèmes de religion et de non religion.

La laïcité, pour moi, c'est participer aux institutions de l'Etat, aux institutions de la République, sans interférence extérieure, ces interférences pouvant, bien sûr, être,

le plus souvent, des églises ou des sectes, mais aussi d'autres mouvements ou d'autres institutions qui interfèrent dans la pensée individuelle.

Telles sont mes réflexions de Belge par rapport à une laïcité bien comprise. Et je veux vous dire combien j'apprécie la notion de laïcité dans cette République française.

Mais le métier que je fais est un métier qui touche au problème du développement et au problème du développement du Sud. Et je suppose que si l'on m'a demandé d'intervenir ici sur le thème de la laïcité, c'est aussi par rapport à mon métier et par rapport à la vision que je peux avoir de cette notion de laïcité dans les politiques de développement.

Et là j'ai envie de dire : excusez-moi, si je suis à contre-courant de la pensée, sinon unique, du moins laïque, mais le débat sur la laïcité est un débat de riches européens, parce qu'il présuppose de s'être approprié les valeurs de fonctionnement de l'Etat, de démocratie, de justice indépendante, d'éducation, etc., de telle manière que l'Etat, au sens large, soit suffisamment fort pour gérer tout cela. Et c'est ce que nous voulons, nous Français, nous Belges, nous voulons que l'Etat démocratique, contrôlé, élu puisse être le moteur, le contrôleur de toutes les politiques de développement, y compris les politiques de développement au quotidien.

Et nous entendons bien que les églises, les mouvements n'interviennent pas dans le fonctionnement de l'Etat. Nous acceptons néanmoins que l'Etat contrôle, assure le fonctionnement démocratique des libertés d'expression.

Mes chers amis, comment pourrions-nous aujourd'hui appliquer cela immédiatement au Sud ?

Il faut le dire au Sud, mais il faut quand même avoir d'autres approches de la réalité.

D'abord, au moment où l'on pose le problème du développement, nous posons de plus en plus, aujourd'hui, fort heureusement, le problème des diversités culturelles.

Et tout le mouvement des dernières années, dont nous espérons qu'il s'accroîtra dans les mois qui viennent, est de faire en sorte que les pays, du Nord comme du Sud, affirment de plus en plus leurs cultures, leurs identités, y compris les cultures minoritaires.

On voit une espèce de retour de balancier après une vision de la politique de coopération d'il y a quarante ans qui essayait d'imposer un modèle au Sud qui était le modèle du pays coopérant, belge, français, allemand, peu importe.

Aujourd'hui, on a davantage l'idée qu'il faut affirmer les diversités culturelles, affirmer les cultures, puis, partir de ces diversités pour construire des politiques de développement.

Mais nous n'allons quand même pas faire un choix des valeurs culturelles ou des cultures minoritaires qu'il faut préserver.

Si nous affirmons qu'il faut préserver les cultures, les valeurs, nous devons aussi admettre qu'il faut préserver les religions et l'ensemble des mouvements que l'on constate aujourd'hui dans les différents pays du Sud.

Or, il se fait que ces mouvements sont, dans bien des cas, des substituts de l'Etat.

Aujourd'hui, la politique d'éducation, dans bon nombre de pays de l'Afrique de l'Ouest, est le fait des écoles coraniques.

On le déplore, je le regrette, je voudrais que les Etats du Sud aient les moyens de construire leurs écoles et de défendre une politique d'éducation laïque. Nous en sommes bien d'accord. Mais en attendant, au Niger par exemple, qui est un Etat laïc, un Etat profondément laïc qui affirme dans sa constitution la séparation des églises, de la religion et de l'Etat, dans cet Etat profondément laïc, 80 % des enfants scolarisés le sont par les écoles coraniques, c'est-à-dire finalement par l'église.

Puis-je dire aujourd'hui, au nom de nos intérêts et de nos valeurs laïques, aux autorités du Niger, qu'il n'est plus possible de laisser à une église, en l'occurrence l'église de l'islam, l'éducation des enfants, donc des générations ?

C'est une interrogation très forte née de cette nécessaire cohabitation entre cet idéal laïc, qui est le nôtre et qui est de construire des Etats démocratiques, laïcs, dégagés de toute interférence de type confessionnel ou religieux, et la réalité du terrain qui nous conduit aujourd'hui à demander aux religieux d'être nos partenaires.

J'ai ressorti un article que Libération avait consacré à une opération que nous avons menée au Mali. Nous avons toute une action contre l'excision dans les pays de l'Afrique de l'Ouest. Et nous menons toutes ces actions contre l'excision avec les chefs religieux, car nous avons besoin de ces chefs religieux et de leur influence sur les communautés villageoises du Mali et du Burkina pour mener notre politique de coopération.

Les religieux, les églises, les groupes sont aujourd'hui des acteurs, pour nous, du développement, alors que, profondément, nous voulons construire une société dans laquelle ils auraient leur place, mais dans laquelle ils ne seraient plus des acteurs à la place de l'Etat.

Pour terminer, je ferai une réflexion sur la référence aux Etats islamistes.

Il existe aujourd'hui une organisation, qui s'appelle la conférence islamiste, qui comprend 52 ou 53 Etats qui se réclament d'une religion - c'est un peu comme si, voilà vingt ans, Franco SALAZAR avait adhéré à l'internationale de l'Opus Dei - je ne suis pas sûr qu'il ne l'ait pas fait d'ailleurs - et qui participent chaque année à une conférence internationale politique et religieuse.

Ce serait un peu court de dire que tous ces pays, qui ne sont pas des pays apparemment laïcs, puisque leur chef d'Etat, leur gouvernement participent à des conférences internationales religieuses, sont tous des espèces de non laïcs.

Si vous faites l'analyse de ces 52, 53 pays, vous voyez que tels pays qui sont à la conférence (c'est le cas du Niger, du Burkina) sont des Etats profondément laïcs. Vous avez tel autre pays qui a mis dans sa constitution la référence à la religion islamiste, la Tunisie par exemple ou la Turquie qui est encore plus laïque que la Tunisie. Ce sont des Etats qui, dans le quotidien, sont profondément laïcs.

Je veux juste en tant que laïc, en tant que libre penseur souhaitant parfois poser des interrogations, dire qu'il ne faudrait pas que, dans notre politique internationale de développement, au nom d'un idéal laïc, au nom d'une vision de la société qui est notre société occidentale aujourd'hui, en 2005, nous transportions une sorte de modèle et nous imposions une sorte de modèle vers les pays du Sud.

Ce serait quand même extraordinaire qu'au nom de la laïcité, nous ayons, sur ce terrain-là et sur ce territoire, des attitudes dogmatiques.

Philippe COHEN.- Merci, Monsieur Roger DEHAYBE de mettre en cause un certain nombre de réflexes qui peuvent paraître pavloviens. Nous y reviendrons dans la discussion. Je donne la parole maintenant à René VALLADON, secrétaire confédéral, secteur du Développement et de l'Economie sociale

## **2.5. Le point de vue syndical**

René VALLADON.- « Laïcité et syndicalisme » est l'objet de notre colloque et j'aimerais, si vous le voulez bien, essayer de livrer, sinon le point de vue de Force Ouvrière, du moins quelques réflexions sur ce que nous avons entendu.

Première réflexion : je voudrais dire combien la laïcité reste une valeur de progrès et d'émancipation.

Notre camarade Dany VASSART a fait ce constat des enjeux. En France, où la laïcité apparaît trop souvent encore comme une nostalgie, la laïcité est peut-être l'oxygène, c'est-à-dire ce qu'on ne sent pas, sinon quand il nous manque.

Ce que nous a dit Dany VASSART est très important, parce que, dans le cadre de notre fonction de syndicaliste, la question que l'on doit se poser, c'est : qu'est-ce que la laïcité pour le syndicaliste ?

Je commencerai par évoquer quelque chose auquel nous sommes tous très attachés : la question du service public.

Les débats que nous avons eus, et Claude CAUDAL en a parlé, sur les questions européennes montrent à l'évidence qu'il ne peut y avoir, dans la mesure où il n'existe pas de citoyenneté européenne, de services publics européens.

Et vous avez tous souvent évoqué la caricature des services publics que sont les SIG.

Je voudrais faire le lien avec ce qui a été dit ce matin sur le caritatif et peut-être rappeler à certains d'entre vous qui auraient pu l'oublier que le service d'intérêt général est l'invention d'un capitaliste américain. Je crois que c'était le fondateur de ATT (American Telephone and Telegraph).

En d'autres termes, à partir du moment où l'on n'a pas de peuple européen, de citoyenneté européenne, la Commission ne peut être que sensible aux questions des *lobbies*.

Et vous savez bien que le *lobbying* est quelque chose d'institutionnalisé.

Cela signifie qu'à partir de ce moment-là, ce n'est pas la notion d'intérêt général qui est importante, et Claude CAUDAL l'a rappelé, c'est essentiellement l'agrégation des intérêts particuliers, ce qui n'a strictement rien à voir avec l'intérêt général.

A partir de là, c'est la question de l'effectivité des droits qui est posée à travers l'égalité républicaine. Nous l'évoquons souvent à partir de l'effectivité des services publics et de la réalité des services publics.

Je crois aussi, et cela n'a pas été suffisamment dit, que la laïcité, c'est aussi la protection des salariés qui travaillent dans le service public.

Peut-être des camarades des hôpitaux pourront-ils témoigner de la question qui se pose aujourd'hui de la protection des personnels soignants par rapport aux agressions dont ils sont victimes.

Je ne sais pas, je ne suis pas un spécialiste, si la récente circulaire sur la laïcité dans les hôpitaux protège, ou non, les salariés. C'est quelque chose dont nous devons également nous saisir pour les travailleurs des services publics.

Je regarderai également ce qu'il en est dans les entreprises privées et je ferai référence à ce qu'a développé Françoise de BRY. Marie-Suzie l'a esquissé un peu ce matin et Françoise de BRY l'a complété.

Je ne sais pas, pour reprendre l'expression de Madame KINTZLER, si l'entreprise est un espace civil, mais j'insisterai toutefois sur le fait que le libéralisme économique est passé au-delà des frontières, au-delà des législations nationales.

Peut-être savez-vous que, déjà, les nouvelles normes comptables, américaines, dans les entreprises privées, privent les Comités d'entreprise d'une partie de leurs compétences. En d'autres termes, nous avons déjà, dans les entreprises privées, la transposition de modèles américains.

Et si vous allez un peu plus loin, si vous regardez, par exemple, à la suite de la chute d'ENRON, les conséquences de la loi SARBANES-OXLEY, la loi FABIUS de « Nouvelle régulation économique », elle aborde d'ores et déjà les questions de responsabilité sociale des entreprises.

Ce n'est d'ailleurs pas une pure coïncidence que la question de la responsabilité sociale des entreprises ait été posée en France lors du débat sur les retraites par capitalisation et de la création du Comité intersyndical d'épargne salariale (il s'agissait, essentiellement, de justifier la capitalisation à travers le placement d'argent dans des entreprises qui respectaient un certain nombre de valeurs).

Toujours est-il que ce que l'on a pu croire être, pendant un moment, une mode passagère - la Confédération, en 1991, avait commencé à écrire un certain nombre de choses sur les entreprises socialement responsables - est maintenant enraciné dans les entreprises, les grandes entreprises en particulier multinationales et dans les filiales des Groupes américains.

Cela pose un certain nombre de problèmes. J'en citerai quelques-uns.

Le premier problème que cela pose, c'est l'indifférence totale, même pas l'hostilité, de ces grandes entreprises par rapport à tout ce qui est normes internationales.

Une petite étude du BIT faite voilà trois ans montrait que simplement 25 % des codes éthiques des grandes entreprises respectaient les normes sociales fondamentales, c'est-à-dire l'application au monde du travail des droits fondamentaux de l'Homme.

En d'autres termes, les grandes entreprises s'arrogeaient le droit de déroger complètement à ce que la communauté internationale, à travers l'OIT, s'était fixé comme règles minimales infranchissables.

La deuxième chose, c'est le rôle, la conception du rôle des organisations syndicales dans de telles entreprises.

Il est clair que, par rapport à une vision qui est la vision de la pratique contractuelle qui concrétise un rapport de forces ponctuel, c'est la vision de la démocratie participative, la vision du consensus. Le mouvement syndical, dans de telles entreprises, au mieux, peut être chargé de vérifier si les normes sociales de l'entreprise sont bien respectées.

C'est aussi, très concrètement, l'introduction progressive - et je vois des camarades qui connaissent bien KODAK ici -, en France, des numéros verts, des numéros de délation, des numéros où l'on peut dénoncer les petits camarades de travail, parce que, dans leur vie personnelle, leur vie familiale, leur vie politique, leur vie philosophique, ils peuvent être en contradiction avec les valeurs de l'entreprise.

D'ores et déjà, nous avons une jurisprudence sur laquelle nous devons nous appuyer.

Notre fédération de la Pharmacie a déposé un recours contre la charte d'éthique de NOVARTIS. Et le jugement du tribunal est extrêmement intéressant. Le juge a condamné NOVARTIS pour des raisons « d'hygiène mentale ».

Que recouvrait ce terme un peu médical ? Tout simplement, le fait que le juge interdisait à NOVARTIS le droit de porter jugement sur tous les engagements personnels de ses salariés et n'acceptait pas que, pour travailler à NOVARTIS, il faille entrer dans un système de valeurs, adhérer à une éthique, une morale pour, finalement, intégrer cette communauté d'intérêts.

Parfois, par un juste retour de l'histoire, il se passe des choses amusantes : vous avez vu que le président directeur général de BOEING venait d'être licencié par son

Comité d'actionnaires parce que lui-même avait commis quelques légèretés fondamentalement contraires au puritanisme de la charte de BOEING. Tel est pris qui croyait prendre.

Toujours est-il qu'on en arrive à une situation où, finalement, et Françoise de BRY l'a évoqué, c'est le retour de la doctrine sociale de l'église à travers ce néo-paternalisme.

Mes camarades, mes chers amis, est-ce quelque chose de purement intellectuel ? Pas du tout.

J'ai parlé tout à l'heure de la mise en place de la loi FABIOUS dite loi de « Nouvelle régulation économique ».

Voilà quelques semaines, je suis allé remplacer notre camarade Yves VEYRIER au Québec, au congrès de la FTQ où le débat a porté sur la question de savoir si la charia devait, à Toronto, dans certains cas, se substituer à la justice civile.

En d'autres termes, la justice de Toronto, au nom du multiculturalisme fondateur du Québec, acceptait de « sous-traiter », lorsque le conflit opposait un salarié musulman à un patron musulman, à la justice musulmane, à la charia, le règlement du conflit.

Cela signifie, mes camarades, que l'on n'est plus dans un droit du travail élaboré par des démocraties pour protéger des hommes, on est dans quelque chose, dont je ne sais pas si c'est transcendant ou transcendantal, mais quelque chose auquel le mouvement syndical ne peut que s'opposer.

Lorsqu'on évoque ces questions de droit du travail, on ne peut pas ne pas aborder tout ce qui se passe au niveau de la conception.

Lorsque l'on parle de la pollution du modèle français à travers le libéralisme économique, de quoi s'agit-il ?

Nous avons tous ici en mémoire la construction de notre modèle social. Cela passe d'abord par des négociations de branche, primauté aux négociations de branche. La loi FILLON, c'est la primauté à l'entreprise.

Cela passe par une protection sociale égalitaire et solidaire, c'est-à-dire que, quelle que soit votre profession, quel que soit votre lieu de travail, vous avez les mêmes cotisations, les mêmes prestations.

Je ne vous rappellerai pas ce que comporte la loi DOUSTE-BLAZY en matière de protection sociale ou la loi FILLON en matière de retraite.

Nous sommes dans un système qui n'est plus le système républicain, mais le système « Banque mondiale », avec un système *a minima* - c'est ce que j'évoquais tout à l'heure avec le concept de service d'intérêt général développé par ATT -, puis, le reste en fonction de ce que l'on peut faire.

Cela signifie que, demain, la notion d'égalité entre les salariés est remise en cause par cette mise en place progressive de ce que l'on peut appeler un modèle américain, modèle version « Banque mondiale », un système *a minima*, puis, en fonction de qui peut payer, des systèmes complémentaires.

Demain, l'un de nos problèmes essentiels, par rapport aux notions de laïcité, d'égalité, ne sera-t-il pas que les prolétaires, les salariés d'une même branche, en fonction de la taille de l'entreprise, pourront, ou non, bénéficier de compléments en matière de protection sociale ? Ne serons-nous pas, demain, confrontés à ces difficultés ?

Ces questions sont absolument essentielles. Les questions de laïcité sont liées fondamentalement aux questions d'égalité. Or, aujourd'hui, on voit bien que cette notion d'égalité est remise en cause, remise en cause par la pollution du modèle américain.

Nous n'avons pas le temps de l'évoquer aujourd'hui, mais les dix pays de l'Est ont vu leur modèle social construit par le Fonds monétaire international, sur le modèle anglo-saxon. Et notre modèle continental, qui n'est pas forcément partout laïc, mais qui, au moins, essaie d'être égalitaire, est actuellement « pris en sandwich » entre le modèle anglo-saxon irlando/anglais et le modèle des PECO.

Nous avons, là, un problème essentiel.

En conclusion, je dirai que si nous considérons toujours que le syndicat est l'outil dont se dotent les salariés (nous refusons la vision du corps intermédiaire ou encore la notion d'avant-garde éclairée), le syndicat lui-même doit se doter d'un outil essentiel qui est la laïcité.

En d'autres termes, nous sommes véritablement attachés à la laïcité, non pas comme quelque chose de superflu, non plus comme quelque chose de supplémentaire, mais comme quelque chose qui est profondément consubstantiel à Force Ouvrière.

Enfin, je voudrais remercier Monsieur Roger DEHAYBE, parce que, lorsque ce matin, nous avons évoqué les questions d'universalité, de prétention de la laïcité à

l'universalité, il a montré combien les obstacles étaient encore nombreux pour que commencent à émerger des Etats de droit, Etats de droit qui, seuls, permettraient que, demain, avance la laïcité. C'est quelque chose qui fallait rappeler surtout pour un syndicalisme comme le nôtre qui a toujours été attaché à l'internationalisme ouvrier.

## **2.6. Discussion avec la salle**

Philippe COHEN - Première question, dont je pense qu'elle s'adresse plus particulièrement à Roger DEHAYBE : *« Dire que la laïcité est un sport de riches, n'est-ce pas dire que le syndicalisme est aussi un sport de riches et un luxe impossible pour le tiers-monde ? Est-ce de cette manière que l'on peut faire avancer le progrès et les textes démocratiques ? Le meilleur moyen de défendre la laïcité en France, n'est-ce pas de l'étendre partout dans le monde ? »*.

Roger DEHAYBE.- J'aime bien le côté provocateur de la question qui répond à mon exposé qui se voulait, sinon provocateur, du moins interrogateur.

Je n'ai pas d'autres modèles en perspective qu'un modèle laïc développé où la religion est à sa place, la secte est à sa place (c'est-à-dire nulle part, j'espère), avec un fonctionnement d'Etat de droit, démocratique avec des élections « libres et transparentes », comme l'on dit dans nos communiqués.

Mais je posais la question de comment y parvenir.

Et pour y parvenir, il faut passer des alliances avec ceux-là même que nous combattons, avec ceux qui sont aujourd'hui des acteurs de la non laïcité.

Quand je vous dis par exemple qu'il faut passer des alliances avec les chefs traditionnels pour lutter contre l'excision, je sais que ces mêmes chefs traditionnels qui acceptent de travailler avec nous contre l'excision, par ailleurs, font de l'obscurantisme sur d'autres sujets dans les villages. Je le sais.

Je n'oserai pas dire le nom de la parlementaire qui m'a un jour auditionné, une camarade comme l'on dit, sur les problèmes de développement.

Je vais donc au Parlement, au Parlement français, je fais un exposé, j'évoque deux sujets qui touchent à la situation des filles à l'école et je parle aussi de l'excision.

« Les filles à l'école, c'est très simple à régler », me dit-elle, « il suffit de faire comme chez nous, quand les filles ne sont pas à l'école, les gendarmes vont les

chercher et les ramènent à l'école ». Je lui ai alors dit : « Etes-vous sûre que les filles des gendarmes vont à l'école ? ». La réalité du Sud est celle-là.

J'ai eu le malheur, mais j'ai renoncé après cela, de lui parler de l'excision qui me paraît un problème fondamental, qui n'est pas vraiment un problème religieux, qui n'est pas utilisé comme un élément religieux - peu importe finalement, c'est une forme d'aliénation atroce -, et je lui ai dit : « Vous savez, Madame la présidente (elle est présidente de quelque chose), nous travaillons sur ce problème, mais nous sommes en négociation avec des associations d'exciseuses ». « Vous parlez avec ces femmes-là ? », me demande-t-elle. « Oui ». « Mais ce sont des criminels ». « Oui, ce sont des criminels. Nous discutons avec des associations d'exciseuses pour leur trouver du travail, parce que si nous ne trouvons pas du travail aux exciseuses, elles continueront à faire leur petit business. Excusez-moi, mais dans un certain nombre de pays, nous reconvertissons les exciseuses en infirmières ou en accoucheuses ».

Ce n'est pas le tout de tenir des propos sur : « Je suis blanc, pur et net ; je ne parle pas avec ces gens-là ; je ne me salis pas les mains ».

Dans la situation d'aujourd'hui, qui est la situation de développement d'un certain nombre de pays, il faut tenir compte des phénomènes traditionnels et, parmi ces phénomènes traditionnels, les phénomènes religieux sont des éléments incontournables des politiques de développement.

Nous ne pouvons pas arriver dans ces pays en brandissant le drapeau de la laïcité et en disant : « Laïcité, laïcité, tout le reste est mauvais ». Nous irions à contre-courant et, à ce moment-là, nous ne pourrions pas poursuivre nos objectifs.

Je ne dis pas que la laïcité est un sport de riches ; je dis simplement que poser le débat de la laïcité ici à Paris, à Bruxelles ou à Liège, c'est autre chose que de le poser à Ouagadougou ou à Bamako. C'est tout. Ne jetons pas tous les religieux comme s'il s'agissait des catholiques de l'Inquisition. Tous les religieux aujourd'hui, en Afrique, ne sont pas des adversaires du développement. Ce sont des partenaires du développement.

Philippe COHEN.- Deuxième question, à Françoise de BRY : « *Pouvez-vous nous donner quelques exemples précis de présence (ou d'irruption, je pense que c'est ainsi qu'il faut le comprendre), en termes d'entreprises, de formations ou de thèmes traités, de la religion ou de l'irrationnel sur le lieu de travail (sauf l'aménagement du temps de prière) ?* »

Françoise De BRY.- En termes de recrutement par exemple, on sait très bien qu'un certain nombre de chefs d'entreprise appliquent des méthodes plus ou moins scientifiques. Je ne parlerai pas de la graphologie. Mais je sais qu'aux Etats-Unis, on se sert, par exemple, des groupes sanguins. En matière de recrutement, un certain nombre de sciences occultes sont utilisées, l'astrologie, la numérologie. Ce n'est pas religieux à proprement parler.

Je citerai un autre exemple, celui de BAYARD Presse. Le dirigeant de BAYARD Presse a, à côté de son bureau, une chapelle. Peut-on considérer que c'est une intrusion de la vie privée dans la vie de l'entreprise ?

Cela ne signifie pas qu'il faille être catholique pour rentrer à BAYARD Presse. Mais c'est une question que l'on peut se poser.

René VALLADON.- Au-delà du caractère religieux proprement dit, il ne faut pas oublier d'où vient l'entreprise éthique. C'est né de la pression des communautés américaines d'origine puritaine, gestionnaires de fonds de pensions. En fonction de la communauté, l'entreprise ne pouvait pas investir, par exemple dans le nucléaire, si c'étaient des anti-nucléaires ; dans le pétrole, s'ils étaient écologistes.

Cette notion est arrivée par le biais des groupements d'actionnaires, des *class actions* américains plus que par la volonté transcendante du chef d'entreprise lui-même. C'est souvent plus une pression des actionnaires qu'une question de foi personnelle du chef d'entreprise.

Philippe COHEN.- Autre question : *« Alors que dans toute l'Europe et pas seulement en France, on constate une désaffection de plus en plus importante des lieux de culte, pourquoi les gouvernements nationaux européens cherchent-ils de plus en plus à intégrer, à réintégrer même et à maintenir le pouvoir des églises ? »*.

Claude CAUDAL.- Effectivement, la pratique religieuse, pays par pays, diminue. Pourquoi, en effet, faire appel à la religion ?

Je voudrais vous citer une anecdote : voilà trois, quatre ans, le Comité Laïcité/République avait organisé au Sénat un colloque sur « Egalité contre équité ». Des jeunes de Vaulx-en-Velin étaient venus nous voir pour nous dire ce qu'il se passait dans leur banlieue : « Les institutions de la République ont disparu, n'existent

plus. Pour vivre, on a laissé se développer une économie parallèle, la drogue, ce qui permet d'avoir des revenus. Puis, parallèlement, dans les relations entre les institutions publiques et les représentants de la communauté, on a mis en avant les représentants religieux. Les deux conjugués, l'action des représentants religieux et le développement de cette économie parallèle, ont permis d'asseoir une certaine paix sociale ».

En Europe, partout, un lien existe entre la crise économique, le développement du chômage et la revendication identitaire. La mise en avant du lien religieux (on pourrait parler aussi du lien communautaire, du lien ethnique, linguistique) est corrélative du renoncement des institutions à traiter la question sociale.

Chaque fois que l'on parle à un être humain et qu'on l'enferme dans une identité, quelle qu'elle soit, pendant ce temps, il ne revendique pas ses droits sociaux. La logique est celle-là.

Pour terminer, en opposition avec l'idée que la laïcité est un luxe de pays riches, je considère que la laïcité est indissociable des droits sociaux. Et revendiquer des droits sociaux partout dans le monde, par le biais du développement, ce n'est pas un privilège de pays riches.

Voilà quelque temps, je participais à un colloque sur le thème « Laïcité et pays du Maghreb ». Ce n'est pas une question nouvelle dans ces pays. Dès l'entre-deux guerres, des femmes en Syrie, en Palestine, dans d'autres pays se battaient pour l'émancipation féminine, contre le voile. Puis, entre-temps, des régressions ont été constatées.

L'idée laïque, dans ces pays, n'est pas une idée neuve. Elle a déjà été défendue. Des mouvements ont existé, mais ils ont été balayés par la crise sociale.

Philippe COHEN.- Une question en partie liée à celle qui a été abordée, mais plus générale d'une certaine manière : « *Est-il fou de penser que l'on pourrait freiner la mondialisation économique en développant la laïcité dans le monde du travail ?* ».

René VALLADON.- Oui.

Et si l'on demande si la laïcité dans le monde du travail permet de freiner le développement de la mondialisation, je répondrai également « oui ».

Je prendrai trois exemples.

Lorsque le conseiller économique de la Conférence épiscopale française, un dénommé CAMDESSUS, évoque, dans un article que je m'étais amusé à lire et à commenter voilà quelques années, la gouvernance mondiale, il fait l'apologie des instruments de la libéralisation économique, du libéralisme économique - et pour cause, il sait de quoi il parle - en traitant les hommes politiques élus avec une parfaite commisération, un vrai mépris et en justifiant la notion de gouvernance.

Les mots sont importants. La gouvernance, ce n'est pas le gouvernement. La gouvernance fait en sorte que ce soit une idéologie économique dominante, les gouvernants étant là à côté pour couper les chrysanthèmes.

Concernant le libéralisme économique, le rôle et la vision qu'a CAMDESSUS sont tout à fait clairs.

Deuxièmement, et par voie de conséquence, si on suppose que le libéralisme économique a pour objet de soustraire à la démocratie les questions économiques, on voit bien comment la démocratie, qui est à la base de l'Etat de droit, qui permet de construire la laïcité, devient un obstacle fondamental.

Lorsque l'on voit la progression du libéralisme économique à l'échelle de la planète, on voit bien que, volontairement, ou non, les Etats se sont enlevés les moyens d'intervenir dans l'économie pour laisser la place au marché.

Si l'on considère que la laïcité, c'est l'égalité de droits, que la laïcité, c'est un outil fondamental de la démocratie, dans la mesure où la démocratie est un obstacle au libéralisme économique, la laïcité devient un obstacle.

Enfin, dernier point, sur l'égalité des droits, qui a beaucoup été évoquée, il faut savoir qu'au niveau syndical, c'est une exception. Dans de nombreux pays du monde, on considère que la vision française *erga omnes* (ce que nous négocions s'applique à tous les salariés en matière de protection sociale comme en matière de droit du travail) est une exception. Dans beaucoup d'endroits du monde, le syndicalisme, c'est le *closed shop*, c'est-à-dire qu'il n'existe que par sa capacité à accorder à ses membres des droits spécifiques que les autres n'ont pas, parce qu'ils n'en sont pas membres. En d'autres termes, c'est profondément contradictoire avec la notion même de laïcité.

C'est vrai que ce genre de syndicalisme, qui existe et qui essaie de faire sa niche, face à la mondialisation, en protégeant ses membres et en ne travaillant pas pour l'ensemble de la classe ouvrière, est, objectivement, un allié du libéralisme économique.

Si je prends votre question à l'envers : oui, la vision que nous pouvons avoir du monde du travail et du rôle du syndicat est un véritable obstacle au libéralisme économique. Nous pouvons le voir depuis le BIT à Genève jusque, y compris, parfois, dans cet amphithéâtre.

Philippe COHEN.- Cela nous amène, par une transition indirecte, à cette question qui porte sur la notion de fonds éthiques d'aujourd'hui « dans le genre de VIGEO ». « *Sont-ils vraiment éthiques ou bien sont-ils des outils au service du capital dans le contexte actuel de mondialisation ? Sont-ils les défenseurs d'une forme moderne de paternalisme protecteur du capital ou sont-ils des outils de régulation économique, protecteurs du capital et d'une forme de religion du tout entreprise et défenseurs du libéralisme en tant que valeur morale intrinsèque ?* »

Françoise De BRY.- Vous avez un certain nombre d'entreprises dans le capital de VIGEO. On leur a d'ailleurs reproché d'être des deux côtés de la barrière, c'est-à-dire du côté éthique et, en même temps, du côté de l'entrepris. Ils étaient à la fois juges et parties d'une certaine manière.

D'une manière générale, sur l'éthique d'entreprise, c'est du néo-paternalisme, j'en suis personnellement persuadée. Et c'est un moyen de manipuler les salariés comme je l'ai déjà dit tout à l'heure.

Toutes ces agences de notation ont mis en place un certain nombre de critères de responsabilité sociale des entreprises. Elles ont à peu près toutes les mêmes, bien qu'elles ne révèlent pas leurs techniques, puisque c'est leur fonds de commerce.

Cela étant, si l'on prend les autres à l'étranger, en Belgique notamment, en Suisse, etc., on retrouve toujours un peu les mêmes critères, sachant que l'on a des critères humains, des critères de sous-traitance, etc.

Je pense que c'est plus un outil de régulation du système capitaliste, une béquille du système, comme on l'a dit voilà quelques années.

Cela vaut ce que cela vaut. Ce n'est pas forcément complètement négatif, parce que si cela protège les salariés en favorisant l'application des critères du BIT, pourquoi pas ?

On va mettre en place un critère mondial avec le GRI.

Cela étant, cela reste un outil de régulation.

René VALLADON.- Et à l'époque même où le MEDEF prétend ne plus avoir de responsabilité sociale collective...

Je ne crois pas à la responsabilité sociale d'une entreprise, mais à la responsabilité sociale collective du MEDEF.

Il est clair que la responsabilité sociale des entreprises devient une tentative individuelle de pallier un désengagement collectif de la part du MEDEF. C'est donc du « pipeau ». Et ce n'est pas pour rien si, en France, c'est le patronat social catholique de SCHNORR qui est moteur dans cette affaire. On voit bien que, derrière cela, on a la volonté de répondre à un désengagement collectif global des entreprises par des initiatives personnelles des entreprises. On en voit immédiatement les limites.

Philippe COHEN.- Une dernière question plus spécifique, puisqu'elle porte sur la laïcité à l'hôpital : « L'hôpital sera-t-il un lieu « philosophiquement neutralisé » alors qu'il est, à l'origine, sous emprise catholique ? Peut-on espérer une laïcité des compétences, une technicité des sages-femmes, des médecins, etc., vis-à-vis des diversités culturelles ? ».

Claude CAUDAL.- J'apporterai un élément de réponse en rapport avec le projet de traité de constitution. C'est l'article 70, je le cite : « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement, collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites* ».

Des questions ont été posées au conseiller de BARROSO sur ce thème : comment appliquer ? Quel était le contenu du mot « public » ? Quelle était la signification pour lui de ce terme ?

Voilà ce qu'il répond : « C'est la reprise d'une formule traditionnelle qui permet l'expression d'une opinion et d'une appartenance. C'est le droit de manifester son opinion partout. En France, c'est très compliqué. Je ne sais pas comment cela sera appliqué. Tout dépendra de l'interprétation. On peut comprendre aussi que cela est permis dans la sphère publique ».

L'un des enjeux à venir, par rapport à la question posée et qui est un élément de réponse : quid des contentieux qui pourraient se développer, tant au niveau français

qu'au niveau européen, des jurisprudences orientées qui, en retour, viendraient s'appliquer automatiquement au niveau du droit français ?

*Le débat touche à sa fin, Philippe Cohen invite Jean-Claude MAILLY à conclure.*

## **Conclusion par Jean-Claude MAILLY**

Jean-Claude MAILLY.- Mesdames, Messieurs, mes chers camarades et chers amis, je voudrais - je l'ai fait ce matin, mais je recommence - remercier l'ensemble des intervenants et les animateurs pour la qualité de leurs interventions pendant toute cette journée.

D'une certaine manière, j'appellerai cela un bol d'air frais.

Nous sommes bien souvent, en tant que militants syndicalistes, le nez dans le guidon, mais nous avons des réflexes quand, régulièrement, nous disons : « Non, ce n'est pas l'éducation ; nous, c'est l'instruction » ; « Oui, la République, cela ne peut pas se faire sans services publics ». Toutefois, pris par le temps d'une certaine manière, nous n'approfondissons pas ces notions et ces débats. Là, ces différentes interventions ont eu le mérite de nous rappeler la phrase de PELLOUTIER : « *Ce qui manque à l'ouvrier, c'est la science de son malheur* ».

D'une certaine manière, la journée d'aujourd'hui a contribué à conforter nos analyses et nos positions, celles que nous défendons de manière régulière et qui sont notamment d'actualité sur le service public, quand nous expliquons que nous en avons assez d'une certaine hypocrisie de la part des responsables politiques, quels qu'ils soient, quand ils nous disent qu'ils sont attachés aux valeurs républicaines, alors que, dans la gestion quotidienne, en remettant en cause le service public, ils remettent en cause la République.

D'une certaine manière, demain, nous pourrions, à coup de privatisations, de décentralisations - qui remettent en cause la notion d'indivisibilité et d'unité de la République - toujours être dans une démocratie, du moins nous pouvons le souhaiter, mais, sans services publics, nous ne serions plus dans une République telle que nous la concevons.

Ces différentes interventions nous confortent donc dans nos revendications.

Je note aussi, plusieurs intervenants l'ont dit, que le combat pour la laïcité, c'est aussi un combat contre - je crois que c'est Charles COUTEL qui a parlé de l'occidentalisation -, en tous les cas contre l'hégémonie américaine, l'hégémonie d'un modèle, y compris au plan économique qui est celui que l'on qualifie régulièrement de pensée unique, ce qui dénote un certain caractère totalitaire.

On part du principe que l'économie serait une science exacte, comme les mathématiques, et qu'à partir de là on n'aurait qu'un modèle possible.

A contrario, l'économie politique ou la politique économique, cela veut bien dire ce que cela veut dire, à savoir que c'est une question de choix, y compris, à partir de là, une question de choix démocratique.

Considérer qu'il n'existe qu'une politique économique possible, c'est, par définition, faire preuve d'une certaine forme de totalitarisme. Cela revient d'ailleurs aux critiques que l'on porte depuis maintenant un certain nombre d'années sur le Pacte de stabilité et de croissance et sur le fait que cela n'offre aucune alternative, une seule politique économique paraissant possible.

J'en profite, mes chers camarades, pour souligner la présence parmi nous d'un camarade de la Confédération générale des travailleurs grecs, Georges DASSIS, qui est un camarade que nous fréquentons, Yves et moi, à la Confédération européenne des syndicats, mais que je connais depuis vingt ans. Il était de passage à Paris et il nous a rejoints cet après-midi. Et cela me fait bien plaisir.

Mes chers camarades, j'ai trouvé une nouvelle définition de Force Ouvrière et de l'indépendance. Nous sommes une association paradoxale. Cela a été évoqué par Catherine KINTZLER et, de fait, nous sommes une association paradoxale dans le sens où nous sommes effectivement réunis ensemble pour, à la fois, une conception de l'indépendance et de la liberté syndicale, pour défendre nos revendications, mais aussi pour préserver notre propre liberté et notre propre indépendance.

Si j'ai bien compris ce que disait Catherine KINTZLER ce matin, nous sommes donc bien, à Force Ouvrière, une association paradoxale, mais nous en étions tous ici convaincus. Et d'une certaine manière, cela ne fait que conforter le lien qui existe entre notre conception du syndicalisme, l'indépendance et également la laïcité.

Plusieurs intervenants ont également souligné le recul de la sphère publique, au sens pouvoirs publics/intérêt général, par rapport à la sphère privée, non pas la sphère personnelle ; le poids du secteur privé au détriment, de plus en plus, de la sphère publique.

Cela explique les critiques que nous avons été amenés à faire de manière régulière et que nous faisons toujours sur ce concept de responsabilité sociale des entreprises, ce que les Anglo-Saxons appellent la *soft law* par rapport à notre tradition de droit écrit.

Cela permet de dire, puisqu'une question a été posée sur VIGEO tout à l'heure, que cette confusion va maintenant très loin. Je ne sais pas si vous vous en êtes rendu compte, mais la présidente de VIGEO est maintenant membre de la Haute autorité de lutte contre les discriminations. Il me semble qu'il y a, là, une confusion, c'est-à-dire qu'elle peut avoir sur sa carte de visite, présidente de VIGEO et membre de la Haute autorité de lutte contre les discriminations, ce qui est une fonction publique. Il y a là confusion des genres.

Mais d'une certaine manière, cela fait maintenant quelques années - et c'est lié aussi, selon moi, à une remise en cause du principe de la laïcité - que, chaque fois, que l'on connaît un problème dans notre pays, on met en place une structure spécialisée. On a un problème de retraite, on a mis en place le Conseil d'orientation des retraites ; on a un problème d'assurance maladie, on a mis en place le Haut Conseil de l'assurance maladie ; on a un problème de discriminations, on met en place une Haute autorité de lutte contre les discriminations ; un problème d'éducation, on va mettre en place un Haut conseil de l'éducation.

Mais en même temps, on spécialise, on interdit, on rend impossibles toutes les structures de type transversal, toutes les analyses de type transversal qui sont également essentielles à la préservation des principes républicains d'une manière générale.

Mes chers camarades, cela signifie que la laïcité, cela a été dit par quasiment tous les intervenants, est un combat permanent à tous les niveaux, comme l'est d'ailleurs l'indépendance.

Nous savons tous très bien ici que la conception de l'indépendance syndicale qui est la nôtre n'est pas une valeur et un principe partagés partout, c'est évident. Mais c'est aussi très lié à la laïcité.

Ce combat pour l'indépendance est un combat que l'on mène, que nos anciens ont mené, que nous menons également et que nous mènerons à tous les niveaux, qu'il s'agisse des plans national, européen ou international.

Dans notre action, il y a effectivement, ce n'est pas nouveau, mais cela va continuer - combien de temps, je ne sais pas - une part de résistance importante. Mais ce qui ne résiste pas aujourd'hui est assuré que, demain, il ne progressera pas.

Je le dis régulièrement : « Résister, c'est la première marche du progrès ».

Notre indépendance et notre liberté de comportement valent par rapport à toutes les structures, à la fois les structures extérieures au mouvement syndical et les

structures syndicales auxquelles nous appartenons, y compris la Confédération européenne des syndicats dans laquelle nous sommes, mais dans laquelle, quand nous ne sommes pas d'accord, nous le disons, à la fois à Bruxelles et à Paris. Cela fait également partie de notre conception de l'indépendance et de la liberté de comportement.

Je terminerai en disant, et cela a également été évoqué, que la laïcité, c'est, non seulement un principe (c'est essentiel, cela a été rappelé ce matin), mais aussi une garantie pour les fonctionnaires, une garantie pour les usagers de la fonction publique, parce que la laïcité permet également la neutralité de la fonction publique, et donc une garantie pour l'ensemble des citoyens.

Que l'on soit fonctionnaires ou que l'on soit salariés du privé, le combat pour la laïcité n'est pas simplement, comme certains voudraient le faire croire, un combat de fonctionnaires. C'est un combat commun à l'ensemble des salariés. Et il est important. On en parle régulièrement s'agissant de l'école. On commence à en parler s'agissant de l'hôpital. Mais c'est un combat commun à l'ensemble des salariés, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé.

Et d'une certaine manière, René le rappelait tout à l'heure, le combat pour les valeurs républicaines, le combat pour la laïcité est indissociable du combat syndical, y compris, parce que, historiquement, notre structure de négociation collective, au moins telle qu'elle existait jusqu'à la loi FILLON, avec le code du travail, les accords interprofessionnels, les accords de branches et les accords d'entreprises, c'était, certes, ce que nos anciens avaient voulu, mais c'était aussi cette hiérarchie des normes. Et parce que nous sommes dans une République et que, dans la République, un minimum d'égalité de droits est assuré, il est assuré par l'existence d'accords interprofessionnels, d'accords de branches qui s'appliquent à l'ensemble des salariés concernés et pas uniquement à une partie des salariés, qu'ils soient d'ailleurs syndiqués ou non.

Cela étant, on n'en a pas parlé aujourd'hui, mais on nous parle régulièrement de la faiblesse du syndicalisme français, toutes organisations confondues, notamment en taux de syndicalisation, mais c'est aussi dû, et c'est l'une des raisons, au fait que nous soyons dans une République et à ce que je viens de dire : chaque fois que des combats sont gagnés, que des droits nouveaux sont acquis pour les salariés, ils s'appliquent à l'ensemble des salariés.

Nous n'avons pas à rougir historiquement et nous l'avons encore montré voilà quelques jours, le 10 mars, nous avons, en France, une capacité de mobilisation qui est, je ne dirais pas enviée, mais observée avec attention pas nos camarades étrangers, à différentes reprises et notamment le 10 mars, parce que vous aviez de nombreuses télévisions étrangères qui étaient là, pas pour les revendications, mais pour la visite du Comité international olympique. Mais cela a permis de montrer les manifestations du 10 mars, par le biais des télévisions étrangères, aux salariés des différents pays.

Mes camarades, le combat pour la laïcité est indissociable de notre combat pour l'indépendance syndicale.

Et cela a été évoqué ce matin, je vous donne rendez-vous à un prochain colloque que nous ferons l'année prochaine, à Amiens, sur la charte d'Amiens qui a été évoquée par plusieurs intervenants. Nous célébrerons l'ensemble de la charte à laquelle nous sommes fondamentalement attachés et qui touche, bien entendu, à l'indépendance syndicale, mais aussi, comme cela a été expliqué à différentes reprises, à la laïcité.